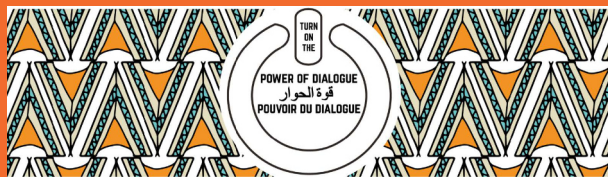




MONITORING DE LA STABILITÉ INSTITUTIONNELLE AU BURKINA FASO, MALI, NIGER ET SÉNÉGAL

2021



Les publications de Gorée Institute sont indépendantes d'intérêts nationaux ou politiques spécifiques. Elles sont principalement destinées aux décideurs, à la société civile, aux politiciens et aux praticiens dans le domaine. Elles ciblent aussi le monde universitaire et les citoyens en général.

Gorée Institute © 2021

Pour toute demande d'autorisation pour la reproduction ou la traduction de n'importe quelle partie de cette publication, veuillez contacter :

Gorée Institute

Résidence Bibi, Rue des Gourmets

BP : 05 - Île de Gorée, Dakar, Sénégal

Téléphone : +221 33 849 48 49

E-mail : info@goreeinstitut.org

Gorée Institute encourage la dissémination de son travail et répondra promptement aux demandes d'autorisation pour la reproduction ou la traduction de ses publications.

Cet ouvrage est publié avec l'appui financier du Ministère Néerlandais des Affaires Étrangères dans le cadre du Programme Power of Dialogue



Sommaire

Liste des sigles et abréviations	5
Résumé exécutif	6
I. Contexte et justification	10
II. Méthodologie	12
III. Analyse de la stabilité institutionnelle au Burkina Faso	15
IV. Analyse de la stabilité institutionnelle au Mali	35
V. Analyse de la stabilité institutionnelle au Niger	63
VI. Analyse de la stabilité institutionnelle au Sénégal	75
VII. CONCLUSION GENERALE	89

Liste des sigles et abréviations

AJS	: Association des Juristes Sénégalaises
ALPC	: Armes Légères et de Petit Calibre
ARMP	: Agence de Régulation des Marchés publics
ASCE/LC	: Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENA	: Commission Electorale Nationale Autonome
CICR	: Comité international de la Croix-Rouge
CNEAME	: Comité National de l'Égal accès aux Médias d'Etat
CNDH	: Commission Nationale des droits Humains
CNRA	: Conseil National de Régulation de l'Audiotvisuel
CORED	: Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias
CPCC	: Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO
CSC	: Conseil Supérieur de la Communication
CREI	: Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite
DIH	: Droit International Humanitaire
ECOMOG	: ECOWAS Cease-Fire Monitoring Group
ECOWARN	: ECOWAS Early Warning and Response Network
FAC	: Forces en Attente de la CEDEAO
HAC	: Haute Autorité de la Communication
HALCIA	: Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
ICPS	: Indice CEDEAO pour la Paix et la Sécurité
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
L.S.D.H	: Ligue Sénégalaise des Droits de l'Homme
NIMD	: National Institute for Multiparty Democracy
OFNAC	: Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONDH	: Observatoire National des Droits Humains
ODK	: Open Data Kit
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONIMED	: Organe d'autorégulation des médias indépendants
ORSEC	: Organisation des Secours
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAN	: Plan d'Action National
POD	: Power of Dialogue
RADDHO	: Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
REN/LAC	: Réseau National de Lutte Anti-Corruption
RTS	: Radiotélévision sénégalaise
ROTAB	: Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire
SAED	: Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé
SENAC	: Semaine Nationale de la Citoyenneté
SYNPICS	: Syndicat Professionnels de l'information et de la Communication du Sénégal
WANEP	: West Africa Network for Peacebulding

Résumé exécutif

La recrudescence des coups d'état en Afrique de l'Ouest constitue un baromètre de la fragilité institutionnelle à laquelle fait face la région ouest africaine.

Au Mali, en Guinée et au Burkina Faso l'ordre constitutionnel a été rompu par des coups d'état alors qu'une tentative de coup d'état vient d'être déjouée en Guinée Bissau.

Les événements intervenus au mois de mars 2021 ont également montré que le Sénégal n'était pas à l'abri d'une crise institutionnelle

Cette situation justifie à plus d'un titre la pertinence de l'exercice auquel le Gorée Institute se livre depuis maintenant plusieurs années à savoir évaluer la capacité des pays à faire face efficacement aux sources d'instabilité institutionnelle aussi bien externes qu'interne et ce sur la base du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO.

La présente évaluation a concerné le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal.

Au regard de l'Indice CEDEAO pour la Paix et la Sécurité (ICPS) et au regard de la dernière évaluation des différents pays, il est ressorti du monitoring que :

- Le Burkina Faso a progressé son score à l'IPSC étant de 2.97 contre 2.58 en 2020
- Le Mali a faiblement progressé son score à l'IPSC étant de 2.51 contre 2.37 en 2020
- Le Niger a légèrement régressé son score à l'IPSC étant de 2.65 contre 2.79 en 2020
- Le Sénégal n'ayant pas été évalué en 2020 présente un score positif à l'IPSC de 2.60

Ces différents scores positifs prouvent l'existence d'acquis dans la prévention des conflits. Ils démontrent également que la perception des citoyens de la rupture de l'ordre constitutionnel reste tributaire de la conjoncture politique.

L'analyse désagrégée des scores montre des vulnérabilités communes et différenciées dans les différentes composantes du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO. Certaines vulnérabilités communes aux différents Etats persistent au regard des résultats des monitorings de ces dernières années.

Sur la base de ces différents constats les recommandations générales suivantes ont été formulées dans l'objectif de renforcer la stabilité institutionnelle des Etats.

Recommandations

Aux Etats

De manière générale :

- Consolider les acquis et corriger les faiblesses structurelles révélés par la présente évaluation

De manière spécifique :

- S'appropriier les rapports d'évaluation du Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC)
- Diligenter l'opérationnalisation des centres nationaux d'alerte précoce
- Impliquer davantage la société civile notamment dans l'alerte précoce et la diplomatie préventive
- Renforcer les mécanismes de bonne gouvernance en général la transparence et la participation dans la gestion des ressources naturelles en particulier
- Renforcer la sécurité interne et transfrontalière en s'engager pleinement dans la concrétisation des initiatives bilatérales et sous régionales en matière de coopération sécuritaire.
- Renforcer la sécurité des organisations œuvrant dans l'assistance humanitaire
- Avoir une approche plus holistique de la prévention des conflits en mettant l'accent sur la résilience des populations notamment les aspects humanitaires
- Faire observer par les forces de défense les droits de l'Homme dans le cadre notamment de la lutte contre le terrorisme
- Concilier la lutte contre le terrorisme et l'accès à l'information des médias
- Renforcer le rôle des jeunes et des femmes dans la prévention et le règlement des différends
- Elaborer un plan national d'action pour l'éducation à la paix et le cas échéant le mettre en œuvre
- Renforcer la solidarité entre les Etats par l'acceptation d'engagements financiers plus conséquents
- Renforcer les capacités d'anticipation et pour ce faire l'échange d'informations entre Etats

Aux organisations de la société civile

- S'approprier les rapports d'évaluation du CPCC et contribuer à leur vulgarisation
- S'impliquer davantage dans l'alerte précoce et la diplomatie préventive
- Sensibiliser sur les forces en attente de la CEDEAO
- Renforcer le plaidoyer en faveur de la bonne gouvernance, de la transparence dans la gouvernance des ressources naturelles en particulier et s'impliquer dans le règlement des différends y afférents
- Renforcer les programmes d'éducation à la paix
- Renforcer le plaidoyer pour la consolidation de l'Etat de droit en contexte de lutte contre le terrorisme
- Renforcer la coopération entre organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest
- Renforcer ses capacités en matière de règlement des conflits notamment en médiation

A la CEDEAO :

- S'approprier les rapports d'évaluation du CPCC produits par la société civile
- Appuyer l'opérationnalisation des centres nationaux sur l'alerte précoce
- Elargir la coopération avec la société civile à des acteurs autres que le WANEP
- Veiller à ce que les Etats impliquent largement les acteurs de la société civile dans les centres nationaux d'alerte
- Appuyer la société civile dans les campagnes de sensibilisation sur la dimension civile des forces en attente de la CEDEAO
- Renforcer l'opérationnalité des forces en attente de la CEDEAO
- Accompagner les Etats dans la mise en œuvre des accords bilatéraux et régionaux en matière de sécurité - Réviser le Protocole de la CEDEAO sur la bonne gouvernance pour introduire des dispositions exigeantes en matière de limitation des mandats et lutter contre les pratiques d'instrumentalisation du droit pour exclure des candidats aux élections
- Discriminer de manière positive les pays qui à l'instar du Mali éprouvent plus de difficultés dans l'opérationnalisation du CPCC.

- Accorder autant de considération à la durée qu'au contenu des transitions
- Oeuvrer à la cohérence des interventions avec d'autres institutions et organisations intervenant en Afrique de l'Ouest
- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur l'architecture de Paix de la CEDEAO en général, sur le CPCC en particulier
- Accorder plus d'importance à la gouvernance économique des Etats membres

I. Contexte et justification

Si l'Afrique en général est un espace très conflictuel, l'Afrique de l'Ouest demeure l'une des régions les plus affectées par les conflits. En effet, à l'exception de la région des grands lacs, celle ouest africaine a enregistré les conflits les plus longs et les plus sanglants au cours de ces vingt-cinq dernières années.

Les ressorts de ces conflits sont nombreux et variés et l'on peut en distinguer les facteurs politico-juridique et socio-économique d'ordre interne ainsi que ceux d'ordre exogène. Les facteurs politico-juridiques sont liés au régime politique marqué notamment par une prépondérance de l'institution présidentielle ainsi que la faiblesse des mécanismes de régulation du jeu politique. Beaucoup de crises politiques en Afrique sont liées à l'accession à la station présidentielle qui polarise la réalité du pouvoir dans les Etats. La majorité des crises électorales débouchant souvent sur une instabilité institutionnelle concerne l'élection présidentielle.

Les facteurs sociaux tiennent pour l'essentiel à l'échec de la construction d'un Etat Nation qui se manifeste par la prégnance des crises identitaires religieuses ou communautaires. Sur le plan économique, les conflits trouvent leur origine dans la pauvreté ambiante ressentie comme une violence exercée contre une majorité par une minorité qui accapare le peu de ressources disponibles. Cette situation est amplifiée par une croissance démographique extrêmement forte, ce phénomène étant lui-même renforcé par la mal gouvernance en général et la corruption en particulier.

L'évolution des conflits en Afrique de l'Ouest a montré qu'ils sont devenus de moins en moins interétatiques et de plus en plus d'ordre interne. Ceci donne aux dynamiques internes des Etats une dimension particulière. La sécurité ne peut plus être envisagée dans sa conception classique, c'est-à-dire, la sécurité physique. L'enjeu des conflits est devenu un problème de sécurité humaine. Aux dimensions politiques, économiques, sociales des conflits, il convient d'ajouter celle environnementale.

Si l'analyse des ressorts de l'instabilité institutionnelle et de l'insécurité humaine autorise une certaine généralisation, il convient de préciser que l'intensité avec laquelle ils opèrent varie d'un Etat à un autre. Cette situation s'explique par une trajectoire politique et une situation économique différenciée. En effet, si certains pays connaissent un développement politique qui permet d'espérer une stabilité et une consolidation démocratique, d'autres apparaissent encore à bien des égards comme des démocraties bloquées.

Il est largement admis que la stabilité institutionnelle est l'une des échelles utilisées pour mesurer les progrès démocratiques d'un pays - et qu'elle est à son tour déterminée par le niveau de maturité démocratique. Cependant, les trois États d'Afrique de l'Ouest ont été confrontés à plusieurs formes de défis de leadership et de déficiences institutionnelles tout au long de leur histoire politique respective. Ils

s'efforcent soit de mettre en place des institutions crédibles ou de renforcer celles qui existent déjà, soit de retrouver la stabilité politique et institutionnelle dans le cadre d'un effort de consolidation de leurs démocraties respectives. En réalité, les faits ont mis en évidence le manque d'attention prioritaire des pays en raison de différentes formes d'abus des institutions démocratiques. Cela a été un facteur critique contribuant aux causes profondes de la guerre civile observée dans de nombreux pays du continent africain.

Le Goree Institute dans le cadre du programme Power of Dialogue (POD) financé par le Ministère Néerlandais des Affaires Étrangères en partenariat avec le National Institute for Multiparty Democracy (NIMD) souhaite entreprendre cet exercice de monitoring en partant du constat que l'instabilité institutionnelle a contribué à l'émergence de conflits violents et à leur prolifération, à l'aggravation de la pauvreté, des inégalités, du chômage des jeunes et à la mauvaise mise en œuvre des politiques dans les pays politiquement instables d'Afrique d'Ouest et que ces menaces à la stabilité institutionnelle dans les pays ciblés sont nombreuses et interconnectées. Par-dessus tout, la faiblesse des dirigeants et des institutions a contribué à l'augmentation des cas de corruption, à l'absence de responsabilité et d'État de droit. S'il est pertinent de reconnaître que ces facteurs limitent la croissance et le développement des pays, ils sont également symptomatiques du déficit général de gouvernance dans les trois pays ciblés. Ce qui précède implique que la faiblesse des institutions de l'État, la détérioration des environnements de gouvernance, le manque de capacité de leadership et le manque de respect des droits de l'homme sont quelques-unes des caractéristiques de l'instabilité institutionnelle observée dans les trois pays ciblés au fil des ans. Cette situation continue d'avoir un impact négatif sur la croissance économique, la cohésion sociale et le chômage des jeunes ; et contribue donc tout autant à aggraver la fragilité des États, la faible croissance économique et l'intolérance politique.

L'objectif principal de ce monitoring est de diagnostiquer les sources d'instabilité institutionnelle dans les trois pays (Burkina Faso, Mali, Niger et le Sénégal). De manière spécifique il s'agit d'approfondir la compréhension, et contribuer à informer les interventions fondées sur des preuves du programme Pouvoir du Dialogue ; de fournir un suivi pays par pays de la vulnérabilité structurelle causée par l'instabilité institutionnelle dans les pays ciblés en Afrique de l'Ouest ; de compléter les données basées sur les événements, afin de fournir à l'institution de Gorée et aux décideurs politiques des informations et des analyses plus contextualisées visant à favoriser la réforme institutionnelle et d'effectuer une analyse rétrospective de l'alerte et de la réponse rapides afin d'identifier les précurseurs empiriques de l'instabilité institutionnelle et de déterminer les canaux de communication avec les décideurs politiques.

II. Méthodologie

1. Indicateurs

Pour évaluer la stabilité institutionnelle dans les trois pays Burkina Faso, Mali et Niger, nous avons eu recours à un questionnaire portant sur 73 questions. Au cours du mois d'août 2020, 30 moniteurs à raison de 10 moniteurs par pays, ont recueilli des données originales sur chacun des 3 pays, répondant à des questions standardisées. Les indicateurs ayant fait l'objet de ce monitoring, sont issues du Cadre de Prévention de Conflit de la CEDEA (CPCC). Les indicateurs sont répartis en 14 groupes ou dimensions et en 27 sous – groupes ou sous-dimensions. Les répondants ont évalué la stabilité institutionnelle en attribuant une note comprise entre 1 (Mauvais) et 5 (Excellent).

Groupes	Sous-groupes
Alerte précoce	Fonctionnement du Système d'Alerte précoce
	Participation de la société civile au système d'Alerte Précoce
Diplomatie préventive	Compétence de la société civile dans la diplomatie préventive
	Implication de la société civile en diplomatie préventive
Démocratie et Gouvernance Politique	Effectivité de la séparation des pouvoirs
	Participation de la population à la prise de décision
	Compétition équitable pour la conquête du pouvoir
Droits de l'homme et règle de droit	Garantie des droits de l'homme
	Efficacité des services publics
	Efficacité des normes, politiques et mécanisme de bonne gouvernance
Médias	Médias et sécurité humaine
Gouvernance des ressources naturelles	Transparence et responsabilité dans la gestion des ressources minières, pétrolières et gazières
	Gestion durable des terres
	Efficiency de la gestion de l'eau
Initiatives transfrontalières	Gestion intégrée de la sécurité transfrontalière
	Promotion des rapports de bon voisinage
Gouvernance sécuritaire	Services de sécurité et l'Etat de droit
	Services de sécurité et droits de l'homme
Désarmement pratique	Participation de la société à la lutte contre la prolifération des ALPC
	Soutien de la société civile à la mise en œuvre de la convention de la CEDEAO sur les ALPC ?
Femmes paix et sécurité	Participation de la société à la mise en œuvre de la 1325
	Intégration des femmes dans la prévention des conflits
Promotion des jeunes	Efficacité dans la protection des droits des jeunes et des enfants
	Education des jeunes à la paix et à la citoyenneté
Forces en attente de la CEDEAO	La société civile et promotion de la FAC
Assistance humanitaire	Renforcement de la résilience par la société civile
Education à la paix	Sensibilisation des populations aux valeurs de la vie humaine

2. Collecte des données

La technique de collecte des données auprès des cibles a été l'entretien dirigé et l'outil était un questionnaire structuré suivant les indicateurs préalablement établis à cet effet. Les données ont été collectées auprès d'environ 1000 cibles dans chaque pays à savoir dont l'exécutif (100), les députés et assistants parlementaires de l'Assemblée nationale (100), le système judiciaire (10), les collectivités locales (100), les partenaires techniques et financiers (100), les organisations de la société civile (200) et les citoyens (300).

Pour mener cette étude 10 moniteurs par pays ont été formés sur le questionnaire et l'application de collecte. Les entretiens face-à-face dans la langue choisie par le répondant ont été menés à l'aide d'une tablette ou un smartphone avec l'application Open Data Kit (ODK). En effet, l'utilisation de cette application pour la collecte des données a été motivée par le fait qu'elle remplace le formulaire papier et a pour mérite de réduire le temps qui sépare la collecte et la disponibilité des données en éliminant les étapes intermédiaires de codification et de saisie et diminue par la même occasion les erreurs de saisie.

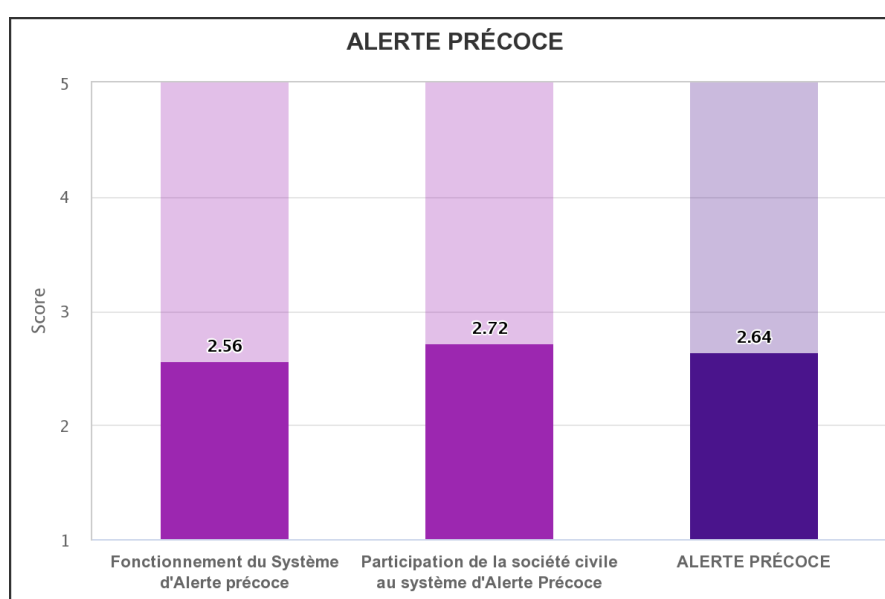
**ANALYSE DE LA STABILITÉ
INSTITUTIONNELLE AU BURKINA FASO**

III. Analyse de la stabilité institutionnelle au Burkina Faso

1. Alerte précoce

Pour cette composante le Burkina est crédité d'un score au-dessus de la moyenne.

Logée à la primature, le système d'alerte précoce est un cadre de collecte et d'analyse des données à destination des décideurs politiques (gouvernement, institutions internationales). Ce qui la rend très peu connue par la majorité de la population, du fait de son ancrage institutionnel. Cette structure est peu connue au Burkina Faso (2,64). Il



s'agit d'une institution nouvelle dans le paysage institutionnel du pays. En plus, son modèle d'action est très feutré, rendant cette institution peu visible par l'opinion publique.

Par contre, les acteurs de la société civile, du fait de leur participation à plusieurs cadres de

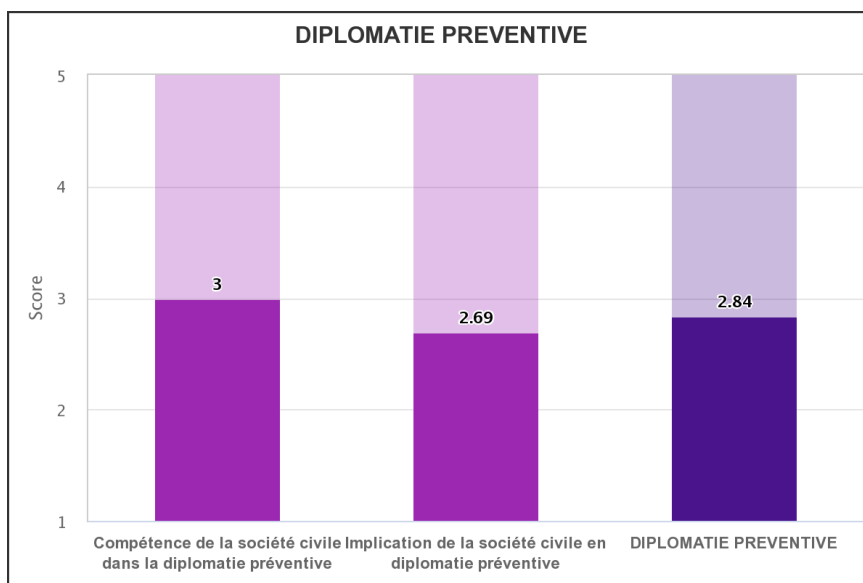
concertations ou de décisions, sont informés de son existence et sont parfois consultés. En effet, à l'article 7 du décret portant création de ce centre, le président du conseil national des organisations de la société civile est désigné comme un membre de cette institution. C'est ce qui explique ce score de 2,72. Ce conseil national des organisations de la société civile est une faîtière des plusieurs organisations de la société civile, installées sur tout le territoire national. À travers cette faîtière, elles sont associées au fonctionnement de ce cadre d'alerte précoce.

Au regard de la précédente évaluation, le Burkina Faso réalise de réels progrès en ce sens que son score était de seulement 2,2.

2. Diplomatie préventive

Le score attribué au Burkina pour cette composante soit 2.8 est fort appréciable.

La diplomatie préventive est un concept très utile, surtout dans un contexte de crises multiples et multiformes. La société civile dispose de compétences dans divers domaines : social, économique, culturel, politique, etc. Les acteurs qui animent cette société civile disposent de connaissances, parfois pointues, dans leurs secteurs d'activités. C'est ce qui explique ce score assez élevé, en termes de compétence.



La société civile peut donc contribuer à la prévention des crises en anticipant sur ses éléments de causes. Cependant, l'implication de la société civile dans la diplomatie préventive est relativement faible. La conduite de la diplomatie incombe en premier lieu aux dirigeants politiques

légitimes, investis à l'issue d'une compétition électorale. La société civile se trouve en second plan pour ces questions. En outre, pour les sujets délicats, tels que la sécurité, la société civile ne peut intervenir sans la caution du pouvoir politique.

Le Burkina réalise de réels progrès au regard de la dernière évaluation où son score n'était que de 2.3 donc en dessous de la moyenne.

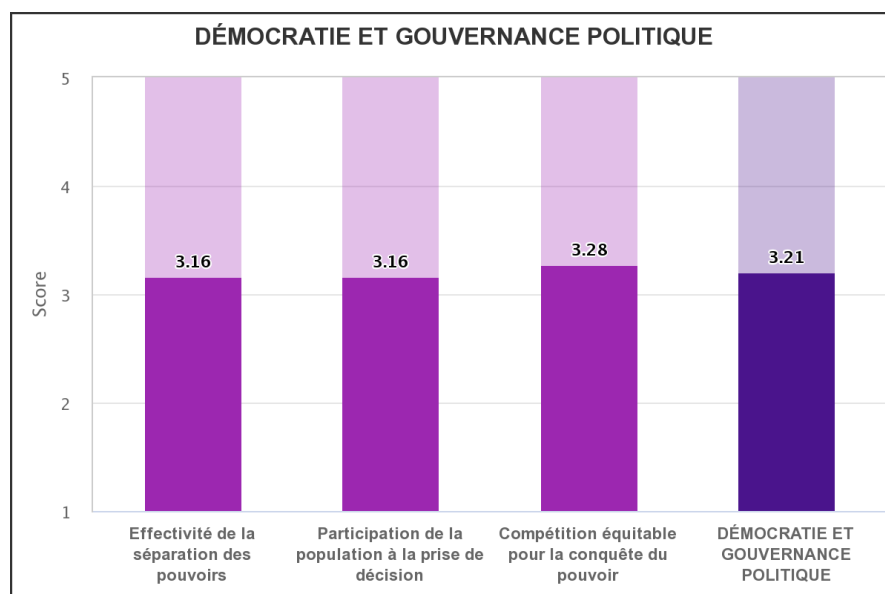
3. Démocratie et Gouvernance Politique

Pour cette composante, le Burkina a obtenu un score très positif soit 3.2. Toutes les sous composantes sont également créditées d'un score au-dessus de la moyenne.

Ces scores apparaissent cependant très élevés pour certains observateurs. En effet si la séparation des pouvoirs est consacrée par la constitution burkinabé, la réalité de la pratique politique conduit cependant à tempérer cette distinction. Les élections permettent de désigner les représentants de l'Etat. Depuis plusieurs décennies, il y a la persistance d'un parti ultra dominant (le CDP, jusqu'en 2015) ou dominant (le MPP depuis les élections de novembre 2015). Ce parti fournit les principaux décideurs du pouvoir exécutif, dirige seul l'assemblée nationale ou sollicite un petit soutien d'alliés politiques à cet effet. Par ce contrôle du pouvoir exécutif et législatif, le principe de la

séparation des pouvoirs s'en trouve biaisé. Les principales autorités du pouvoir judiciaire sont nommées par les deux autres pouvoirs. Ce qui semble parachever la confusion des pouvoirs, au profit d'un parti politique et de ses alliés.

Cependant, depuis 2015, la loi organique N° 050-2015/CNT portant statut de la magistrature consacre la séparation de l'exécutif du pouvoir judiciaire, en renforçant notamment l'autonomie de cette dernière. Le conseil supérieur de la magistrature, instance qui statue sur la carrière des magistrats, est désormais présidé par un magistrat, désigné par ses pairs.



S'agissant de la participation de la population à la prise de décisions, la Constitution garantit le droit de vote pour chaque burkinabé, en ses articles 11, 12 et 13. Tandis que le code électoral organise le déroulement des élections. En dehors des cas de

déchéance ou d'incapacité temporaire d'exercer son droit de vote, consécutive à une décision judiciaire, les burkinabé exercent librement ce droit, depuis l'adoption de la Constitution en juin 1991.

Toutefois, l'enrôlement biométrique pour les présidentielle et législatives de novembre 2020, n'a pas pu se dérouler dans 22 communes sur les 329 pour cause d'insécurité. Ce qui concerne un potentiel électoral de 417 465 personnes. Ont été concernés 1645 secteurs ou villages répartis dans six régions du Burkina Faso, représentant 17,70% du territoire national.

Suivant les données statistiques officielles, la population résidente du Burkina Faso en 2019 est de 20 487 979 habitants. Elle est composée de 51,7% de femmes et de 48,3% d'hommes. Le nombre de femmes est donc plus élevé que celui des hommes et elles constituent une composante majeure de l'électorat du pays. La représentativité des femmes dans les postes électifs est cependant très faible, contrastant avec leur nombre. Pour résorber en partie cet écart, il y a eu l'adoption de la loi n°010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales. Malgré tout, la 8ème législature du Burkina Faso compte seulement 16 femmes sur 127 députés. Dans le gouvernement présenté le 10 janvier 2021, seules

9 membres sont des femmes, sur un total de 33 ministres. 4 d'entre elles sont détentrices d'un portefeuille ministériel plein.

Le droit d'accès à l'information est largement garanti. Le Burkina Faso compte 47 radios associatives, 39 confessionnelles, 38 commerciales, 19 radios communales, 7 étatiques et 3 institutionnelles et 1 clandestine. En outre, le pays compte 33 chaînes de télévisions, dont 18 commerciales, 1 communautaire, 6 confessionnelles. Selon le classement mondial 2021 de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières (RSF), en Afrique, le Burkina Faso occupe la 5e place après l'Afrique du Sud (4e), le Ghana (3e), le Cap Vert (2e) et la Namibie (1re), faisant du pays le 1er en Afrique francophone. Dans le monde, le pays occupe la 37e position sur 180 pays.

Sur le plan de la décentralisation, depuis la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant sur le Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, le pays compte 302 communes rurales et 49 communes urbaines. Les élections municipales du 23 avril 2006 ont marqué le point d'achèvement du processus de la décentralisation intégrale au Burkina Faso. Depuis cette période, les citoyens sont appelés à renouveler leurs conseils municipaux.

Concernant le financement des partis politiques, il existe une clé de répartition de fonds publics, en fonction du suffrage obtenus lors des élections précédentes. Une part importante revient aux grands partis politiques. Ceci est encadré par la loi N° 008-2009/AN portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales. Toutefois, le financement privé de la vie politique n'est pas régulé. Ce qui pervertit le jeu politique à cause du phénomène de corruption et des sources de financements illicites.

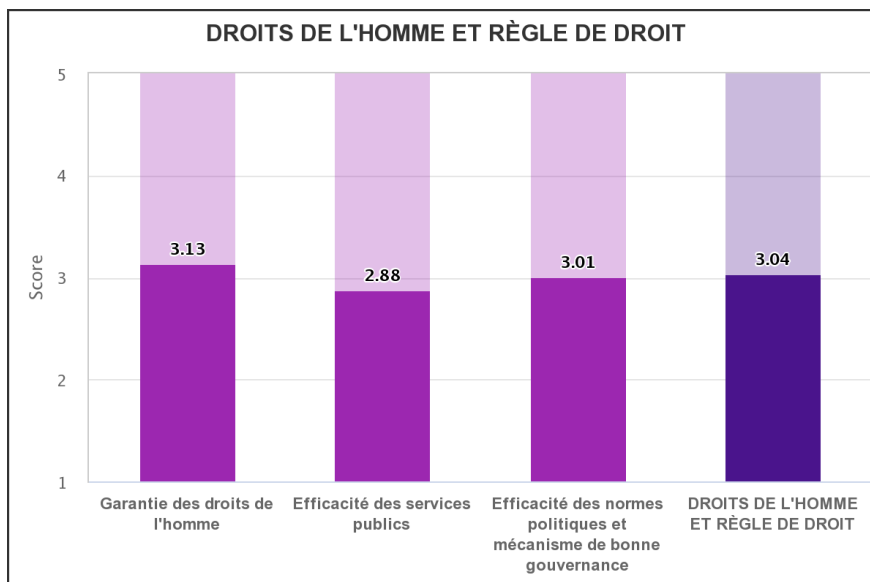
Les candidatures indépendantes sont également autorisées.

La rupture de l'ordre constitutionnel à la suite du coup d'état perpétré contre le Président Roch Marc Christian Kaboré montre toutefois la fragilité de la démocratie Burkinabé.

Au regard de l'évaluation précédente le Burkina Faso a nettement progressé le score attribué à cette occasion étant 2.9. Il est à souligner que l'enquête a été réalisée avant la survenance du coup d'état

4. Droits de l'homme et règle de droit

Cette composante est créditée d'un score positif soit 3.04. Toutes les sous composantes sont également créditées d'un score au-dessus de la moyenne.



Les droits de l'Homme semblent être bien respectés au Burkina Faso.

S'agissant du cadre juridique, plusieurs textes protègent les droits fondamentaux des citoyens (Constitution et lois du Faso). L'accès à la justice est garanti à toute personne pour défendre ses droits.

Par ailleurs, l'Etat a

mis en place le Fonds d'Assistance Judiciaire (FAJ) qui est le « concours accordé par l'État aux personnes indigentes et certaines catégories de personnes pour mieux faire valoir leurs droits en justice. Elle est applicable en matière sociale, civile, commerciale, administrative et pénale. Elle peut être totale ou partielle ». Il y a aussi la Commission Nationale des droits Humains (CNDH) : « la commission nationale des droits humains, en abrégé CNDH, est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale. Elle est l'institution nationale de promotion, de protection et de défense des droits ».

L'indépendance de la justice a connu des avancées majeures, à la suite des états généraux de la justice, tenu en mars 2015. Ils ont débouché sur l'adoption d'un pacte pour le renouveau de la Justice au Burkina Faso.

Concernant les services publics, ils sont régis par plusieurs principes.

Le principe de l'égalité devant le service public semble être respecté. Toutefois, du fait des crises sécuritaires, de nombreux centres de service public ne sont plus fonctionnels. En ce qui concerne la continuité du service public, ce principe, bien que consacré par les textes régissant la fonction publique burkinabé, est très perturbé depuis 2016, du fait de nombreux mouvements de grève observés dans plusieurs secteurs : éducation, santé, police, etc. Le principe de l'accessibilité souffre également de la situation de la crise sécuritaire, mais aussi de l'insuffisance des centres de service public. Ce qui

augmente les distances, par exemple pour accéder à un centre de santé ou à un site d'eau potable. La neutralité des services publics burkinabé est tempérée par deux facteurs : la corruption et la politisation de l'administration. Ces deux éléments faussent la neutralité de l'administration par un déséquilibre au profit des riches ou de la proximité partisane. Le principe de transparence souffre de nombreuses entraves. On peut citer également la corruption, la rétention d'information. Les difficultés soulignées participent à impacter, dans une certaine mesure de manière négative, la confiance et la fiabilité des services publics burkinabé.

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, des institutions travaillent à combattre le phénomène. Au sein de l'appareil d'Etat, il y a l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE/LC). Aux termes des dispositions de l'article 6 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption, l'ASCE-LC assure la coordination et la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Les dispositions de l'article 7 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), prévoient les attributions spécifiques de l'ASCE-LC qui se rapportent aux quatre (04) domaines d'activités ci-après :

- la prévention de la corruption et des infractions assimilées ;
- la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la déclaration d'intérêt et de patrimoine ;
- le contrôle administratif interne.

En dehors de l'appareil d'Etat, on peut citer l'existence du Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN/LAC). L'objectif général du REN-LAC est de « Contribuer à l'éradication de la corruption au Burkina Faso ». À ce titre il se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Mener des campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la corruption par l'organisation de journées de réflexion, séminaires, conférences, et par des publications ;
- Donner son avis sur tout dossier relatif à la corruption, faire des propositions de mesures à prendre, suivre leur application effective et en faire publicité dans un but éducatif ;
- Contribuer à la prise par l'Etat de mesures visant à combattre les actes de

corruption dans les transactions commerciales nationales et internationales ;

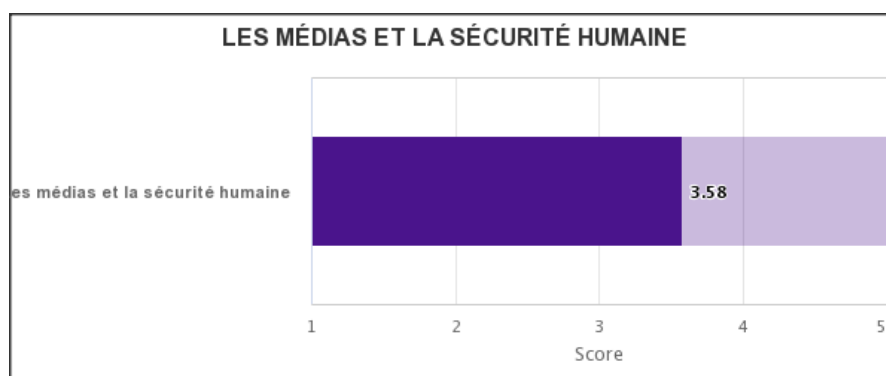
- Engager toute action visant la lutte contre la corruption.

Pour cette composante, le Burkina a progressé au regard de la dernière évaluation le score attribué dans ce cadre étant de 2.7.

5. Médias

Pour cette composante, le Burkina est crédité d'un score positif soit 3.58.

Les médias burkinabé ont joué et jouent encore un rôle important dans la construction de la démocratie et de l'Etat de droit au Burkina Faso. Cette dynamique est le résultat d'un long processus historique qui a connu des périodes de tensions, dangereuses pour la liberté de la presse.



On peut présenter la genèse des médias burkinabé : la création de la radio Haute Volta en 1959, la création de la Volta Vision (ancêtre de la RTB/télé) en 1962 puis sa mise en onde le 05 août 1963, la

création du 1er quotidien privé L'observateur en juin 1973, la création du quotidien d'état Sidwaya en 1984, la création de la première radio libre d'Afrique francophone (Horizon FM) en 1989.

De nos jours, comme précisé plus haut, il existe une multitude d'organes de presse et de médias. Des limites à la liberté de la presse au Burkina Faso existent cependant :

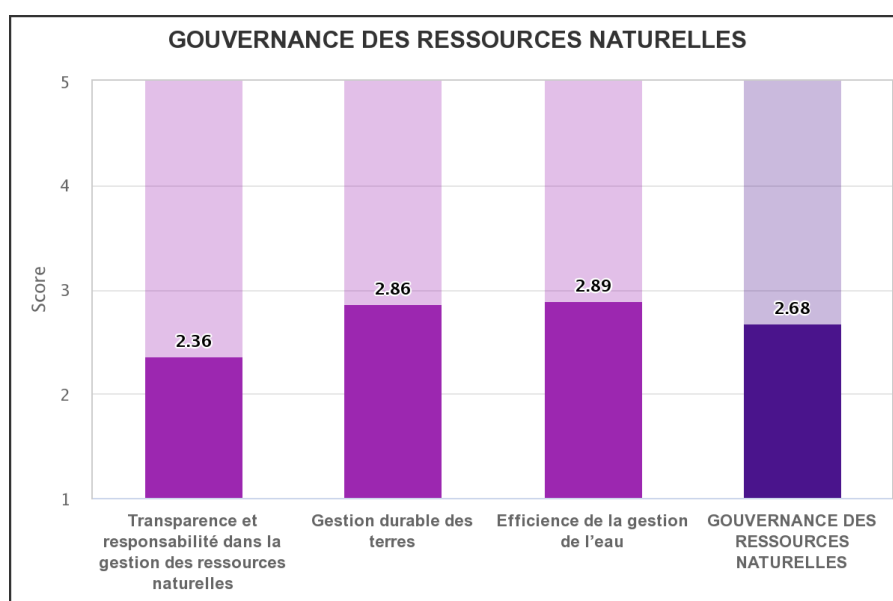
- le manque de moyens conséquents pour faire face aux défis de plus en plus grandissants ;
- la question de la viabilité des entreprises de presse, au regard de leur nombre important.

Au regard de la dernière évaluation le Burkina a légèrement progressé en ce sens que son score était de 3.4

6. Gouvernance des ressources naturelles

Pour cette composante, le Burkina a obtenu un score au-dessus de la moyenne soit 2.6. On observe que parmi les sous composantes, seule la sous composante « Transparence et responsabilité dans la gestion des ressources naturelles est créditée d'un score en dessous de la moyenne soit 3.6.

Le Burkina Faso a adhéré à Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



(ITIE) en 2008. La structure institutionnelle de l'ITIE-BF est régie par les décrets n° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE et 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et des décrets modificatifs n°2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et N°2009-528/PRES/

PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009 portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Burkina Faso.

Par ailleurs, un Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF, créé par arrêté n° 2009-092/MEF/SG/SP-ITIE portant attributions, organisation et fonctionnement de ladite structure, est chargé de l'exécution des décisions des deux précédentes instances dirigeantes et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso

Il existe également un Fonds minier de développement local. Ce fonds est régi par le décret N°2017- 0024 /PRES/PM/MEMC/MINEFI/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local. En 3 ans, la somme de 96.398.054.322 milliards FCFA a été collectée et répartie au titre du Fonds minier de développement local (FMDL) à l'ensemble des collectivités du Burkina Faso.

Cependant, malgré ce dispositif institutionnel et juridique, les fruits du boom minier ne semblent pas être ressentis par l'ensemble de la population burkinabé

Le domaine du foncier et de l'urbanisme est encadré. Il existe par exemple la loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Cette loi encadre les opérations d'aménagements du territoire. Toutefois, il y a une prolifération d'agences de promotion foncière qui s'accaparent des terres des paysans et, par leurs activités, défigurent complètement le visage des villes burkinabé. Les schémas d'aménagement et d'urbanisme des villes sont violés par ces agences.

Le droit de l'eau burkinabé se fonde sur la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau adoptée par l'assemblée nationale le 08 février 2001. Il y a aussi la « Politique et stratégies en matière d'eau » adoptée par décret en 1998. Quatre codes promulgués en 1994 et 2012 abordent directement ou indirectement les problèmes d'eau ; il s'agit (i) du code de l'environnement, (ii) du code forestier, (iii) du code minier, (iv) du code de la santé publique, (v) et de la RAF. Enfin, on peut parler du programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement du Burkina Faso 2016-2030.

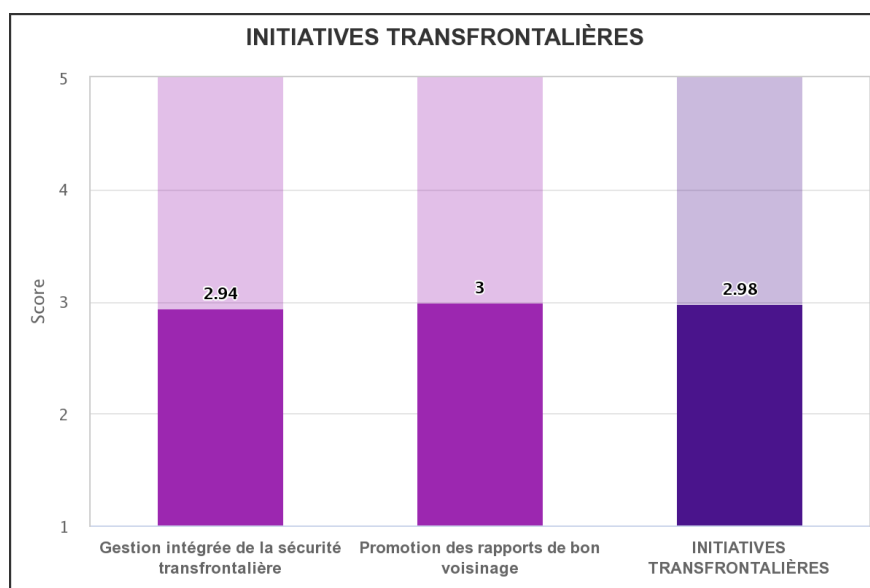
En 2018, le taux d'accès à l'eau potable était de 74% sur l'ensemble du territoire. L'accès à l'eau potable était d'un taux de 91% dans les centres urbains et de 67% en milieu rural. Seulement 22% des familles Burkinabés avaient un accès à l'assainissement dont 16,4% des familles en milieu rural.

Le Burkina a réalisé des progrès non négligeables en ce sens que le score qui lui a été attribué se situait en dessous de la moyenne soit 2.3 lors de la dernière évaluation.

7. Initiatives transfrontalières

Pour cette composante, le Burkina a obtenu un score positif soit 2.98.

Le programme gestion intégrée des espaces frontaliers au Burkina Faso (ProGEF) a été mise en œuvre de 2016 à 2020. Ce programme a été initié par le Ministère



allemand des affaires étrangères, avec l'appui de l'Union Européenne. Il poursuivait les objectifs suivants : stabiliser le pays, créer de meilleures perspectives pour la population et prévenir une radicalisation dans les zones frontalières à travers une approche intégrée. Plusieurs

structures sont créées au niveau local, national et régional afin d'améliorer, aussi bien la sécurité que les conditions de vie des populations.

Dans le cadre de ce programme, les forces de sécurité telles que, la Douane, la Gendarmerie et la Police, suivent des formations multiples. Par exemple, ils apprennent :

- comment effectuer des contrôles frontaliers d'une manière sensible aux conflits et selon les normes des droits humains,
- à prévenir la corruption
- à mieux collaborer.

Parallèlement, afin que la population ait accès à l'eau, aux soins médicaux et à l'éducation les infrastructures socioéconomiques sont améliorées :

- de forages,
- de centres de santé
- des écoles sont construits.

Enfin, le programme encourage également la coopération transfrontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

Au niveau communautaire, il y a par exemple la politique commune de développement culturel de l'UEMOA adoptée en 2017. Elle vise à :

- Contribuer à l'émergence de la citoyenneté communautaire à travers la promotion du sentiment d'appartenance ;
- Encourager la dynamique de l'intégration autour des expressions culturelles ;
- Créer un cadre juridique de gestion des ressources culturelles ;
- Promouvoir la circulation des acteurs, des biens et services culturels ;
- Promouvoir les métiers de la culture ;
- Contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif.

Toujours au niveau communautaire, il existe des activités de sensibilisation sur les conduites par la CEDEAO pour décliner ses missions et réalisations. On peut citer par exemple la tournée de la commission de la CEDEAO en juin 2015 en Côte d'Ivoire, au Libéria et au Nigéria dans le cadre d'une mission de sensibilisation sur la Convention

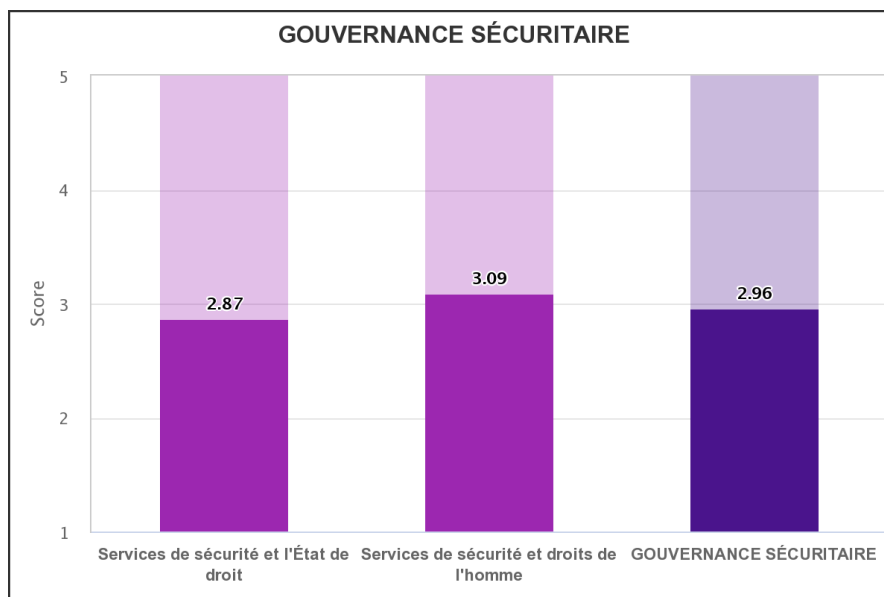
de Kampala en vue de sa ratification pour son appropriation et sa mise en œuvre.

Pour cette composante, le Burkina a progressé le score obtenu lors de la dernière évaluation étant de 2.6.

8. Gouvernance sécuritaire

Pour cette composante, le Burkina est crédité d'un score positif soit 2.96.

Dans le dispositif institutionnel burkinabé, il existe une Inspection Technique des



Services dans les corps de défense et de sécurité qui est chargée du contrôle l'application de la politique du département et le fonctionnement des services centraux, déconcentrés, et des projets et programme.

A ce titre, cet organe est par exemple chargé :

- de l'appui-conseil pour d'activités des services, de la mise en œuvre des Programmes d'activité des services, des projets et programmes ;
- du contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable des services des projets et programmes ;
- des investigations relatives à la gestion administrative, technique et financière des services des projets et programmes ;
- de l'étude des réclamations des administrés et des usagers des services, des projets et programmes ;
- de la lutte contre la corruption au sein du ministère et des projets et programmes;
- d'apporter l'appui-conseil à la promotion de la culture de la bonne gouvernance des affaires au niveau des services techniques.

Il y a également eu un appui aux forces de sécurité des pays membres du G5 Sahel pour la lutte contre l'impunité et le renforcement de leurs liens avec les populations. Ce programme soutenu par l'Union Européenne vise un soutien aux forces de sécurité intérieure des pays membres du G5 Sahel (Mali, Mauritanie, Niger, Tchad et Burkina Faso) pour une meilleure redevabilité et prise en compte des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dans leurs opérations.

Ce programme a pour objectif de contribuer à la promotion de sociétés pacifiques et inclusives dans les cinq pays membres du G5 Sahel en améliorant la confiance entre les populations et les forces de sécurité.

Deux objectifs spécifiques sont visés :

- Appuyer au niveau institutionnel les mécanismes internes et externes de redevabilité des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) sur les questions des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Burkina Faso.
- Soutenir la société civile afin de créer un environnement favorable à la redevabilité des FDS et ainsi renforcer la confiance entre les forces de défense et de sécurité et les communautés locales.

Le récent coup d'état perpétré contre le Président Roch Marc Christian Kaboré questionne le score attribué notamment à la sous composante « Forces de sécurité et état de droit ». Il convient de souligner ce pendant que l'enquête a été menée bien avant le coup d'état.

Pour cette composante, le Burkina a progressé le score attribué lors de la dernière évaluation étant de 2.5.

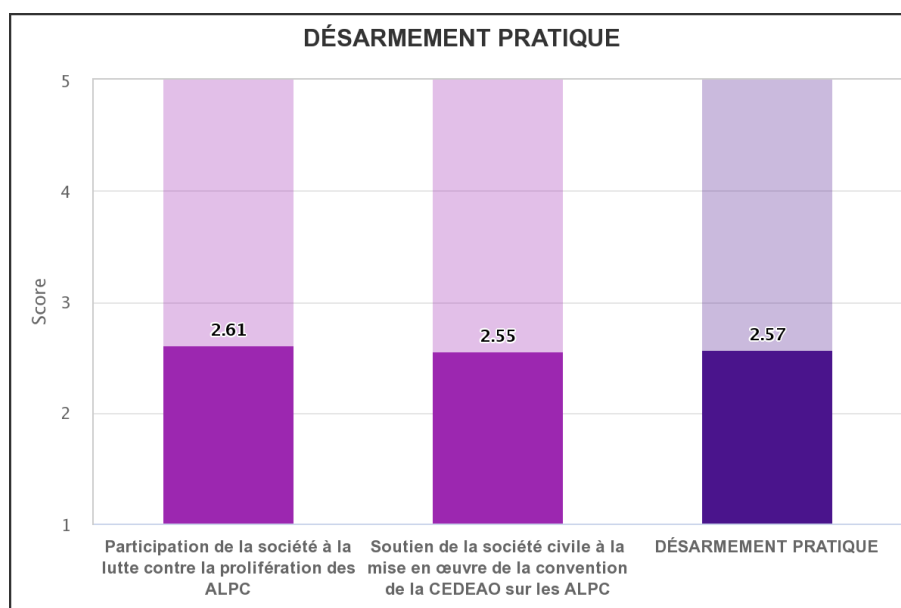
9. Désarmement pratique

Pour cette composante, le Burkina est crédité d'un score moyen de 2.57

Au Burkina Faso, Il y a une haute autorité de contrôle des importations d'armes à feu et de leur utilisation. Elle est régie par le décret N°2012-1032/PRES/PM/MDNAC/MAECR/MEF portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Haute autorité de contrôle des importations d'armes et de leur utilisation. En son article 4, ce décret dispose que la Haute autorité a compétence pour contrôler tout transfert d'armes au Burkina Faso.

A ce titre, elle :

- participe à l'élaboration du Certificat de destination finale et du Certificat de l'utilisateur final ;



- participe à la prévention de tout trafic illicite d'armes sur le territoire burkinabé ;

- collecte et exploite toutes les informations et tous les renseignements relatifs aux transferts d'armes ;

- procède à l'inventaire de tous les types d'armes de

guerre en dépôt au Burkina Faso.

Il existe aussi une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. À l'article 2 du Décret N°2006-174/PRES/PM/MAECR/DEF/SECU portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, le Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales ainsi que des associations sont membres de cette institution.

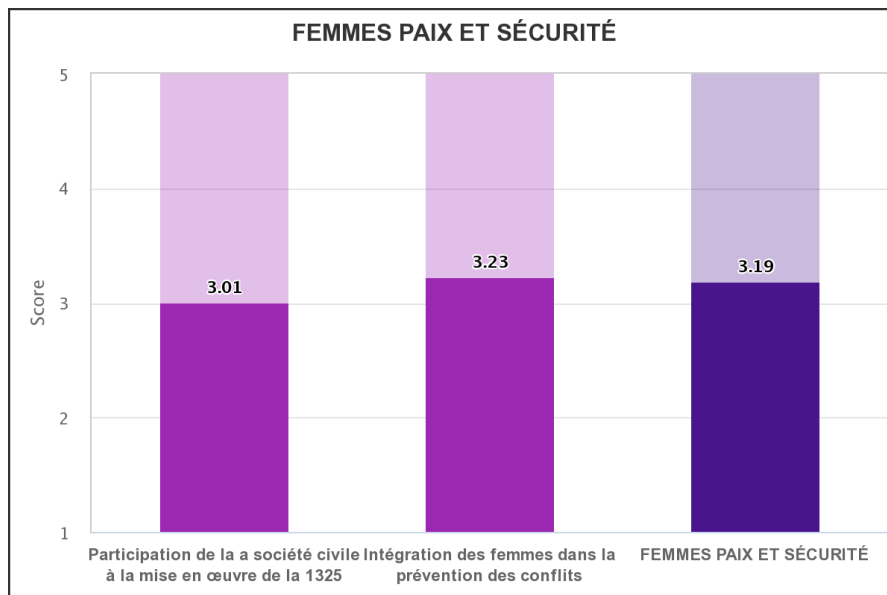
Des activités de sensibilisation sont conduites par ces institutions pour éduquer les populations sur les dangers liés à la prolifération des armes.

En juillet et août 2018, le Gouvernement du Burkina Faso en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a mis en œuvre d'une évaluation de base nationale de la gestion des armes et des munitions (GAM) en Burkina Faso. On peut citer également la tenue régulière de la Journée internationale de la destruction des armes légères et de petit calibre qui est célébrée le 09 juillet de chaque année. Instituée par les Nations unies en 2001, la célébration de cette Journée internationale souligne les dangers liés à ce phénomène comme les attaques à main armée, le grand banditisme, les guerres civiles, les activités terroristes, le crime transnational organisé.

Pour cette composante, le Burkina Faso a progressé le score attribué lors de la dernière évaluation étant seulement de 1.9.

10. Femmes paix et sécurité

Le Burkina a obtenu pour cette composante un score positif soit 3.19.



Il existe un plan d'action national du Burkina Faso pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des nations unies adopté le 31 décembre 2012. Le budget proposé s'élève à 2 021 750 000 de francs CFA pour la période des trois années du plan d'action. Le ministère de la promotion de la

Femme est responsable de sa mise en œuvre au regard de son mandat, sa mission mais aussi de son expérience. Le suivi du plan d'action est assuré par un Comité de cinq membres permanent créé au sein du ministère de la promotion de la femme et présidé par le (la) ministre ou le (la) Secrétaire générale. En raison de la nature transversale de cette question, l'exécution du plan d'action associe d'autres institutions.

- l'Assemblée Nationale,
- le Cabinet du Premier Ministre,
- le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants,
- le Ministère de la Promotion des Droits Humains,
- le Ministère de la Justice,
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS),
- le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale,
- le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité et du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la sécurité sociale

la participation de trois organisations de la société civile actives dans la promotion de la femme et de centres de recherche nationaux.

La participation se fait sur la base d'un quota favorable à la représentation féminine (2/3 de femmes et 1/3 d'hommes).

Par la suite, on a la mise en œuvre du Programme intégré d'autonomisation de la femme au Burkina Faso (PIAF) 2016-2020. Le PIAF a été adopté en 2017 (arrêté conjoint NDEG-2017-072 MFSNF/MINEFD portant création, classification, administration et fonctionnement du PIAF signé en date du 13 décembre 2017) pour la période 2016-2020. Le PIAF a pour objectif général de promouvoir l'autonomisation de la femme afin qu'elle puisse contribuer efficacement à la production de la richesse nationale et assurer son développement. La Composante 1 du PIAF qui vise à améliorer l'accès des femmes aux ressources, à l'emploi ainsi qu'à l'auto-emploi prend en compte les acteurs du secteur culturel en ce sens qu'elle est axée sur le développement de l'art culinaire et la promotion du pagne tisse << Faso Danfani >>.

En outre, le 4 mars 2021, en marge de la célébration de la Journée internationale de la femme, le Ministère en charge de la femme, a lancé, ce 2 mars 2021, à Ouagadougou, le numéro vert d'alertes et de dénonciation des Violences Basées sur le Genre, le 80 00 12 87. Sur cette ligne, les violences physiques, sexuelles, culturelles, etc. sont désormais enregistrées et, mieux, de façon anonyme 24H/24 et 7 jours/7. Il existe de nos jours un protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille adopté en février 2018.

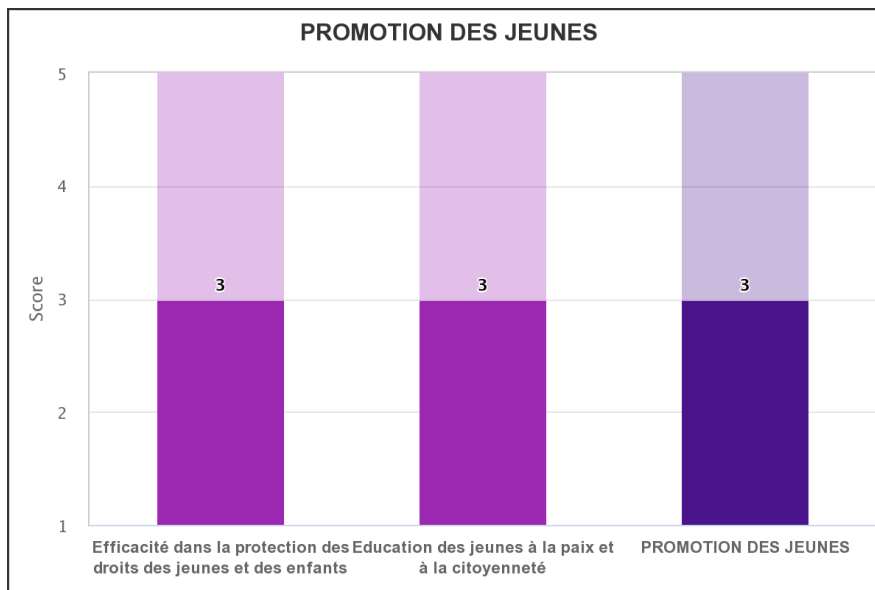
Pour cette composante, le Burkina a également progressé en ce sens que le score attribué lors de la dernière évaluation n'était que 2.8.

11. Promotion des jeunes

Pour cette composante, le Burkina est crédité d'un score positif de 3.

Il y a une politique nationale de la jeunesse adoptée en août 2008. Par ailleurs, le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de traités concernant la protection des enfants, parmi lesquels on peut citer :

- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée le 31 août 1990
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée le 8 juin 1992
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée le 6 juillet 1984
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié le 4 janvier 1999



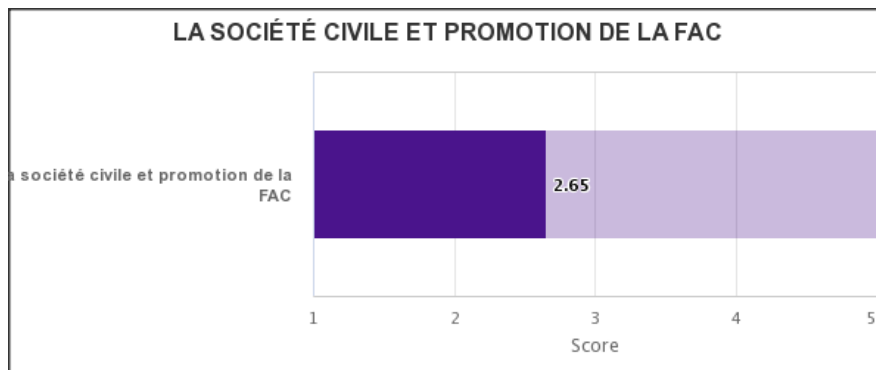
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié le 4 janvier 1999

- Le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, ratifié le 6 juillet 2007

- Le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié le 31 mars 2006
- La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée le 25 juillet 2001
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifiés le 15 mai 2002
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ratifiée le 26 novembre 2003
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, ratifié le 6 septembre 2006
- La Charte africaine de la jeunesse, ratifiée le 19 septembre 2008
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 23 juillet 2009
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée le 14 octobre 1987
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 23 juillet 2009

De nos jours, on peut souligner la création d'un ministère en charge de la promotion des langues locales.

Dans cette composante, le Burkina a progressé le score attribué lors de la dernière évaluation étant de 2.8

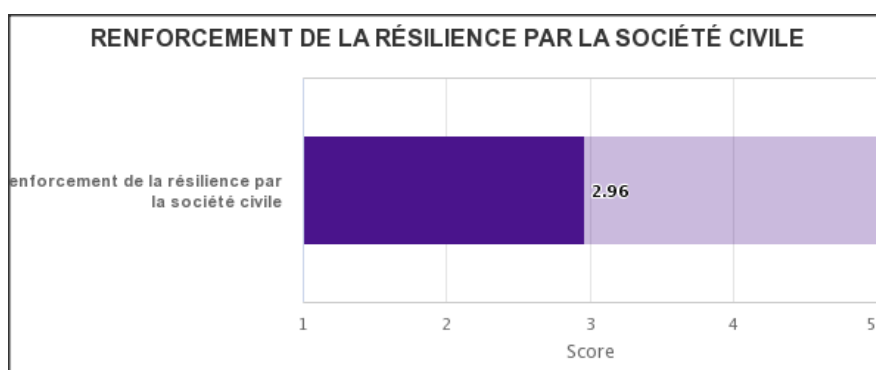


12. Forces en attente de la CEDEAO

Le Burkina Faso est crédité pour cette composante d'un score positif soit 2.65.

Le 20 novembre 2017 à Abuja (Nigéria), une rencontre a mobilisé environ 40 membres de la Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour une formation sur le droit international humanitaire (DIH). Ce cours de cinq jours est organisé conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Commission de la CEDEAO. Des cadres des ministères des Forces armées et des Affaires étrangères de 13 Etats de l'Afrique de l'Ouest, principalement en charge du maintien de la paix et de la sécurité, ont adopté le 30 juillet 2015 à Abuja le cadre stratégique de la dimension civile de la Force en attente de la CEDEAO (FAC), avec l'implication de la société civile dans la promotion des droits humains.

Au regard de la dernière évaluation, le Burkina a marqué un réel progrès le score attribué dans ce cadre n'étant que 2.2 donc en dessous de la moyenne.



13. Assistance humanitaire

Pour cette composante le Burkina Faso est également crédité d'un score positif soit 2.96.

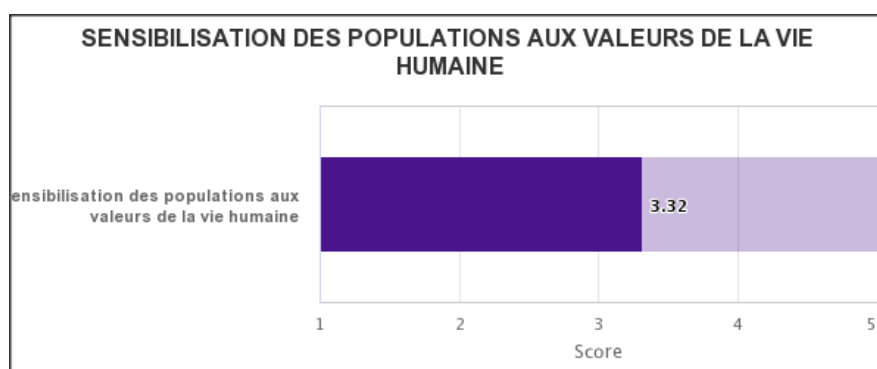
Des textes encadrent les interventions dans le domaine humanitaire. Nous pouvons citer par exemple la loi N° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes dans son article 16 stipule que la société civile participe à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation des communautés en matière de prévention et de gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.

Aussi, il y a le plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes préparation, interventions de premiers secours, réhabilitation et reconstruction période 2013-2014 et révisé en 2020.

Au regard de la dernière évaluation, le Burkina Faso a également progressé son score étant passé de 2.6 à 2.9.

14. Éducation à la paix

Le Burkina est crédité pour cette composante d'un score positif de 3.32.



Au Burkina Faso, il existe une politique nationale des droits humains et de la promotion civique qui date de mars 2016. Aussi, depuis plus d'une quinzaine d'années, le pays organise chaque

année la Semaine Nationale de la Citoyenneté (SENAC) au cours de laquelle, des acteurs sensibilisent les populations sur la citoyenneté, les valeurs des droits de l'homme et la paix. La SENAC 2021 fut un cadre de sensibilisation des populations aux enjeux et défis liés à la citoyenneté burkinabé.

Au regard de la dernière évaluation, le Burkina a légèrement progressé son score étant passé de 3 à 3.2.

Conclusion et recommandations

Au terme de notre analyse, nous pouvons soutenir que le niveau de performance des différents indicateurs étudiés est assez mitigé au Burkina Faso. Au niveau des libertés et de la création d'institution, le pays semble être très performant. En revanche, des difficultés sont très perceptibles au niveau de la création et de la richesse, dans un contexte de boom minier. Il en est de même de la création d'emplois pour les jeunes qui sont pourtant majoritaires, en nombre, dans le pays.

A l'Indice CEDEAO pour la paix et la sécurité (ICPS) le Burkina Faso affiche un score de 2.97 contre 2,58/5 lors de la dernière évaluation. Ce qui dénote un certain progrès.

Nous formulons les recommandations suivantes, tendant à améliorer dans l'ensemble la performance du Burkina Faso :

1. Renforcer davantage le rôle des mécanismes d'alerte précoce dans la lutte contre le terrorisme. Ce cadre peut permettre une meilleure collaboration des civils et de la société civile avec les forces de défense et de sécurité
2. Renforcer le rôle de la société civile dans la diplomatie préventive en valorisant sa participation. Ce qui peut être plus aisé sur des sujets autres que les questions de défense et de sécurité mais qui sont tout de même connexes avec ces aspects
3. Renforcer le fonds de soutien à la presse privée et adopter et amender régulièrement, de manière consensuelle, des conventions collectives relatives au traitement des agents de la presse privée. Ce qui permettrait de les protéger efficacement
4. Renforcer la transparence concernant les contrats dans le domaine minier
5. Développer la création d'emplois et la redistribution des richesses dans le domaine des exploitations minières
6. Renforcer les programmes d'éducation à la paix à tous les niveaux de la société
7. Promouvoir un développement équilibré de toutes les régions afin de réduire les frustrations liées au sentiment d'abandon ou d'injustice
8. Créer des emplois pour les jeunes et renforcer les programmes de formation en entrepreneuriat dès le début du cursus scolaire
9. Mieux faire connaître le dispositif des forces en attente de la CEDEAO et renforcer le rôle de la société civile dans cette institution
10. Renforcer le contrôle civil sur les activités des forces de défense et de sécurité

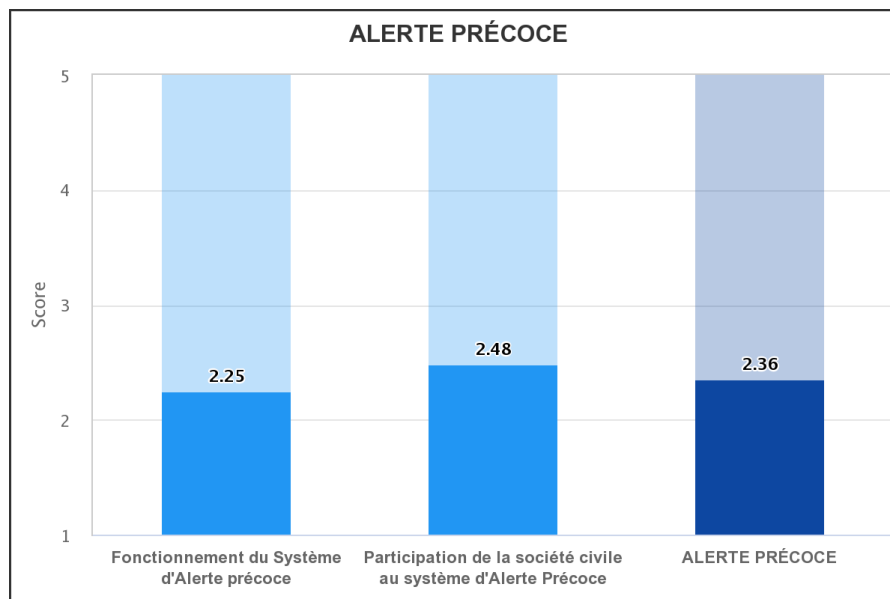
ANALYSE DE LA STABILITÉ INSTITUTIONNELLE AU MALI

IV. Analyse de la stabilité institutionnelle au Mali

1. Alerte précoce

Le score attribué à cette composante soit 2.36 est faible puisqu'il se situe en dessous de la moyenne

Le système d'alerte précoce et de réponse de la CEDEAO, connu sous le sigle ECOWARN (ECOWAS Early Warning and Response Network) est un outil d'observation et de suivi dans le cadre de la prévention des conflits et de l'aide à la décision. Suggérés dans l'Article 58 du Traité révisé de 1993 de la CEDEAO, son organisation et son fonctionnement sont définis par le Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité de décembre 1999. La mise en œuvre de cet outil est en cours depuis 2003.



Le Mali fait partie des Etats membres de la CEDEAO à mettre en place un mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires. Ce mécanisme a permis le renforcement des capacités de l'Etat du Mali en matière de prévention et de gestion des crises liées à la sécurité

humaine. Le Mali est d'ailleurs, le premier pays de la CEDEAO, à inaugurer son Centre national d'alerte précoce le 14 octobre 2017, sous la Co – présidence de Faure EYADEMA et Ibrahim Boubacar Kéita, ancien président du Mali, président du G5 Sahel à l'époque. Il fait suite à l'adoption du Cadre de politique pour la création des MNAPR, par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, le 14 juillet 2014 et du règlement relatif à sa mise en œuvre, les 16 et 17 décembre 2015 à Bamako.

Outil très technique, le système d'alerte précoce s'est progressivement adapté aux réalités du terrain, notamment grâce à l'apport des organisations de la société civile ouest-africaine. Les organes de l'Union Africaine, de la Communauté Economique Régionale et les Etats membres se sont engagés à intégrer et prendre comme cadre

de référence les OSC dans la matérialisation des systèmes d'alerte précoce au niveau des pays membres. Cet engagement doit être fortement soutenu lors de l'élaboration et de la matérialisation des mécanismes nationaux d'alerte précoce.

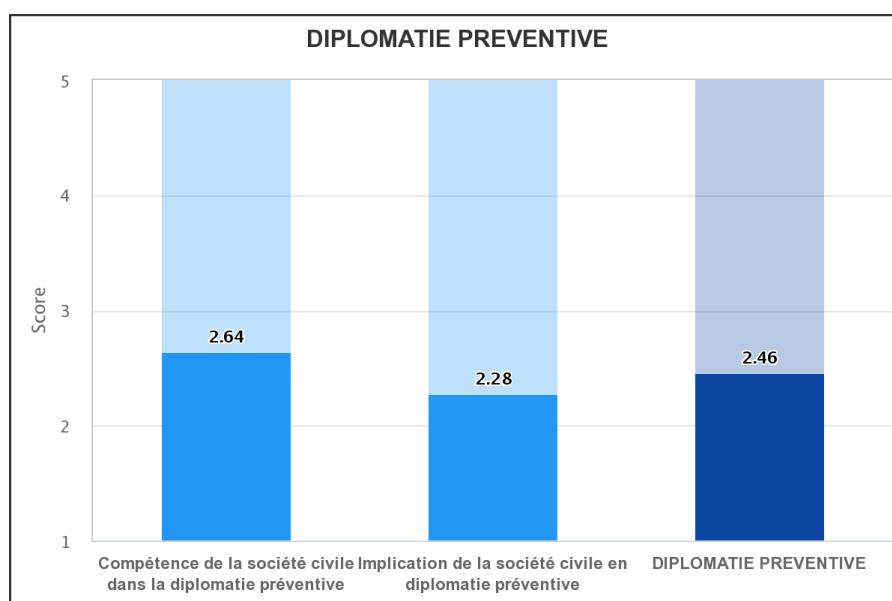
La CEDEAO a entrepris depuis 2016, de mettre en place des mécanismes nationaux d'alerte précoce et de réponse rapide (MNAPR). Ces derniers réunissent les composantes actuelles de son dispositif (réseau de moniteurs et acteurs internes à la CEDEAO) et des centres nouvellement créés, en charge de la coordination du mécanisme et placés sous la tutelle des Etats. L'objectif de cette décentralisation du dispositif est de permettre aux intervenants sur le terrain de transformer plus rapidement les messages d'alerte en action. La CEDEAO s'efforce en effet d'inciter les représentants de chaque Etat à s'impliquer davantage en collaboration avec les OSC afin de relever deux défis majeurs : coordonner les actions et suivre leur mise en œuvre.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a très légèrement régressé le score attribué dans ce cadre étant de 2.3.

2. Diplomatie préventive

Le score attribué au Mali pour cette composante soit 2.46 est négatif.

Le rituel diplomatique des conférences sous-régionales constitue un autre champ où observer l'impact de l'irruption de la société civile au sein des efforts de gestion des crises armées en Afrique de l'Ouest. Jusqu'à un passé récent, les grandes conférences des Etats de la CEDEAO, surtout lorsqu'elles étaient consacrées aux questions de paix et de sécurité, se déroulaient traditionnellement à huis clos entre « autorités (politiques) compétentes ». Aujourd'hui, on note un net changement par rapport aux rituels protocolaires d'antan : le choix des délégués, la définition des



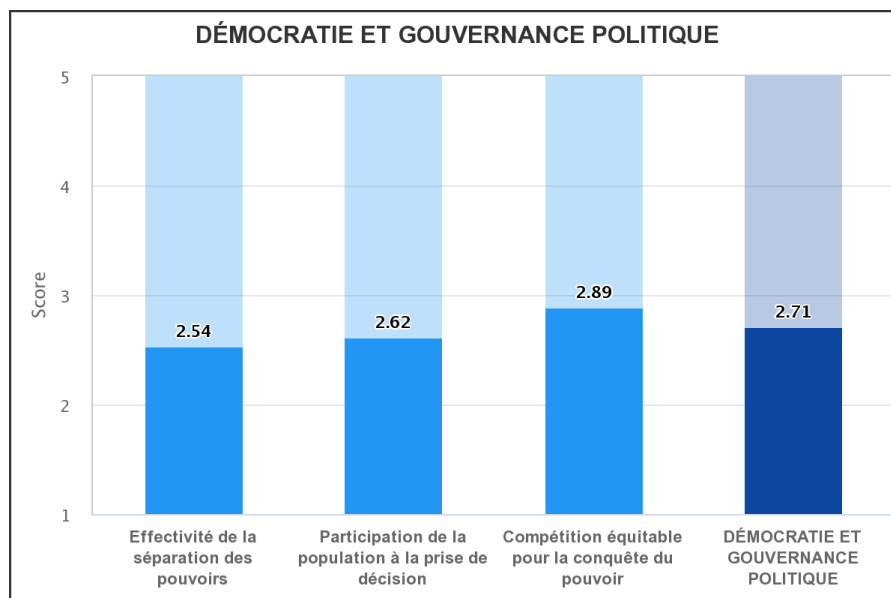
ordres du jour, la sélection des orateurs et des communications se font, sinon en consultation avec la société civile, du moins en tenant compte de certaines de ses aspirations. De cette manière, non seulement les « citoyens ordinaires », à travers les

organisations non gouvernementales (ONG) ou les communautés, sont de plus en plus physiquement visibles dans ces forums, mais, en outre, ces femmes et ces hommes sans mandat et sans ambition politique (immédiate) ont l'occasion de faire entendre leur voix au plus haut niveau, avec l'accord et sous l'œil vraisemblablement bienveillant de leurs décideurs politiques. Ainsi que le fait remarquer un acteur de la société civile qui reconnaît que « voir côte à côte la société civile et les gouvernants dans la même salle de réunion discuter des questions telles que la paix ou la sécurité » constitue un « symbole fort » qui dénote de la « volonté de réalisme » des dirigeants ouest-africains.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle considérable dans l'enracinement de la démocratie, de la paix et de la bonne gouvernance au Mali. Cela n'est possible sans une société civile active, vivante, indépendante, avec une faculté de critiques, de propositions et de médiations, suivant les exigences de la démocratie et de l'état de droit. En revanche, nombreux sont les experts et observateurs à décrier l'ingérence de la société civile dans la vie politique active. La société civile au lieu de se consacrer à sa vocation initiale de contre-pouvoir, désire simplement faire de la politique « sans endosser le costume des politiciens ».

Pour cette composante le Mali a également légèrement régressé au regard de la dernière évaluation le score étant passé de 2.5 à 2.46.

3. Démocratie et Gouvernance Politique



Le score attribué à cette composante soit 2.71 est positif. Pour certains ce score apparaît en décalage avec la réalité.

Le fonctionnement de l'ensemble des institutions de la République du Mali est confronté à d'énormes difficultés. En effet, depuis plusieurs années, la

pratique institutionnelle a mis en évidence de nombreuses interrogations qui constituent des sujets de préoccupations majeurs pour l'ensemble des acteurs du processus démocratique. Les institutions de la République et les structures politiques

et administratives de ce pays, suscitent quotidiennement des controverses tous azimuts au sein de la classe politique, des organisations de la société civile, de l'opinion publique nationale et internationale. Ce débat concerne en l'occurrence, leur organisation, leur fonctionnement et les rapports qu'elles entretiennent entre elles. Malgré les nombreuses réformes législatives et réglementaires et tentatives de réformes constitutionnelles, le dispositif politique et institutionnel connaît encore des lacunes et des insuffisances. Les manifestations les plus évidentes de ce phénomène sont entre autres : la contestation des élections, la crise de confiance entre les acteurs politiques, les manifestations populaires, le faible taux de participation des citoyens aux élections, le rejet des décisions du juge, l'impunité, la corruption et le détournement des deniers publics, etc.

Le faible taux de participation des citoyens aux élections, résulte du mode d'inscription sur les listes électorales, de l'absence fréquente des représentants des partis politiques au niveau des commissions administratives et électorales, des difficultés rencontrées au moment de la distribution des cartes d'électeurs, de l'identification des électeurs et des bureaux de vote. Ce phénomène provient tout aussi du mode de scrutin, du faible engagement des acteurs politiques et de la fraude électorale. D'autres estiment que l'opposition ne dispose pas de moyens conséquents lui permettant de réaliser l'alternance au sommet de l'Etat.

Au Mali, tous les acteurs du processus démocratique sont unanimes pour dire que les élections sont très coûteuses, et déplorent dans ce sens le nombre élevé de structures impliquées dans l'organisation des élections. Ainsi, pour renforcer la démocratie, ce pays a besoin des institutions fortes et adaptées qui fonctionnent normalement et harmonieusement, des partis politiques aux capacités renforcées, des élections bien organisées, transparentes et peu coûteuses, avec un taux de participation plus élevé dont les résultats seront moins contestés. Les institutions peuvent être mieux adaptées dans la perspective de rétablir un équilibre entre les pouvoirs, sans pour autant remettre en cause la nature du régime politique en vigueur.

Les partis politiques qui constituent les principaux acteurs de la vie politique, restent à leur tour, confrontés à d'énormes difficultés pour faire face aux défis de la construction de la jeune démocratie malienne. Le régime actuel, qui les régit, mérite d'être amélioré dans le sens de mettre un terme au phénomène endémique du nomadisme politique, à la prolifération anarchique des formations politiques et au recours quotidien à de pratiques occultes pour le financement de leurs activités politiques. Dans le but de rehausser le taux de participation électorale, il serait particulièrement important de revoir la technique d'élaboration et de contrôle du fichier électoral, d'expérimenter de nouveaux modes de scrutin pour les élections législatives et communales, le réaménagement des délais et du calendrier électoral.

La Constitution du 25 février 1992 a institué au Mali un régime démocratique de type semi-présidentiel. Au regard de la présente Constitution, les institutions de la

République du pays se caractérisent notamment par : un Président de la République élu au suffrage universel direct qui partage le pouvoir exécutif avec un gouvernement et peut dissoudre l'Assemblée nationale ; un gouvernement chargé de définir la politique nationale à la tête duquel se trouve un Premier ministre responsable devant l'Assemblée nationale qui, à son tour, détient le pouvoir législatif, contrôle l'action du gouvernement et peut le renverser.

Le Parlement depuis l'instauration de la troisième République, est politiquement contrôlé par l'Exécutif qui, est en réalité, l'état-major de la majorité parlementaire. Les présidents de la République ont toujours disposé à l'Assemblée nationale d'une majorité parlementaire homogène ou de coalition suffisamment « cohérente et disciplinée » pour soutenir leurs actions respectives. L'Assemblée devient dans ces conditions une Chambre d'enregistrement ou de ratification des projets de loi déposés par l'Exécutif. En lieu et place d'une séparation des pouvoirs, on assiste en conséquence à une véritable concentration des pouvoirs entre les mains du Président de la République. Ce phénomène a cristallisé dans notre pays une crise de confiance, sinon un divorce, entre le représentant et le représenté. Les manifestations ou les résistances populaires au cours de ces dernières années, contre certaines initiatives du gouvernement, entérinées par le Parlement, illustrent vivement que la démocratie représentative est en crise dans notre pays.

En apparence les coups d'état de ces dernières décennies n'ont pas altéré l'opinion sur la qualité de la gouvernance démocratique et politique au Mali.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a légèrement progressé son score étant passé de 2.6 à 2.7

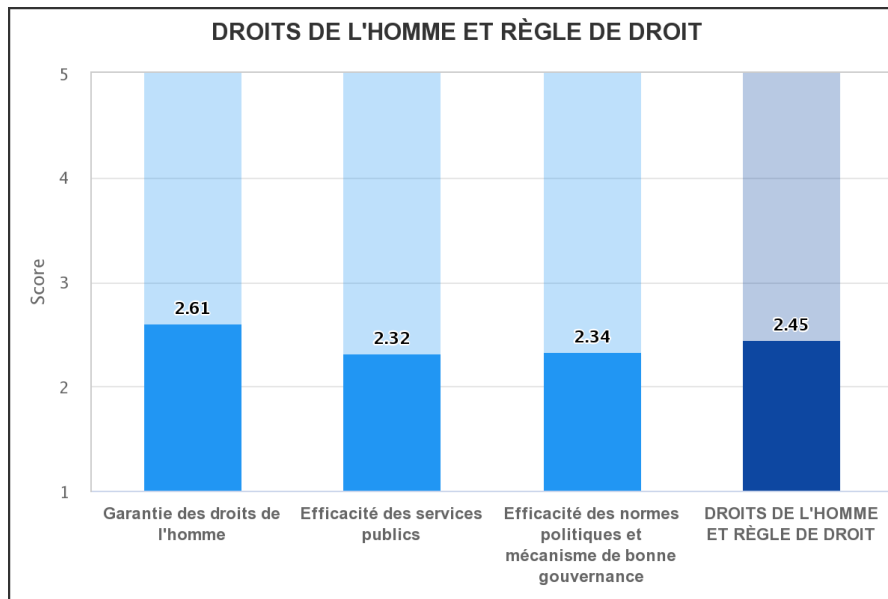
4. Droits de l'homme et règle de droit

Le score obtenu par le Mali pour cette composante soit 2.45 est négatif en ce sens qu'il se situe en dessous de la moyenne.

Il y a lieu de rappeler que l'Etat est le premier porteur d'obligations en matière de droits de l'homme. A ce titre, il est tenu de rendre justice, sous peine de se rendre coupable de violations des droits de l'homme par inaction ou omission.

En effet, l'article 2 de la Constitution du 25 février 1992 dispose que « Tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ». La Constitution malienne consacre son titre premier aux « droits et devoirs de la personne humaine », et dispose à son article 1er que : « La personne humaine est sacrée et inviolable.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne ».



L'article 3 de la même Constitution renchérit que : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants.

Tout individu, tout agent de l'Etat qui se rendrait coupable de tels actes, soit de sa

propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi ».

Les protections et garanties mises en place par voie conventionnelle sont la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, les pactes de 1966, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels et tous les autres instruments conventionnels pris à l'échelle régionale ou continentale, et qui offrent des protections spécifiques ou générales de la personne humaine. Il s'agit d'envisager dans le cadre de la présente étude, l'ensemble des textes et instruments juridiques internationaux, c'est-à-dire à l'échelon d'une région, du continent ou de l'ONU.

Au chapitre des violations constatées de droits de l'Homme, il a été rappelé que depuis l'avènement de la crise multidimensionnelle survenue au Mali en 2012, les années qui ont suivi, ont été particulièrement éprouvantes pour les populations par suite de multiple violations de droits humains. Il s'agit entre autres :

Des assassinats ;

Des exécutions extrajudiciaires ;

Des enlèvements et disparitions forcées ;

Des violations sexuelles basées sur le genre ;

Des cas de torture ;

- Au cours des événements des 10, 11 et 12 juillet et ceux du 18 août 2020, des violations et abus des droits de l'homme ont été constatés à la suite de l'utilisation par les Forces de défense et de sécurité des balles réelles en vie humaine et des actes de pillages des biens publics et privés ;

- Des cas de traitements inhumains et dégradants sont à déplorer au niveau de certaines maisons d'arrêt, en dépit des efforts des efforts de la DNAPES et de certains personnels pénitentiaires ;
- L'existence de l'esclavage par ascendance ou héréditaire sur certaines parties de notre pays ;
- Des atteintes à la liberté de circulation, à la liberté de circulation, à la liberté de mariage, au droit de propriété, au droit à la santé, au droit à la l'éducation, ont été également constatées dans le cadre de l'application des mesures de prévention contre la maladie de la COVID 19 ;
- Le phénomène grandissant des violences basées sur le genre ;
- Le droit à l'éducation sérieusement affecté à cause de l'insécurité et de l'exercice récurrent du droit de grève se traduisant par la fermeture des écoles ;
- La violation du droit à la santé par suite de grèves récurrentes, du manque de dispositifs d'accueil et/ou de traitement des patients, particulièrement ceux atteints de la COVID-19 ;
- La violation du droit des travailleurs à cause du non-respect de certains engagements pris par le Gouvernement et des atteintes à la liberté syndicale ;
- Les atteintes au droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique des populations ;
- L'usage de la force de la force au cours de la période de couvre-feu en lien avec la pandémie de COVID-19 ;
- La montée en puissance des mariages forcés ou précoces ;
- Des restrictions à la liberté d'exercice d'activité économique dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 ;
- La violation de la liberté d'aller et de venir des populations suite à la fermeture des frontières dans le but de maîtriser la pandémie du COVID 19 ;
- La recrudescence des violences domestiques ;

Par ailleurs, l'expérimentation d'une administration plus neutre, plus indépendante et plus impartiale, est nécessaire pour la bonne distribution des services publics et le rétablissement de la confiance entre celle-ci et les administrés. Les structures administratives doivent faire preuve de neutralité entre l'ensemble des citoyens. La neutralité de l'administration publique est un corollaire du principe d'égalité entre les citoyens. La transparence dans le fonctionnement de l'administration publique repose

sur des exigences de dépolitisation dans la promotion des agents publics et dans l'exercice des libertés syndicales.

La dépolitisation de la promotion et de l'octroi d'un certain nombre d'avantages aux agents publics, est une garantie de neutralité du fonctionnement de l'Administration publique. Dans le cadre de l'exercice des missions de services publics de l'Etat et des collectivités territoriales, l'avènement de la démocratie a posé la problématique de la promotion des agents publics les plus méritants et crédibles. Du fait de la liberté politique des agents publics, le constat est que certains agents de l'Administration jouent le jeu politique pour bénéficier des avantages et des promotions dans leurs carrières professionnelles. Il convient dès lors, de prendre des mesures allant dans le sens de l'interdiction des avantages et des promotions accordées aux agents publics de l'administration publique en raison de leurs colorations politiques.

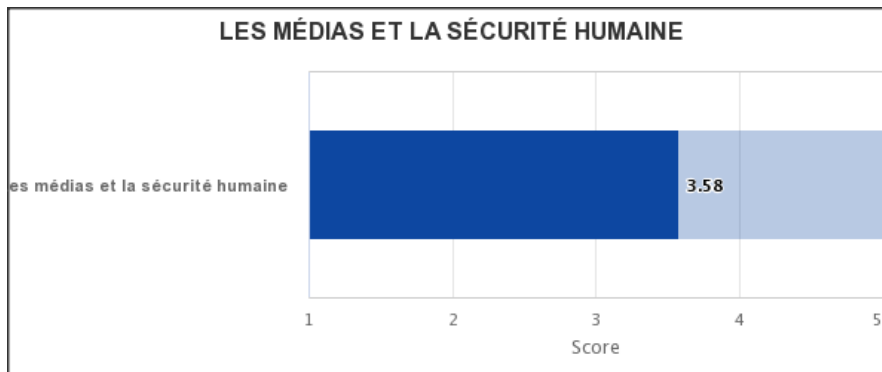
Une dépolitisation de l'exercice de la liberté syndicale par les agents de l'administration, est tout aussi importante. Il est important de rappeler que dans l'histoire du Mali, la contribution des syndicats a été positive dans l'avènement de la démocratie. Si la première République avait fondu les préoccupations syndicales dans les politiques de développement, la deuxième République l'a utilisé comme un instrument de contre-pouvoir des décisions. C'est à partir de la troisième en 1992, que nous avons commencé à assister à une politisation excessive de l'exercice de la liberté syndicale dans notre pays. Ainsi, certains syndicats se laissent fortement instrumentaliser par les autorités ou acteurs politiques dans le cadre de leurs différentes revendications, leur préavis ou mots d'ordre de grève. Pour pallier toutes les formes de politisation des syndicats, il est particulièrement important de procéder à un meilleur encadrement des dispositifs statutaires des fonctions publiques, existants dans notre pays.¹²

Le premier défi de la démocratie pluraliste tient aux effets pervers du « multipartisme exhaustif » en raison de la non-maîtrise de la prolifération anarchique des partis politiques. Ce phénomène se traduit par le nombre très élevé des partis politiques depuis la réouverture de son système politique. Au Mali, on dénombre à l'heure actuelle plus de 200 formations politiques. Alors que c'est un très petit nombre d'entre eux qui animent le jeu démocratique. A part, cinq (5) ou six (6) partis politiques qui dominent la scène politique, la plupart des autres sont inconnus du grand public.

Un autre défi des formations politiques est celui de l'exigence de loyauté qui s'impose sur elle. Si les leaders ou partis politiques sont libres de s'activer pour un changement de gouvernement ou de régime, s'ils ont le droit de critiquer l'un et l'autre ou d'exprimer librement leurs opinions, ils n'ont pas le droit d'adopter une attitude antinationale ou antirépublicaine.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a légèrement progressé son score étant passé de 2.2 à 2.4.

5. Médias



Le score attribué à cette composante soit 3.58 est positif. Ce score doit être relativisé au regard d'un certain nombre de facteurs.

Le citoyen doit pouvoir s'informer

librement sur les activités administrative et politique du pays. Or au Mali, l'accès à l'information n'est pas toujours organisé suivant les règles de l'art. Le public reste toujours la plus grosse victime du monopole étatique sur les médias publics.

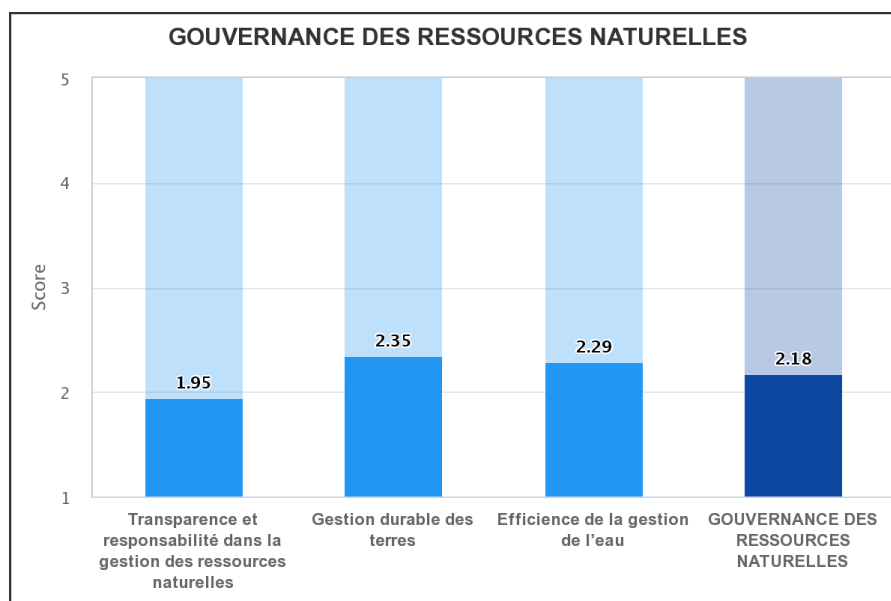
Pour ce qui concerne le pluralisme médiatique, il est important de rappeler que deux (2) organes contribuent à l'heure actuelle, à la régulation des médias au Mali : le Comité National de l'Égal accès aux Médias d'Etat (CNEAME) et la Haute Autorité de la Communication (HAC) qui remplace depuis 2015, le Conseil supérieur de la communication. L'existence d'une telle dualité pose problème, selon certains experts, dans la mesure où elle coûte extrêmement cher aux contribuables maliens. Par exemple, le Comité National de l'Égal accès aux Médias d'Etat, qui ne fonctionne que pendant les campagnes électorales, coûte pourtant chaque année des centaines de millions à l'Etat malien. Il serait donc particulièrement important pour notre pays d'expérimenter un organe unique de régulation des médias.

La presse malienne connaît depuis plusieurs années des abus manifestes dans le cadre de l'exercice de la liberté de la presse. Les règles de déontologie et d'éthique sont habituellement violées. Comme son nom l'indique, le CNEAME doit veiller au respect strict du principe d'équité dans la mise à la disposition des partis politiques des ondes et des antennes de l'ORTM. Mais l'institution n'est pas véritablement indépendante dans la mesure où elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'information. De plus, elle ne compte en sein aucun représentant des formations de l'opposition politique et de la société civile. En dehors de la période électorale, La HAC fait preuve de partialité à cause du silence coupable à la suite des violations du principe d'égal accès aux médias publics. Les formations de l'opposition restent toujours victimes des discriminations en matière de communication.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a légèrement progressé son score étant passé de 3.4 à 3.5.

6. Gouvernance des ressources naturelles

Cette composante est créditée d'un score négatif soit 2.18.



Sur le plan économique, le Mali dispose des potentialités minières exceptionnelles. Selon la Banque de France, le pays possède près de 1 million de km² de bassin sédimentaire, d'importants gisements de gaz et d'uranium, plus de 2 milliards de tonnes de réserves en

minerai de fer, des réserves de bauxite estimées à 1,2 milliard de tonnes et des réserves de manganèse de plus de 20 millions de tonnes. Avec 45,9 tonnes d'or produites, l'exportation de l'or a rapporté 856,9 milliards de FCFA, confortant ainsi le Mali dans sa place de 3^e producteur africain de métal jaune, derrière l'Afrique du Sud et le Ghana.

Dans le domaine pétrolier et gazier, les travaux ont permis de révéler cinq bassins sédimentaires prometteurs. Enfin, un important potentiel existe en termes d'énergies renouvelables (solaire, hydroélectrique, éolien). Il s'agit pour le Mali d'explorer les possibilités pour l'exploitation de ces ressources afin d'accroître leur contribution à l'économie.

Les points forts de l'économie malienne résident dans ses secteurs agricoles, céréaliers et cotonniers, ainsi que le secteur minier dont les potentialités restent faiblement explorées et exploitées. La dynamique nouvelle à impulser aux entreprises est le levier du processus de transformation de l'économie à travers sa diversification, le développement des infrastructures de base et son industrialisation.

Parcouru par deux grands fleuves, le Niger long de 4 184 km (le 3^e d'Afrique et le 9^e au monde) et le Sénégal long de 1 750 km, le Mali dispose d'importantes ressources en eau dont le potentiel est estimé à environ 148 milliards de m³ contre des besoins annuels estimés à 6,12 milliards de m³, soit seulement 4% du potentiel.

Avec de telles potentialités, le Mali pourrait raisonnablement ambitionner de devenir

une puissance agricole (« grenier de l'Afrique »). Et la volonté politique existe. Le Mali est l'un des rares pays africains qui consacre depuis plusieurs années 15% de son Budget d'Etat au secteur agricole. Aussi, une accélération des aménagements hydro-agricoles, une amélioration du système de gestion de l'eau, le développement de l'investissement privé et la promotion du partenariat public-privé dans l'agro-industrie sont nécessaires pour conforter cet engagement politique.

L'agriculture malienne est essentiellement de type pluvial. Or la saison des pluies dure entre 4 et 5 mois (mai - septembre). Or, le secteur agricole occupe 8 actifs sur 10 avec une domination des exploitations agricoles familiales et de l'élevage pastoral.

Le pays est aussi très sensible au changement climatique (baisse de 20% de la pluviométrie en 40 ans) et a connu une succession d'épisodes de sécheresse depuis 1973.

En dépit de ces contraintes, le Mali affiche un bilan céréalier satisfaisant. Il est l'un des principaux producteurs de céréales de l'Afrique de l'Ouest, en particulier le riz, le maïs, le mil et le sorgho, avec une production de 10 millions de tonnes réalisée lors de la campagne agricole 2018-2019, toutes céréales confondues. Le Mali s'est classé premier en Afrique dans la production cotonnière avec 726 500 tonnes de coton.

En termes de gouvernance, hormis une expérience démocratique prématurément interrompue en 2012 et relancée un an plus tard, et en dépit d'importants moyens mobilisés pour lutter contre la corruption, les résultats restent très mitigés. Selon le Rapport « Global Corruption Barometer-Africa » de Transparency International, sur 180 pays classés par rapport à la maîtrise de la corruption, le Mali occupe le 122ème rang en 2017 et le 120ème en 2018 dans le monde et 20ème sur 49 pays en Afrique. Le score est inférieur à celui de 2012 avec un taux de près de 6%. Pour le FMI, la gouvernance et la lutte contre la corruption demeurent problématiques au Mali. Selon Worldwide Governance Indicators, la plupart des indicateurs de gouvernance du Mali sont en recul ces dernières années. Selon les citoyens maliens, la note de perception de la corruption publique au Mali est de 32/100 (zéro étant la note la plus faible). Il existe également une forte impression de corruption du système judiciaire et d'application arbitraire des lois et des contrats. Selon le baromètre mondial de la corruption 2019, six Maliens sur dix pensent que la corruption a progressé au cours des douze derniers mois. Ils étaient deux fois moins nombreux en 2015.

Il faut donc un sursaut national pour combattre la corruption au Mali. Il s'agit de mesures nécessaires voire indispensables qui seront douloureuses pour certaines, onéreuses pour d'autres, mais sacrificielles pour tous afin de ramener, définitivement, la gouvernance dans le cercle vertueux. L'objectif est de promouvoir la vertu, l'éthique et la déontologie.

La détérioration de l'environnement est le résultat d'un ensemble de phénomènes

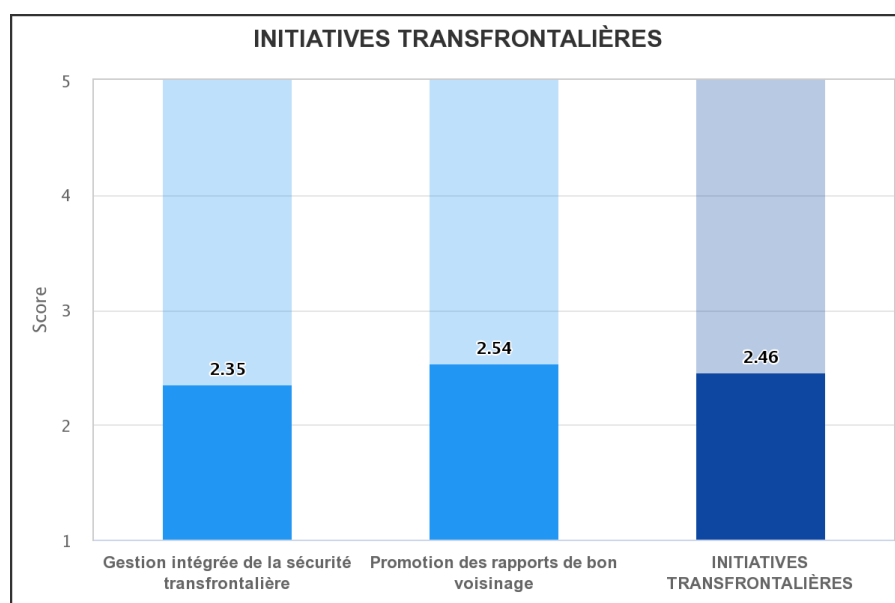
complexes qui sont d'abord d'ordre climatique (sécheresse, variabilité de la pluviométrie ayant fragilisé l'écosystème), ensuite liés aux activités humaines (forte pression démographique, systèmes de production extensifs et inadaptés, feux de brousse, etc.). Selon la Direction nationale des eaux et forêts (DNEF), plus de 100 000 ha de forêts disparaissent chaque année.

En outre, les conditions de vie précaires des populations et leur faible implication dans la protection de l'environnement impactent également la gestion durable des ressources naturelles. La forte croissance démographique (3,6%) exerce une pression forte sur les terres cultivables et les ressources forestières. Les superficies consacrées aux cultures pluviales tendent à s'accroître au détriment des écosystèmes naturels. L'agriculture est pratiquée de façon non durable. La priorité donnée à l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, notamment aux mines d'or, pourrait accroître les risques environnementaux connexes.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a n'a pas connu des réels progrès le score étant resté négatif. Il est passé de 2 à 2.18.

7. Initiatives transfrontalières

Pour cette composante le score obtenu par le Mali soit 2.46 est négatif.



En vue de parvenir à une sécurité transfrontalière renforcée au niveau de nos Etats, il importe d'intensifier des efforts ou des stratégies dans le cadre d'une gestion plus intégrée de ladite sécurité. Les frontières d'un Etat sont définies par le droit international comme des surfaces imaginaires, des

rideaux qui retomberaient verticalement sur le sol ou la surface de l'eau et continuant de délimiter le pays en profondeur au-delà de cette ligne, dans les pays voisins via des accords bilatéraux régissant ces relations. Il s'agit donc de lignes de démarcation et de séparation entre états, de l'espace compris dans le sol et des masses d'air circulant au-dessus du territoire.

Toutefois, bien qu'étant des lignes de séparation, les frontières peuvent également constituer des lieux de rencontre et de coopération entre les peuples et les Etats. C'est précisément cette possibilité qui est à l'origine du concept de gestion intégrée de la sécurité transfrontalière. C'est par le truchement d'une coopération entre entités étatiques d'un même état et entités comparables appartenant à d'autres Etats, dont des Etats voisins, que peut être garantie une gestion efficace des frontières en matière de sécurité. Cela nécessite une forte implication de la Police des frontières, des services de douane, des inspections de l'Etat et même des populations des pays frontaliers. De par des contrôles conjoints par ces différents services, des partages d'information, des coordinations concernant les mouvements de passage et équipages, des contrôles conjoints des moyens de transport, et de la coordination en matière de lutte contre la fraude, il est évident de bien renforcer les mécanismes de gestion intégrée de la sécurité transfrontalière dans nos différents Etats.

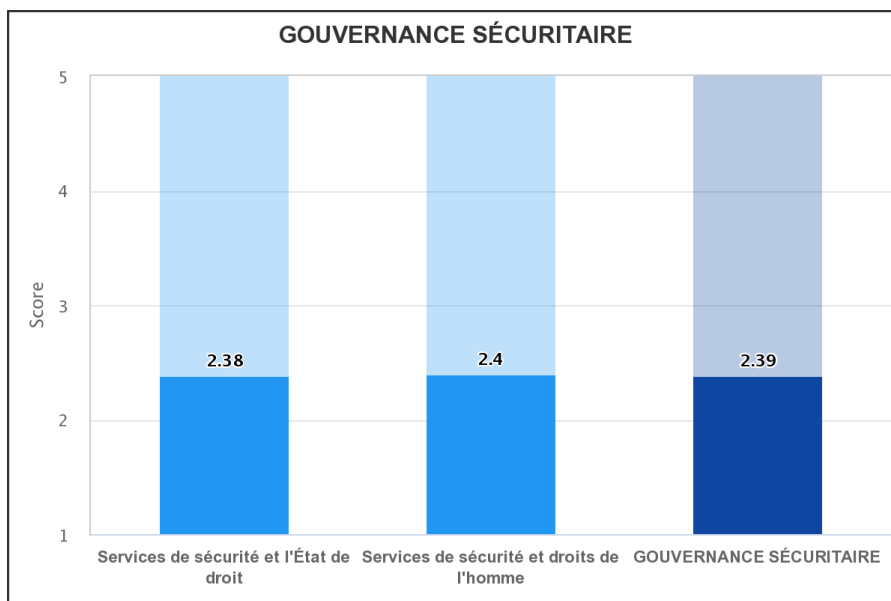
Tout ceci se matérialise par la promotion des rapports de bon voisinage de la part de nos différents Etats. Le voisinage peut désigner en droit international public une situation statique ou à l'inverse une dynamique mais à des degrés divers. Au minimum les voisins échangeront des informations, mieux se concerteront, le plus souvent s'engageront dans une coopération plus ou moins étendue dans son objet : de longue date les douanes, la police, la circulation des travailleurs frontaliers, et plus récemment la protection de l'environnement, voire dans la gestion commune d'espaces (fleuves transfrontaliers avec ou non des organisations communes de mise en valeur ou des agences de bassin) ou dans celle de services (aéroports, gares ferroviaires) et moins encore dans le partage des espaces et des ressources naturelles qui se heurte aux tensions et conflits récurrents. La coopération à la frontière entre les Etats voisins pour la sécurité des biens et des personnes, la coordination et l'échange d'informations, la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, doit permettre de réunir périodiquement les fonctionnaires des pays voisins. Si la sécurité y est une priorité, il porte aussi sur la circulation à la frontière, l'environnement et l'économie.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a stagné le score étant resté le même soit 2.4.

8. Gouvernance sécuritaire

Le score attribué à cette composante soit 2.39 est négatif.

Si la crise sécuritaire, notamment la rébellion armée et la montée en puissance du terrorisme dans le septentrion malien par un conglomérat d'acteurs armés, est pour beaucoup dans la délégitimation du régime d'ATT entre 2011 et mars 2012, il faut dire que l'origine des griefs qui alimentent la violence remonte à un passé lointain avec des facteurs souvent combinés : corruption, laxisme, situation économique dégradée. Elle résulte d'un processus qui s'inscrit dans des dynamiques de conflictualité parfois si lointaines qu'il est difficile de les dater.



Dans un tel contexte, l'intensification de la violence, telle qu'observée au cours des précédents mois, éloigne les perspectives de paix et érode davantage la cohésion sociale fragilisée depuis 2012. Cette intensification de la violence est à la fois le résultat de

facteurs structurels de vulnérabilité et déclencheurs qui se sont progressivement mis en place dans le pays depuis des décennies.

La crise politique et sécuritaire de 2012 en a été avec d'autres événements des éléments catalyseurs. Les violences qui en résultent sont multiples et complexes, elles sont le fait de groupes armés isolés, de mouvements signataires le plus souvent exprimés sur le registre inter et intracommunautaire, de mouvements non signataires ayant des revendications à caractère islamique. Elles sont également le fait de groupes armés. Ces multiples violences ont des répercussions directes sur les populations et la cohésion nationale. En l'absence de traitement par le droit, elles génèrent des frustrations ainsi qu'un sentiment d'injustice pouvant conduire à un cycle de violence, tout en écartant les voies endogènes de dialogue et de paix.

Les questions relatives à la justice, à la vérité et à la réconciliation sont vastes, complexes et d'une grande sensibilité. Les difficultés posées par la mise en œuvre effective de la justice, le traitement de la vérité et des victimes méritent d'être remises en perspective, à la lumière des réalités et des attentes exprimées par les populations. Le dispositif de justice transitionnelle a été mis en place progressivement depuis 2013. Les négociations d'Alger, démarrées en juillet 2014, ainsi que la conférence d'entente nationale ont donné l'opportunité d'ouvrir la réflexion sur la question. Et bien que le format de la conférence d'entente nationale n'ait pas permis la mise en place de véritables ateliers de travail et d'échanges approfondis entre les participants sur la question, plusieurs dispositifs en matière de justice sont validés et inscrits dans la loi d'entente nationale ainsi que d'autres discutés depuis Alger, dans l'Accord pour la Paix (article 46).

L'absence d'administration publique dans les régions occupées du Nord a empêché l'État d'assurer son rôle régalien à savoir la protection des droits de la population. Les violations dans le cadre des droits de l'Homme sont devenues une habitude rendant

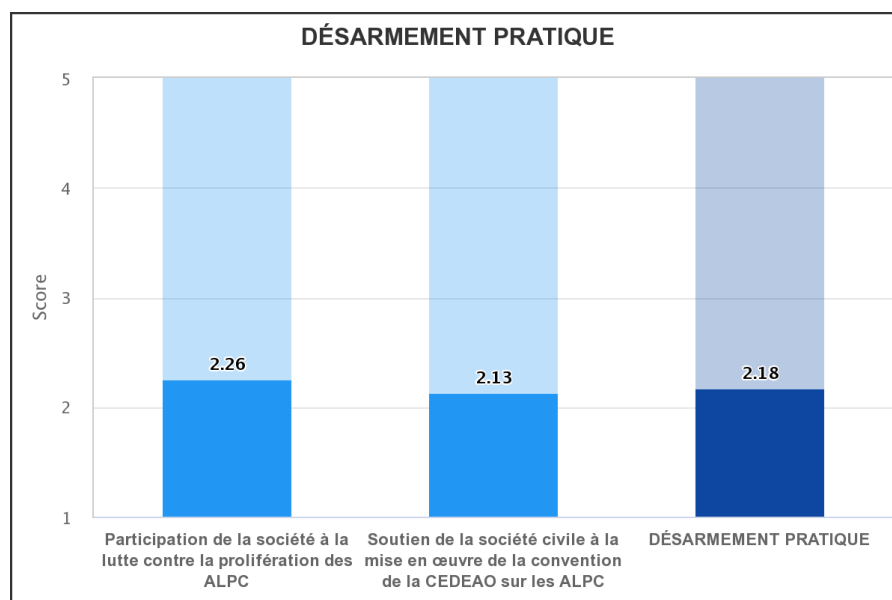
encore plus complexe la vie dans les zones à risque de menaces. En effet, ces problèmes ont favorisé la survenance de nombreuses violations de droits de l'Homme commises par des bandits armés de tous genres et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur des populations, sévissant ainsi en toute impunité et traumatisant les couches les plus vulnérables de la société à savoir les femmes et les enfants. Fort également d'une diversité culturelle due à la présence de nombreuses ethnies sur son territoire, le Mali se voit en proie à des conflits intercommunautaires ou ethniques.

Au cours de cette période de crise, de nombreux débats sur la préservation des droits de l'Homme ont pris les devants dans les cadres de concertation nationaux et internationaux. Des dispositions de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger en passant par différents rapports d'organismes nationaux ou internationaux, des réflexions convergeaient toutes sur la protection des droits de l'Homme dans les différentes localités les plus touchées. En effet, les mécanismes de gestion et de résolutions des conflits qui sont au centre de la problématique de la récurrence de ces conflits font que l'insécurité chronique qui prévaut dans certaines régions du Mali (Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal) doit être éradiquée impérativement. De même tout le pays est préoccupé par le problème du Nord et attendait un règlement pacifique et démocratique dans les meilleurs délais. Depuis son accession à l'indépendance, notre pays est le théâtre des crises récurrentes dans sa partie septentrionale. La plus récente, qui a atteint son paroxysme à partir de mars 2012, a fortement ébranlé les fondements de l'Etat et eu des répercussions directes sur toute la zone sahélo saharienne. La profondeur et la complexité de la situation occasionnèrent une intervention de dimension régionale (CEDEAO) puis internationale (Opération Serval, MINUSMA, BARKANE...). L'engagement de toutes ces forces et organisations concourt aujourd'hui à la stabilisation du pays aux plans institutionnel, politique, sécuritaire et économique. Au terme d'un long processus de négociation, un accord servant de cadre pour le règlement définitif de la crise a été paraphé à Alger, le 1er mars 2015, puis signé les 15 mai et 20 juin 2015, à Bamako. L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger est le couronnement de neuf mois d'intenses, voire laborieuses, négociations.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali n'a pas réalisé des progrès conséquents son score étant passé de 2.2 à 2.3.

9. Désarmement pratique

Pendant longtemps, la question de sécurité était réservée au seul domaine de l'exécutif. Or la sécurité est une affaire de tous. Chacun doit s'y intéresser et contribuer



à la garantir pour soi-même et pour tous. C'est ainsi que l'implication de la société civile dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), est importante au nom de la population. En matière de consolidation de la paix et la sécurité et du renforcement de

la lutte contre la prolifération des armes, la société civile a un grand rôle à jouer.

La recrudescence des conflits armés au Nord du Mali et le rapprochement des zones de conflit favorisent largement à la prolifération des armes légères et de petit calibre. De plus, la prolifération des fabricants d'armes artisanales participe d'une manière importante à la prolifération des armes par la fabrication et la réparation de certaines catégories d'armes qui contribuent à créer des situations d'insécurité et de violence. Le contexte actuel de paix et de guerre est donc favorable à la prise d'initiatives de la part des Organisations de la société civile (OSC) pour permettre à tous les acteurs et institutions de mieux s'impliquer dans la lutte contre les armes légères et consolider une véritable culture de paix et de réconciliation, car aucune activité de développement durable n'est possible sans sécurité et sans paix.

Au Mali, les OSC s'intéressent de plus en plus à la question, car à priori le cadre législatif et réglementaire s'y prête. Elles sont présentes dans la phase de prévention et la diffusion de l'information sur les risques d'insécurité à travers les associations, les ONG, les médias, les universitaires dans leurs études et recherches (mémoires, thèses).

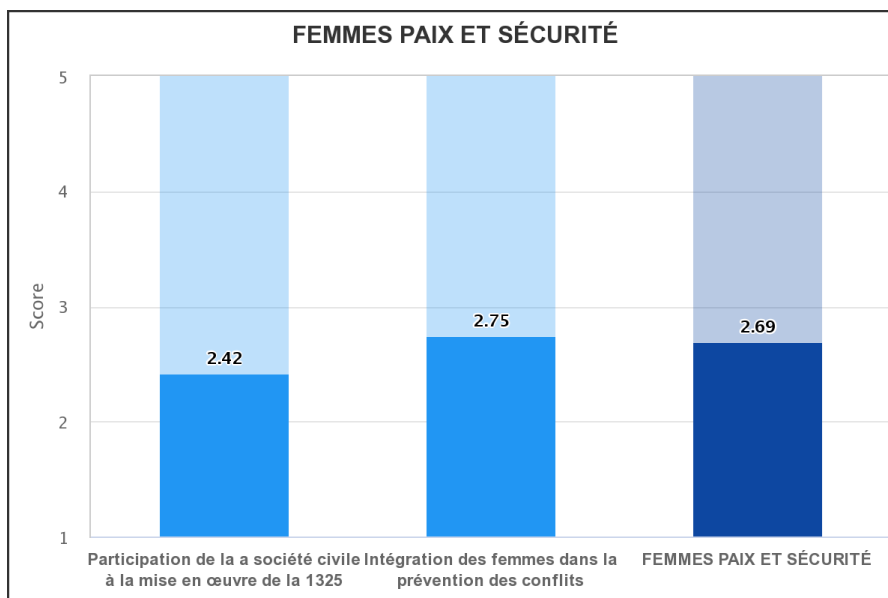
On retrouve plusieurs OSC sur le terrain, mais elles interviennent en rangs dispersés et leurs actions manquent de continuité. Elles interviennent généralement de manière occasionnelle ou spontanée face à une situation ou une opportunité de financement d'un partenaire. Donc elles ne sont généralement pas professionnelles dans le domaine.

Aujourd'hui, l'efficacité de la lutte contre la prolifération des ALPC passe absolument par l'implication effective de la société civile dans les activités relatives au contexte de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans tous les Etats de membres de la CEDEAO et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organisations de la société civile notamment la mise en place ou le renforcement des réseaux de coalitions nationales.

Au regard de la dernière évaluation, le Mali a stagné dans cette composante avec un score identique de 2.8.

10. Femmes paix et sécurité

Le score attribué à cette composante soit 2.69 est positif.



Pour que la paix soit durable, les femmes doivent être pleinement engagées dans sa construction. Reconnaisant cela, le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) a adopté à l'unanimité la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité en 2000. La résolution constate que les

femmes et les hommes sont affectés de manière différente par la guerre ; et que les femmes jouent un rôle important dans la résolution des conflits, la consolidation de la paix et la prise de décision.

Le Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (PAN 1325) constitue le cadre référentiel pour une prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes et des filles et l'inclusion de la perspective du genre, dans les processus de paix et sécurité. Il traduit l'engagement du Gouvernement Malien à atteindre l'égalité de sexes ainsi que la participation effective des femmes à tous les niveaux du traitement des conflits et de la recherche de la paix sur toute l'étendue du territoire national.

Le plan d'action national est aligné sur les priorités nationales, notamment de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali. Il s'inscrit dans une logique d'impliquer tous

les acteurs concernés afin d'harmoniser les visions et mieux coordonner sa mise en œuvre et produire des changements durables en matière de femmes, paix et sécurité. A travers le PAN 1325 des avancées seront faites pour intégrer la dimension genre dans les réformes législatives, institutionnelles et structurelles. Le plan est structuré en cinq axes prioritaires : (i) la prévention des conflits et des violences basées sur le genre lié aux conflits armés, (ii) la protection et réhabilitation des survivants(es), (iii) la participation et la représentation, (iv) la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme et (v) la coordination et le suivi-évaluation des activités. Le principal objectif du Plan d'Action National est de : promouvoir la participation des femmes dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

En 2012, le Mali a lancé son premier Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la résolution 1325. Le deuxième PAN 1325 a été lancé en 2015 et couvre la période de 2015-2017. Le plan actuel a été prolongé jusqu'à fin 2018 en vue de permettre un état des lieux, un partage des acquis et une révision.

L'état des lieux du PAN 2015-2017 a été conduit par l'Unité Technique de Gestion du PAN 1325 (UTG) du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) à travers des entretiens avec les acteurs de mise en œuvre tels que les organisations de la société civile (OSC), le système onusien, les départements ministériels et les partenaires techniques et financières (PTF) ainsi qu'une recherche documentaire et des enquêtes.

L'analyse couvre les réalisations principales du PAN 1325 de 2015-2017. Un processus inclusif a été utilisé dans le développement du PAN avec une contribution importante des organisations de la société civile.

Le contenu couvre les quatre piliers de la résolution 1325, et complète l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger. Une structure de coordination avec tous les acteurs clés est en place et fonctionnelle. Avec un taux de réalisation d'environ 50%, les progrès dans la mise en œuvre du PAN comprennent : l'adoption de la loi N° 2015-052 instaurant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives qui a permis l'augmentation du nombre de femmes élues au niveau local durant les élections de 2016, et l'intégration du genre dans les mécanismes de justice transitionnelle.

Pour que la paix soit durable, les femmes doivent être pleinement engagées dans sa construction. Reconnaisant cela, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité en 2000. Cette Résolution a été historique, car pour la première fois, le Conseil de Sécurité a reconnu que les femmes et les hommes sont affectés de manière différente par la guerre ; et que les femmes jouent un rôle important dans la résolution des conflits, la consolidation de la paix et la prise de décision. L'adoption de la Résolution 1325 fut le

fruit d'un plaidoyer soutenu et mené par des militantes pour la paix et des acteurs de la société civile du monde entier.

La Résolution 1325 souligne que la paix est inextricablement liée à l'égalité femmes-hommes et exige que ses membres soutiennent la participation des femmes aux négociations de paix et à la reconstruction post-conflit, prennent des mesures pour prévenir la violence envers les femmes et les filles, respectent les droits des femmes et intègrent le genre dans tout travail autour de la paix et de la sécurité. Le Conseil de Sécurité a adopté sept autres Résolutions qui approfondissent et élargissent cet engagement, en se construisant sur les droits humains. Le contenu de ces huit (8) Résolutions, nommé « l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité » (FPS), est souvent organisé en quatre piliers : la prévention, la participation, la protection, et le secours et le relèvement. Etant des Résolutions du Conseil de Sécurité, tous les États membres et les acteurs concernés, y compris les entités du système des Nations Unies et les parties du conflit, ont l'obligation de les mettre en œuvre.

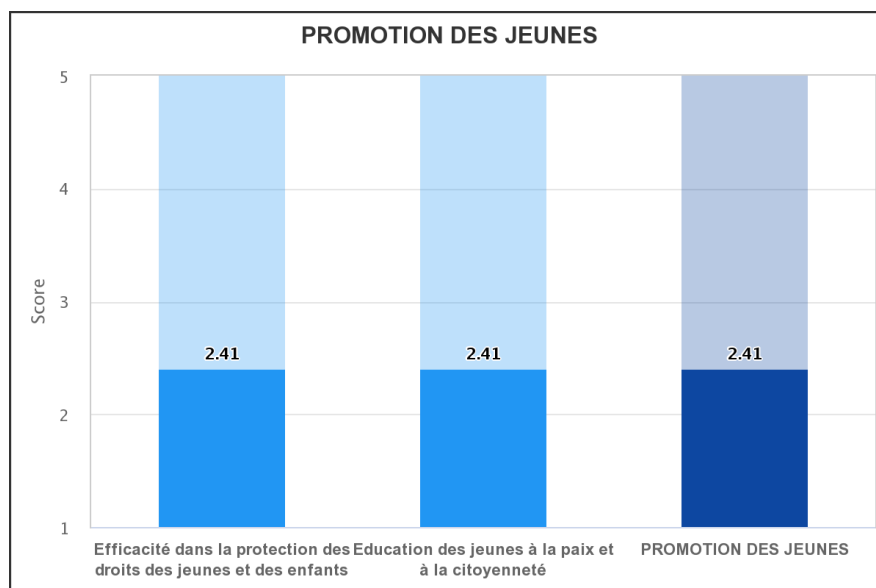
Les recherches montrent que la promotion du genre et une participation effective des femmes sont très fortement liées avec l'atteinte d'une paix durable. Les processus de paix sensibles à la dimension de genre et inclusifs sont plus efficaces et durables que les processus non sensibles au genre et non inclusifs. Les femmes, en tant qu'êtres humains, ont le droit de participer à la vie publique et d'influencer leur avenir. En même temps, nous constatons toujours une faible participation des femmes aux processus de paix, par exemple siégeant à des tables de négociation. Trop souvent, l'égalité entre les sexes continue d'être un « problème supplémentaire » plutôt que d'être pris en compte systématiquement dans toutes les phases du cycle d'un conflit.

A cet effet, les Plans d'Action Nationaux (PAN) sont un outil essentiel pour faire progresser les objectifs définis dans l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Dans la Résolution 1889, le Conseil de Sécurité « salue les efforts que déploient les États membres pour appliquer sa R1325 (2000) au niveau national, notamment l'élaboration de Plans d'Action Nationaux, et engage les États membres à poursuivre ces efforts ».

Un Plan d'Action National :

- Permet aux parties prenantes nationales d'identifier les priorités, de déterminer les responsabilités, d'affecter les ressources et de lancer des actions stratégiques dans le cadre d'un calendrier précis.
- Offre un mécanisme de redevabilité pour la société civile.
- Permet aux Gouvernements, aux institutions multilatérales et à la société civile de coordonner les efforts et d'accomplir davantage.
- Au regard de la dernière évaluation, le Mali a stagné dans cette composante le score étant identique.

11. Promotion des jeunes



Cette composante est créditée d'un score négatif soit 2.41.

De façon succincte l'on peut différencier les jeunes qui vivent dans un milieu traditionnel de ceux qui vivent dans un milieu dit « moderne » et ceux qui subissent les tensions liées à l'évolution en cours de la société malienne.

L'on peut différencier également les jeunes alphabétisés et scolarisés qui finissent au moins le premier cycle voire poursuivent leurs études (avec un sous-groupe plus particulier de jeunes diplômés) de la grande part des jeunes analphabètes pas ou peu scolarisés.

De ce point de vue des publics cibles spécifiques peuvent émerger (étudiants, jeunes diplômés sans emploi, jeunes cadres, employés de maisons, petits revendeurs, apprentis, enfants des rues...)

Les dépenses publiques en matière d'éducation ne cessent de croître et atteignent 4.3% du PIB du Mali soit 14.8% des dépenses totales du gouvernement. L'effort consenti par les partenaires et les bailleurs est lui aussi en constante augmentation mais cela reste encore insuffisant.

Le taux net de scolarisation est passé de 21% en 1991 à 51% en 2005 pour le primaire ce qui traduit les efforts de politique nationale dans ce domaine. De même, pour une cohorte d'enfants entrés dans le système scolaire, la part de ceux qui atteignent le niveau de la cinquième année est en constante augmentation et atteint 87% en 2005.

Cependant, Le taux global de scolarisation n'est que de 36.7% dont 42% pour les hommes mais seulement de 31% pour les femmes. De fait, on constate une très importante déperdition scolaire.

Si le taux de scolarité pour le primaire a fortement augmenté, il reste très faible pour le secondaire et le supérieur.

En conséquence le taux global d'alphabétisation des plus de 15 ans reste faible au Mali et n'atteint que 15.9% chez les femmes et 32.7% chez les hommes.

Les jeunes non scolarisés ou précocement déscolarisés sont ainsi complètement démunis pour s'inscrire dans une société en pleine mutation tant sur le plan social, culturel, qu'économique.

Par ailleurs, le système éducatif malien ne peut faire face aux besoins générés par l'accroissement de la population jeune et très jeune. Ses infrastructures restent insuffisantes, le corps enseignant qui ne bénéficie que rarement de formation continue, se considère sous payé et est mal doté en équipements. La confiance des populations dans le système éducatif malien est mise à mal et les couches sociales aisées tendent à chercher des solutions alternatives. Ainsi, on constate, en parallèle au système éducatif national en milieu urbain, l'explosion des structures d'enseignement privé tous niveaux (et de toute qualité) confondus.

Les jeunes ont besoin d'être informés et de s'engager pour pouvoir participer pleinement au processus démocratique. Il s'agit ici d'inviter les dirigeants maliens à faire participer les jeunes à la prise de décision dans les instances locales, nationales et régionales, tels que le Conseil des jeunes, le Parlement des jeunes ou toute organisation similaire. Il s'agit aussi d'impliquer davantage les jeunes dans les programmes de sensibilisation et de prévention afin de favoriser le dialogue entre jeunes à travers des fora, des ateliers de concertation, des débats publics. Il s'agit ensuite d'encourager les jeunes à s'informer pour voter de manière éclairée. Il s'agit enfin de promouvoir l'engagement des jeunes dans des campagnes de prévention et de bénévolat.

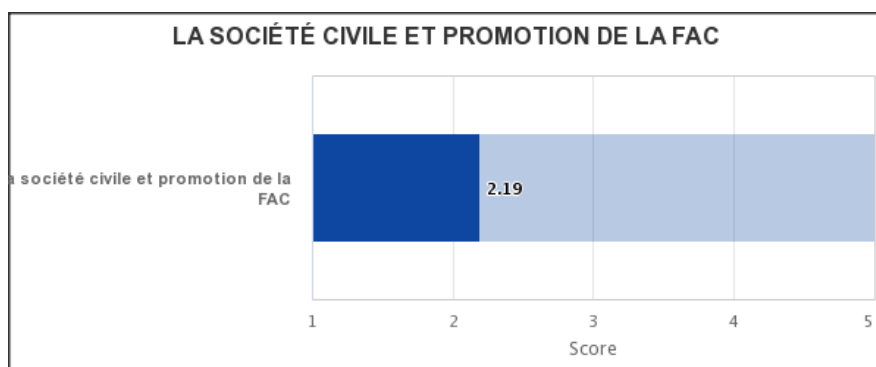
Les jeunes du nord du Mali sont touchés par la violence et les conflits, ce qui a des répercussions sur leur culture, mode de vie, emplois et vie sociale.

Il faut également trouver une solution aux problèmes de corruption, de conflits et de prises illégales d'intérêts, par le compromis, les négociations et la non-violence. Pour accomplir cet objectif, il convient de promouvoir la paix en nous basant sur l'éducation des jeunes et la coopération. Il a été constaté que les jeunes ont davantage besoin d'informations sur la paix, sur sa promotion et sa défense. Les efforts et initiatives des jeunes montrent qu'ils ont la capacité et la confiance nécessaire pour être les promoteurs de la paix.

Pour cette composante, les progrès du Mali au regard de la dernière évaluation ne sont pas significatifs le score étant seulement passé de 2.3 à 2.4 tout en restant négatif.

12. Forces en attente de la CEDEAO

Le score attribué à cette composante soit 2.19 apparait faible.



La Force en attente de la CEDEAO (FAC) constitue une des cinq (5) composantes de la Force africaine en attente (FAA). Après plusieurs déploiements du groupe de contrôle de cessez-le-feu de la

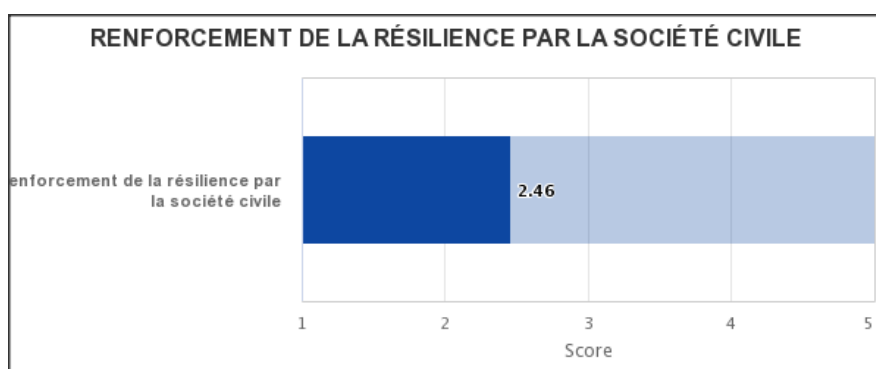
CEDEAO, plus connu sous son acronyme anglophone ECOMOG (ECOWAS Cease-Fire Monitoring Group), la CEDEAO a institutionnalisé sa politique de sécurité, en adoptant en décembre 1999, son Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des conflits, de Maintien de la paix et de la Sécurité. Au terme de ce protocole, il a été créé une force régionale en attente qui a conservé la dénomination ECOMOG et qui est devenue depuis 2004 l'une des composantes de la force africaine en attente à l'échelle continentale. Les rencontres d'échange doivent être renforcées entre la CEDEAO et la société civile malienne afin de rendre plus opérationnelles et plus visibles les FAC qui se trouvent être confrontées actuellement à de difficultés diverses. Cette mesure est à même de rapprocher la CEDEAO aux peuples et par conséquent de tenir compte des intérêts de ces derniers, avant toutes initiatives.

Pour cette composante, le Mali a régressé au regard de la dernière évaluation le score étant passé de 2.2 à 2.1.

13. Assistance humanitaire

Cette composante est créditée d'un score négatif soit 2.46.

Le renforcement de la résilience par la société civile passe par le renforcement de son

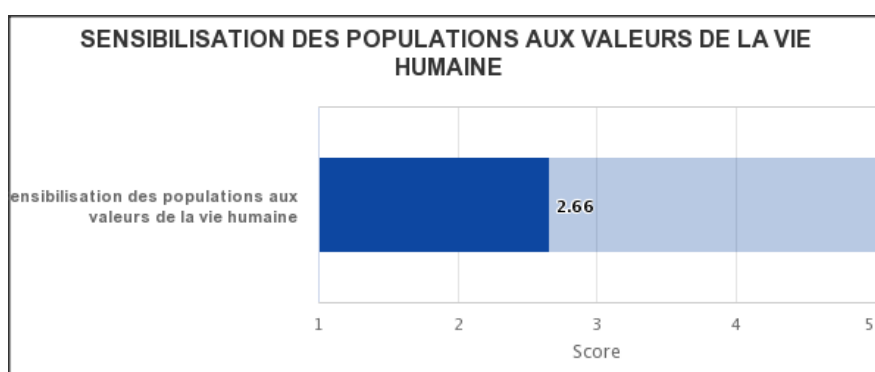


a s s i s t a n c e humanitaire aussi bien en période de crise qu'en période normale. Pour cela, le concours des partenaires envers les organisations de la société civile est

plus que nécessaire. Il s'agit d'abord de renforcer les efforts visant à promouvoir un environnement propice pour les OSC dans le cadre de leurs actions humanitaires. Il faut encourager ensuite une participation constructive et structurée des OSC aux politiques humanitaires de l'Etat du Mali. Il s'agit enfin d'accroître la capacité des OSC locales à exercer plus efficacement leurs rôles d'acteurs indépendants du développement.

Avec un score lors de la dernière évaluation le Mali a stagné pour cette composante.

14. Éducation à la paix



Cette composante est créditée d'un score assez positif soit 2.66.

Il a été constaté que les populations ont davantage besoin d'informations sur la paix, sur sa

promotion et sa défense. Les efforts et initiatives de certaines couches de la société montrent qu'ils ont la capacité et la confiance nécessaire pour être les promoteurs de la paix. Il s'agit d'abord, de développer et mettre à la disposition des jeunes, des femmes et de la communauté élargie les programmes de promotion et de sensibilisation sur la paix et les appliquer. Pour ainsi parvenir, il faudra leur fournir des moyens et un soutien actif dans le cadre de la promotion de la paix. Il s'agit ensuite d'inviter chacun à faire face à sa responsabilité et mettre en place un réseau efficace et efficient qui s'adresse et fait la promotion d'une communication ouverte par le biais des sites Internet, des programmes d'échanges et d'autres initiatives. Il s'agit enfin d'appeler les dirigeants des différentes structures à faire de la paix et la tolérance une priorité.

Le Mali pour cette composante et au regard de la dernière évaluation n'a pas réalisé des progrès avec un score en légère baisse.

Conclusion et recommandations

L'étude sur la stabilité institutionnelle au Mali a permis d'approfondir la réflexion sur les causes de l'instabilité institutionnelles dans ce pays cible en Afrique de l'Ouest, de recueillir des informations utiles sur la perception de l'alerte précoce, de la diplomatie préventive, de la démocratie et de la gouvernance politique, des droits de l'Homme et de la règle de droit, des médias et de la sécurité humaine, de la gouvernance des ressources naturelles, des initiatives transfrontalières, de la gouvernance sécuritaire,

du désarmement pratique, des femmes paix et sécurité, de la promotion des jeunes, des forces en attente de la CEDEAO, de l'assistance humanitaire et de l'éducation à la paix, par les députés et assistants parlementaires de l'Assemblée nationale, le personnel judiciaire, le personnel des collectivités locales, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile et les citoyens.

Les besoins en réformes politiques, institutionnelles, sécuritaires, en droits de l'Homme, de l'état de droit, de la démocratie et de la démocratie, sont très grands.

A l'Indice CEDEAO pour la Paix et Sécurité (ICPS) et au regard de la dernière évaluation le Mali a progressé son score passant de 2.37/5 à 2.51. D'un score négatif, le Mali est passé à un score positif même s'il reste très moyen.

Il incombe pour la stabilité institutionnelle au Mali, les mesures et les responsabilités suivantes :

Au titre des droits de l'Homme de :

- Renforcer les capacités des forces armées et de sécurité pour une meilleure protection des personnes et de leurs biens ;
- Lutter contre l'impunité tout en diligentant les enquêtes sur les cas de violation des droits humains allégués ;
- Rechercher, identifier et poursuivre des auteurs et complices de violation des droits humains ;
- Doter l'Institution Nationale des droits de l'Homme en moyens humains et financiers lui permettant d'être opérationnelle sur l'étendue du territoire national en étroite collaboration avec la société civile ;
- Adopter une loi sur les violences basées sur le genre ;
- Adopter une loi portant répression de l'esclavage et des pratiques assimilées ;
- Renforcer l'indépendance de la justice ;
- Elargir la compétence matérielle du pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme ;
- Renforcer la coopération interétatique en matière de lutte contre le terrorisme ;
- Engager la réflexion sur la question des mineurs terroristes ;
- Renforcer la coopération entre population et Forces de Défense et de Sécurité ;
- Responsabiliser toutes les catégories d'acteurs en vue de faire face aux défis des

droits de l'homme ;

- Renforcer les capacités d'accueil des structures de santé ;
- Renforcer la justice aux justiciables ;
- Renforcer l'arsenal juridique de lutte contre le terrorisme ;
- Améliorer les conditions de détention et de sécurité dans les maisons d'arrêt
- Combattre l'impunité dans le rang des FDS/FSI ;
- Accompagner les politiques du Gouvernement pour la protection des populations civiles, notamment les femmes et les enfants
- Encadrer les médias électroniques, etc.
- Au titre des questions politiques et institutionnelles :
 - Reforme la Constitution du 25 février 1992 pour la consolidation de la démocratie, de l'état de droit et de la paix ;
 - Elargir la saisine de la Cour constitutionnelle à travers les deux (2) mécanismes de contrôle de constitutionnalité : le contrôle par voie d'action et le contrôle par voie d'exception ;
 - Rationaliser le principe de la séparation des pouvoirs ;
 - Garantir le principe de l'alternance démocratique au sommet de l'Etat ;
 - Exclure le Président de la République de la présidence du Conseil supérieur de la magistrature pour une indépendance plus accrue du pouvoir judiciaire ;
 - Renforcer ou supprimer la Haute Cour de Justice ;
 - Restreindre les conditions de création et de fonctionnement des partis politiques ;
 - Dépolitiser le fonctionnement de l'administration publique ;
 - Favoriser les conditions d'un accès équitable aux médias publics ;
 - Dépolitiser l'administration électorale ;
 - Renforcer les principes de neutralité et de caractère non partisan des organisations de la société civile ;
 - Renforcer le processus de dépolitisation de la religion ;

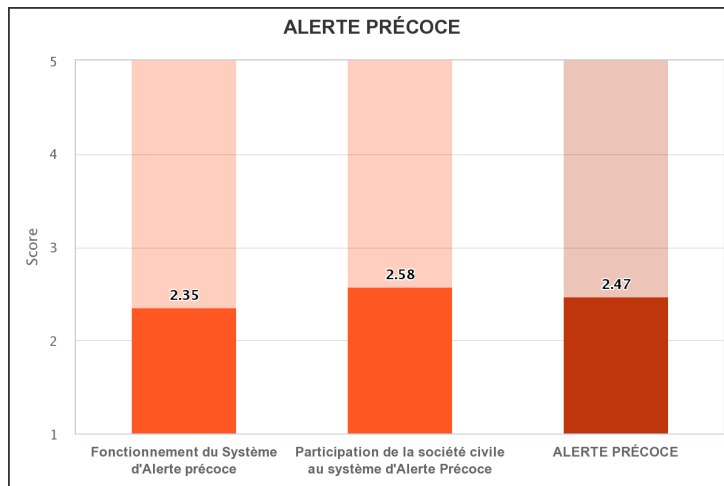
- Elargir les libertés et approfondir de manière permanente l'Etat de droit et la démocratie ;
- Améliorer qualitativement le fonctionnement des institutions ;
- Au titre des questions sécuritaires et de la paix :
- Relire l'accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger ;
- Ouvrir une négociation avec les djihadistes maliens ;
- Renforcer les mécanismes de cohésion sociale ;
- Redéployer les Forces de Défense et de sécurité (DFS) et les Forces de défense et de sécurité intérieures (FSI) sur toute l'étendue du territoire national ;
- Adapter les capacités opérationnelles des FDS/FSI aux menaces sécuritaires actuelles.
- Créer une journée nationale pour le Pardon ;
- Renforcer les formations des FDS/FSI sur les standards internationaux au cours des opérations militaires et les doter de moyens conséquents leur permettant d'assurer la protection des civils sur l'ensemble du territoire national ;
- Renforcer la police de proximité ;
- Soutenir les initiatives du Gouvernement du Mali allant dans le sens de la construction de la paix, de la réconciliation, du dialogue avec l'ensemble des citoyens vivant dans les zones d'insécurité pour une paix durable ;
- Déploiement de l'armée nationale reconstituée dans toutes les frontières Nord du pays
- Recrutement massif dans les forces armées, selon les critères objectifs d'aptitudes aux armes et après des enquêtes de moralité dûment effectuées ;
- Renforcer l'éducation civique au sein des FDS/FSI.
- Au titre des questions économiques :
- Repenser l'aide publique au développement ;
- Renforcer les mécanismes de développement autocentré du pays ;
- Renforcer les potentiels agricoles, miniers et énergétiques ;
- Renforcer l'intégration économique ;

- Développer les infrastructures routières pour le désenclavement effectif du pays ;
- Accroître la mobilisation des ressources internes ;
- Favoriser l'emploi des jeunes et des femmes ;
- Améliorer la qualité des dépenses publiques ;
- Réduire les inégalités économiques et géographiques ;
- Au titre des questions de gouvernance :
 - Redéployer l'Administration publique sur toute l'étendue du territoire national ;
 - Maitriser la corruption ;
 - Respecter l'état de droit ;
 - Renforcer la qualité de la réglementation ;
 - Promouvoir la bonne gouvernance ;
 - Séparer l'Etat de la religion en supprimant le département chargé des affaires religieuses et du culte ;
 - Dépolitiser l'armée par le retour des militaires dans les casernes ;
 - Réorganiser le territoire ;
 - La création de la Cour des comptes ;
 - La moralisation de tous les examens et concours dans tous les secteurs ;
 - L'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie à l'usage des administrations ;

ANALYSE DE LA STABILITÉ INSTITUTIONNELLE AU NIGER

V. Analyse de la stabilité institutionnelle au Niger

1. Alerte précoce



Le score attribué en dessous de la moyenne soit 2.47 apparaît faible. Cette situation résulte à titre principal du fonctionnement du système d'alerte précoce. Les insuffisances ont pour noms : un temps mort entre l'alerte précoce et la réponse aux risques sécuritaires, la faible prise en compte des aspects sécuritaires liés aux accidents de la route et à la consolidation de la paix, la non prise en

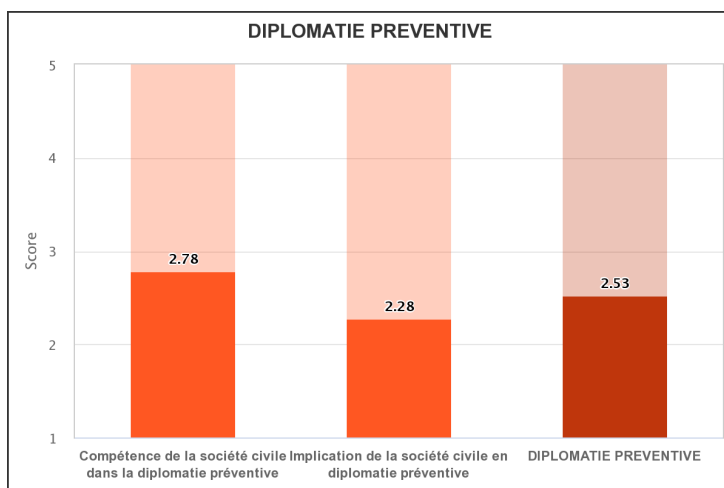
compte des questions migratoires, de déplacements internes des populations et de trafics de drogues.

En 2020 un décret a été adopté pour remédier à ces dysfonctionnements mais au regard du score attribué les effets sont toujours attendus.

Le Niger a régressé sensiblement le score attribué lors de l'évaluation précédente étant 2.6.

2. Diplomatie préventive

Le score attribué au-dessus de la moyenne atteste l'existence de réels acquis » pour

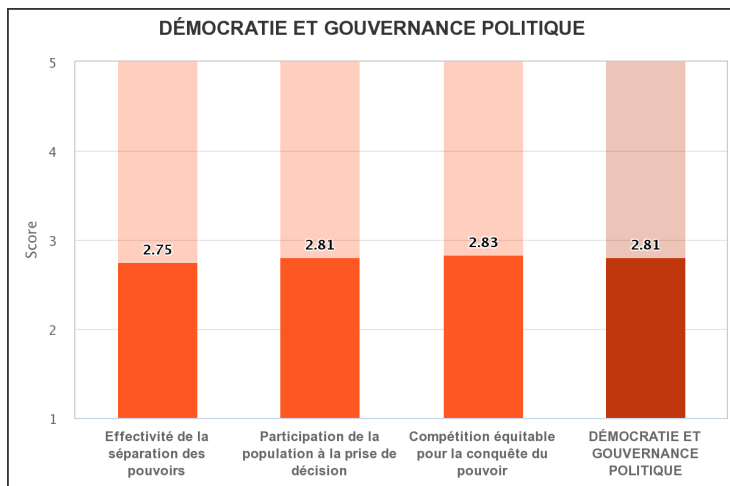


la composante « Diplomatie préventive » Il faut dire que la société civile s'investit non seulement dans le dialogue interreligieux mais également dans la facilitation des dialogues multi acteurs.

La limite principale à son efficacité en matière de diplomatie préventive reste sa faible implication sa compétence étant reconnue.

Pour cette composante, le Niger a légèrement régressé le score attribué lors de la précédente évaluation étant de 2.6.

3. Démocratie et Gouvernance Politique



Cette composante est créditée d'un score au-dessus de la moyenne soit 2.8. Toutes les composantes sont également créditées d'un score au-dessus de la moyenne.

Ces scores sont cependant contestés par certains observateurs. Ainsi si la séparation des pouvoirs est bien consacrée par la Constitution en son article 116 dans la pratique

c'est l'exécutif qui domine à la fois le pouvoir judiciaire et le parlement. Pour eux le Parlement est une caisse de résonance de l'exécutif. Plus grave des ministres refusent sans conséquence de répondre aux interpellations du Parlement dans le cadre de l'exercice de son contrôle de l'action de l'exécutif.

L'indépendance de la justice est également contestée. Celle-ci apparaît partielle en ce sens qu'elle ne sévit que contre les opposants et les acteurs de la société civile. En revanche elle garantit aux membres du pouvoir et à leurs proches une impunité totale.

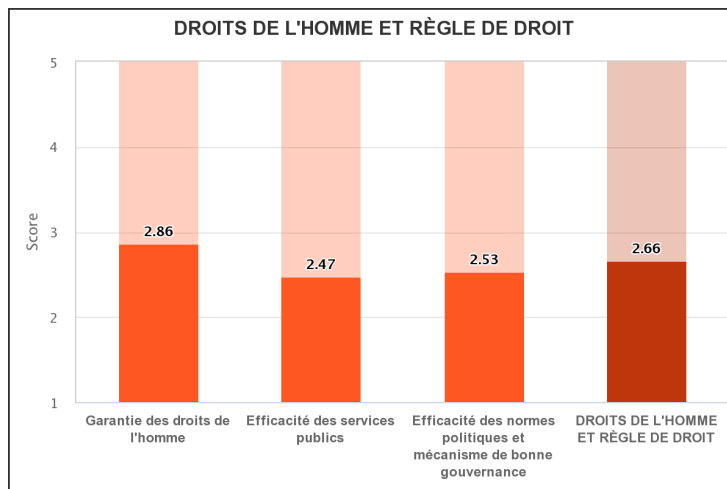
La participation aux affaires publiques est garantie notamment par la possibilité reconnue aux citoyens nigériens d'être élus et électeurs en dépit de quelques restrictions raisonnables.

Les conditions de création des partis politiques sont assez libérales et la compétition électorale apparaît équitable dans l'ensemble.

Le Code des Collectivités prévoit également l'accès à l'information sur leur gestion. Il reste qu'en dehors des élections, la Constitution ne prévoit pas de mécanisme ou de dispositif de participation dans les affaires publiques

Le Niger n'a régressé que légèrement dans cette composante le score attribué lors de la précédente évaluation étant de 2.9. La transmission pacifique du pouvoir dans le cadre d'élections régulières maintient le Niger dans le cadre d'une gouvernance démocratique et politique apaisée.

4. Droits de l'homme et règle de droit



Le score attribué à cette composante apparaît acceptable dans l'ensemble. Des différentes sous composantes seule la sous composante « Efficacité des services publics » a obtenu un score inférieur à la moyenne.

Le Niger est un Etat de droit qui a ratifié l'essentiel des conventions internationales relatives aux droits humains. La

Constitution de la VII^{ème} République consacre de manière généreuse les droits humains et les garantit en même temps. Une Commission Nationale des Droits humains a été instituée dans l'objectif de promouvoir et de protéger les droits humains. Malgré les acquis le contexte d'insécurité représente une contrainte pour la protection des droits humains.

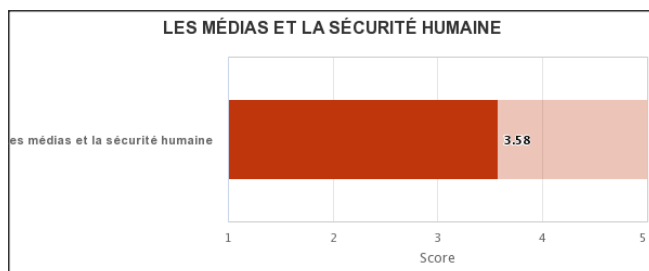
L'état de sous-développement du pays n'est guère favorable à une prestation de services publics de qualité. En dépit d'innovations entreprises notamment les services publics ambulants une partie de la population n'a pas accès aux services sociaux de base.

S'agissant des normes et mécanismes de bonne gouvernance, il y a lieu de souligner que le Niger s'est dotée d'un cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance. La corruption est incriminée, un Code des marchés publics a été élaboré et certains agents publics en raison de leur fonction sont assujettis à une déclaration de patrimoine. Sur le plan institutionnel, la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), la Ligne Verte instituée en 2011 au sein du Ministère de la justice ainsi que les organisations de la société civile active dans la lutte contre la corruption et les juridictions notamment le pôle spécialisé en matière économique et financière, l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP) veillent au respect de la règles de bonne gouvernance.

L'efficacité de ces structures apparaît limitée en pratique au regard de l'impunité qui prévaut au Niger.

Au regard de l'exercice précédent le Niger a enregistré pour cette composante « Droits de l'Homme et Règles de droit » un recul, le score attribué à cette composante étant passé de 2.8 à 2.66.

5. Médias



Le score attribué à cette composante soit 3.58 est satisfaisant

La liberté de la presse est effective avec l'existence d'un cadre juridique et institutionnel favorisant l'exercice et la jouissance de cette liberté. Il en est ainsi de la Constitution, de

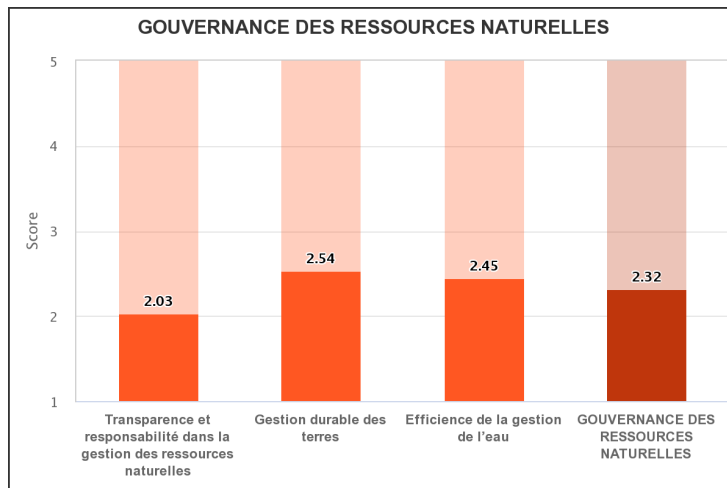
l'ordonnance n°2010-035 du 4 juin 2010, portant régime de liberté de la presse, de l'ordonnance n°93-31 du 30 mars 1993 sur la communication audiovisuelle, de la Charte de l'Antenne de l'ORTN, la signature le 30 novembre 2011 de la Déclaration de la Montagne de la Table, de l'Institution d'un Conseil Supérieur de la Communication (CSC) par la constitution, de l'organe d'autorégulation des médias indépendants (ONIMED) depuis 2010 et de l'émergence de nombreux organes de presse écrite et audiovisuelle. Ces organes de médias jouent un rôle important dans la sensibilisation et l'éducation des citoyens aux droits humains, à la culture de la paix et à la citoyenneté. Cependant, beaucoup des journalistes sont dans la précarité, toute chose préjudiciable à leur indépendance, au respect de l'éthique et de la déontologie dans l'exercice de leur profession. Cela est dû au manque d'un salaire décent résultant du fait que les entrepreneurs des médias tardent encore à adopter la convention collective dans ce domaine afin que les journalistes soient mieux sécurisés sur le plan matériel. Les médias privés ont du mal à être viables financièrement et sont instrumentalisés. Les médias privés n'ont pas d'originalité éditoriale. La liberté de la presse subit parfois des restrictions. Le fonds d'aide à la presse géré par le CSC doit être considérablement revu pour que la majorité des médias puissent en profiter. A ces limites, convient d'ajouter le contexte d'insécurité qui rend l'accès à certaines informations considérées comme sensibles ou certaines régions difficiles.

Pour cette composante « Médias », le Niger a enregistré une légère avancée puisque lors de la précédente évaluation le score attribué était de 3,4

6. Gouvernance des ressources naturelles

Le score attribué à la composante « Gouvernance des ressources naturelles » soit 2.32 est très faible.

La transparence dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles est une exigence constitutionnelle (Article s149 et 150). Cependant, cela n'est pas toujours respecté. Il existe une certaine opacité dans la gestion de ces ressources. En effet, la plupart des conventions minières signées par l'Etat du Niger ne sont pas publiées au Journal Officiel de la République du Niger comme le prévoit l'article 150 de la constitution qui dispose : « Les contrats de prospection et d'exploitation des



ressources naturelles et du sous-sol ainsi que les revenus versés à l'Etat, désagrégés, société par société, sont intégralement publiés au Journal Officiel de la République du Niger ». Néanmoins dans le cadre de ses activités, le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) qui est une structure de la société civile a publié un recueil des

conventions minières et pétrolières signées par la République du Niger pour la période allant de 2008 à 2019. Ainsi, il ressort de ce recueil que sur cette période cent douze (112) conventions minières et pétrolières approuvées par le Conseil des Ministres ont été répertoriées dont 20 conventions minières pour l'uranium, 59 pour l'Or et substances connexes, 22 pour le charbon, les autres métaux et substances connexes, et 11 contrats de partage de production relatifs au pétrole. La rétrocession des 15% des revenus aux communes d'exploitation de ses ressources n'est pas régulière et leur gestion au niveau local est également opaque.

L'accès au foncier n'est pas équitable du moment où les femmes n'ont toujours droit à la terre familiale en cas de succession. Certes, le sous-sol nigérien regorge d'importantes réserves en eau, mais de nombreuses populations n'ont pas toujours accès à l'eau potable en permanence et cela y compris dans les grandes villes comme Niamey et Zinder.

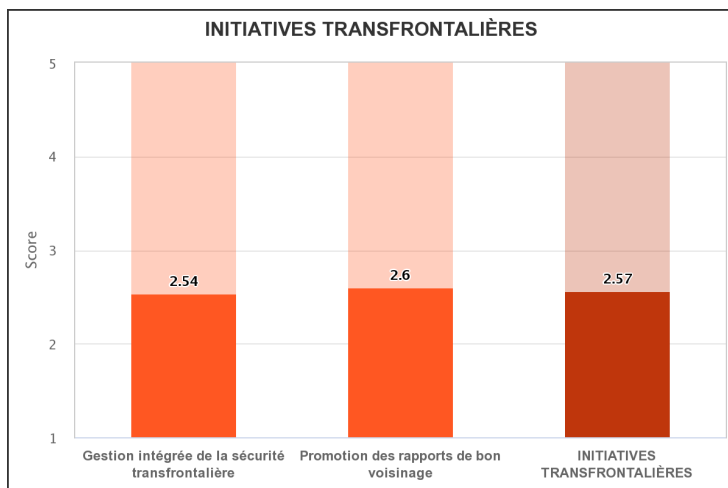
Il existe cependant une expertise au niveau des agents des ministères en charge de ces questions.

Pour cette composante, le Niger stagne puisque le même score lui a été attribué lors de la précédente évaluation.

7. Initiatives transfrontalières

Cette composante est créditée d'un score au-dessus de la moyenne. Les sous composantes sont toutes deux (2) également créditées d'un score au-dessus de la moyenne.

Il existe des mécanismes de coopération très efficaces comme la commission mixte Nigéro-nigériane et une coopération d'extradition et d'entraide judiciaire avec plusieurs Etats. Celle-ci permet de lutter efficacement contre l'insécurité résiduelle et le terrorisme.

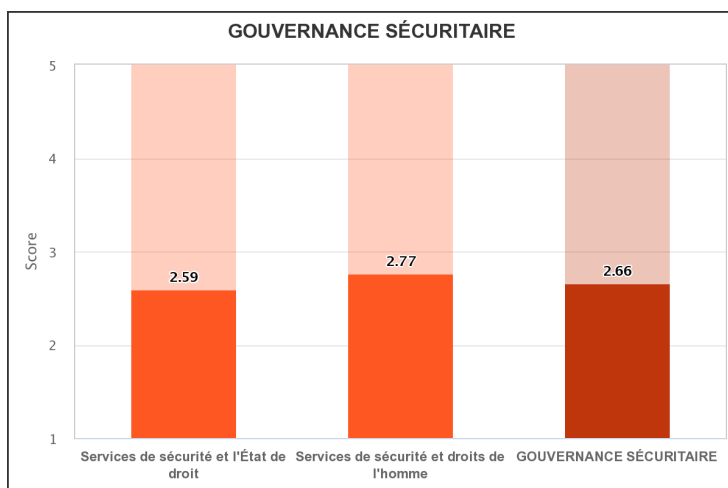


Toutefois, si les rapports de bon voisinage entre les Etats membres de la CEDEAO sont réels, il existe une véritable entrave à la libre circulation des personnes et des biens avec les multiples tracasseries policières aux frontières et à l'intérieur des Etats.

Pour cette composante, le Niger a enregistré un recul en ce sens que le score attribué lors de la

précédente évaluation était de 2,7. Cette situation 's'explique sans doute par la dégradation de la situation sécuritaire dans la sous-région.

8. Gouvernance sécuritaire



Cette composante est créditée d'un score au-dessus de la moyenne soit 2.66.

Il existe un cadre juridique encadrant les activités des services de sécurité et qui sanctionne les éventuels abus. A cet effet, divers types de contrôles existent et pouvant débouchant sur des sanctions. Les citoyens peuvent également dénoncer leurs abus et porter plainte contre les forces de

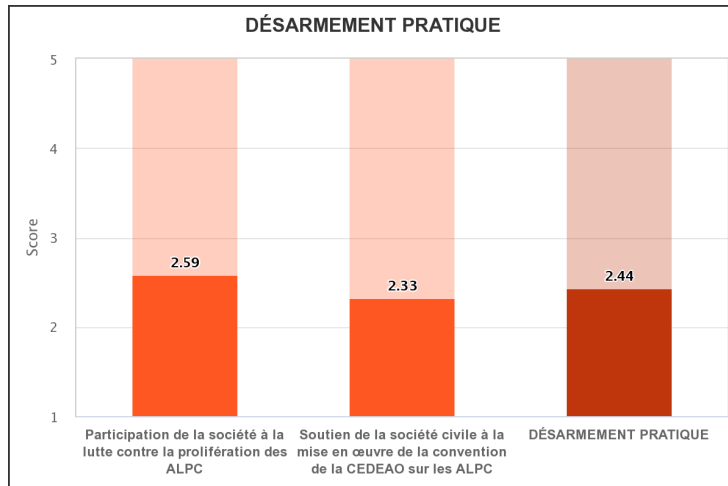
sécurité qui peuvent répondre et être tenus responsables de leurs actes. Il existe dans la plupart des écoles de formation des forces de sécurité des modules de formation en droits humains. Le recrutement au sein de ces différents services se fait le plus souvent sur la base de concours qui garantit une certaine transparence et l'accès des candidats des deux sexes.

Toutefois, dans la pratique, les forces de sécurité sont responsables de plusieurs exactions qui restent pourtant impunies. Des violations des droits humains sont souvent dénoncées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le Niger a enregistré un léger recul pour cette composante en ce sens que lors de

l'évaluation précédente il avait obtenu du score de 2.8. On doit imputer cette situation au développement de l'insécurité notamment à la lutte contre le terrorisme.

9. Désarmement pratique

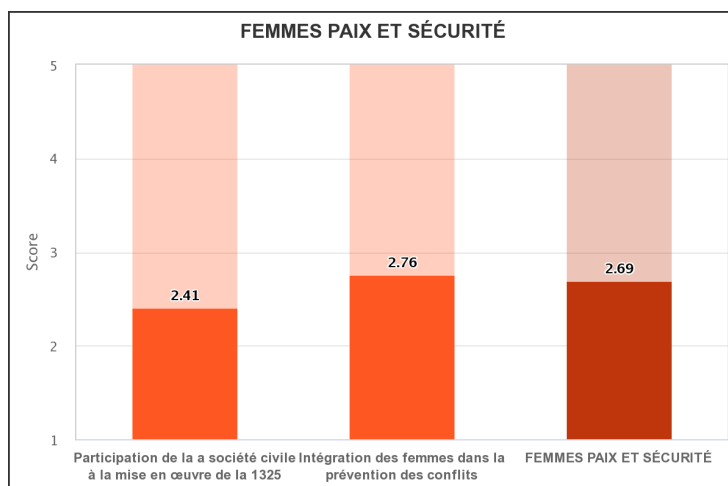


Cette composante est créditée d'un score faible soit 2 ;44. Il apparaît que la société civile s'investit dans la lutte contre la prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres (ALPC) en rapport avec la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (CNCCAI). Le soutien à la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC n'a pas encore produit les effets

escomptés cette convention n'étant pas encore adoptée par les autorités. A cela il convient d'ajouter le manque de visibilité de cette composante dans les différents Etats de la CEDEAO.

Pour cette composante, le Niger a enregistré un net recul, le score attribué lors de la précédente évaluation étant au-dessus de la moyenne soit 2.7

10. Femmes paix et sécurité



Le score attribué à cette composante soit 2.69 apparaît acceptable.

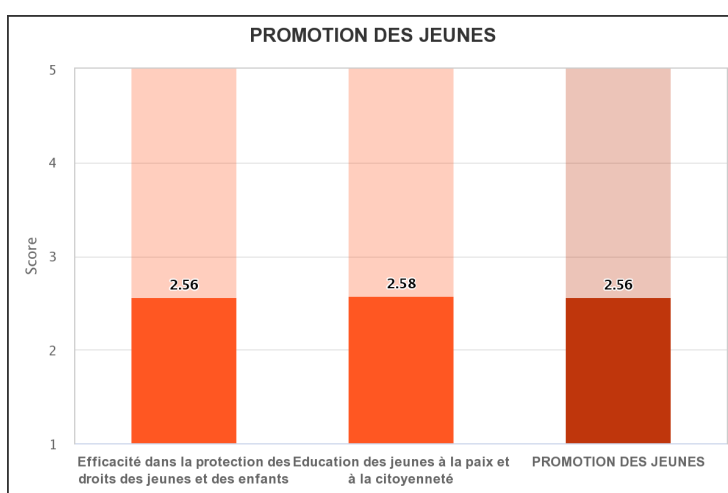
Il y'a eu des activités de vulgarisation de la résolution 1325 et plusieurs structures féminines de la société civile interviennent à cet effet. Les femmes sont pleinement impliquées dans la prévention des conflits à travers le Comité national des femmes du G5

Sahel et d'autres cadres communautaires de la CEDEAO. Il existe des programmes des relatifs à la promotion et à la protection des femmes mis en œuvre par le Ministère en charge de la promotion de la femme avec le soutien financier des partenaires et des

ONG et associations. Cependant les moyens ne sont pas toujours suffisants sans occulter certains obstacles d'ordre socioculturel, politique voire administratif.

Pour cette composante, le Niger a stagné en ce sens que c'est le même score qui lui a été attribué lors de la précédente évaluation.

11. Promotion des jeunes



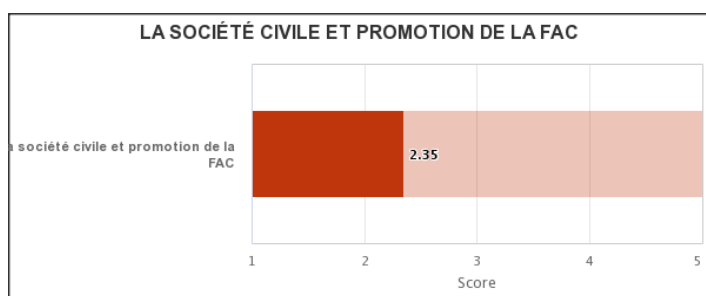
Le score attribué à cette composante soit 2.56 apparait moyen.

Il existe la politique nationale des jeunes et celle de la protection de l'enfant ainsi que les initiatives dans le domaine de l'éducation. Mais malgré ces politiques et autres programmes, la jeunesse et les enfants ne sont pas efficacement protégés et cela

pour diverses raisons telles que l'insuffisance des ressources humaines, financières, matérielles (y compris les infrastructures) voire sécuritaires dans les zones affectées par l'insécurité où les écoles sont fermées. La promotion des jeunes passe par une éducation et une formation de qualité débouchant sur l'emploi. Or les jeunes font actuellement face aux problèmes de sous-emploi et de chômage qui les exposent à toutes les tentatives dont celles d'accepter les offres de recrutement des terroristes. L'Etat du Niger a adopté un programme d'éducation civique sur la citoyenneté et la paix dans les écoles aux jeunes et aux enfants.

Pour cette composante, le Niger a régressé de manière non négligeable puisque lors de la précédente évaluation le score attribué était de 2.8

12. Forces en attente de la CEDEAO

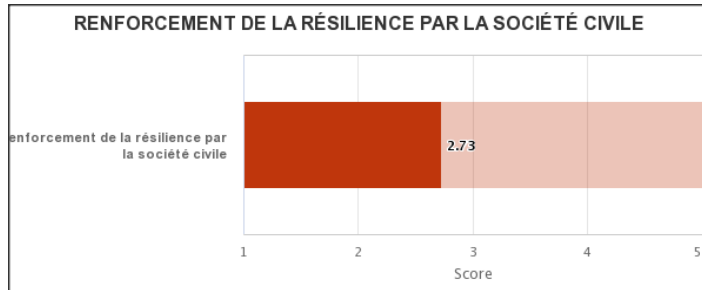


Le score attribué à cette composante est faible. Il apparait que les actions dans la sensibilisation en direction des Forces en attente de la CEDEAO (FAC) de même que leur implication dans la composante la société civile de ces forces

apparaissent limitées.

Au regard de la dernière évaluation, le Niger a régressé dans cette composante le score attribué étant passé de 2.5 à 2.3.

13. Assistance humanitaire

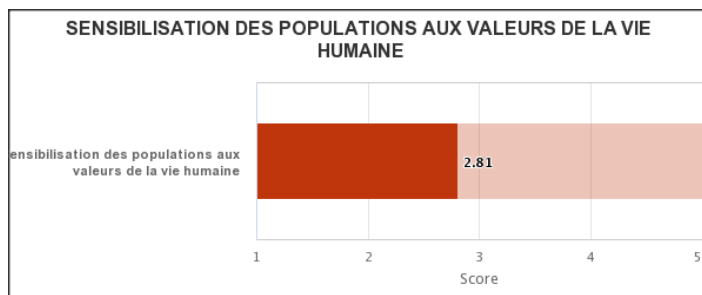


Le score attribué à cette composante soit 2.7 laisse apparaître de réels acquis pour le Niger.

Les agences humanitaires et les ONG humanitaires jouent un rôle important dans les zones de conflits comme Diffa et Tillabéry où elles apportent une assistance très importante. Leurs actions ont permis de réduire significativement la vulnérabilité des populations qui se déplacent pour raisons d'insécurité ou de famine. Déjà avec l'insécurité alimentaire qui s'annonce pour cette année, l'alerte a été donnée par le Gouvernement et les agences humanitaires que plus deux (2) millions de personnes sont exposées à la famine. L'action humanitaire est limitée par des facteurs liés à la coordination entre les ONG humanitaires, l'accès difficile de certaines régions et l'insécurité en raison du terrorisme qui y sévit.

Pour cette composante, le Niger a stagné le même score ayant été octroyé lors de la précédente évaluation.

14. Éducation à la paix



Le score attribué à cette composante soit 2.8 prouve l'existence d'acquis dans ce domaine.

Des organisations de la société civile soutenues par les partenaires techniques et financiers jouent un rôle important dans la sensibilisation des populations sur les questions de citoyenneté et les droits humains. Cependant, elles doivent être soutenues sur le plan financier et technique.

L'intervention de l'Etat dans ce domaine est loin d'être négligeable surtout avec la mise en place de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix qui sensibilise les populations sur la paix et la sécurité soit directement soit à travers des organisations de la société civile.

Pour cette composante la régression du Niger reste faible le score attribué lors de la précédente évaluation étant de 2.9.

Conclusion et recommandations

Le Niger a obtenu un score positif pour dix (10) des composantes et un score négatif pour les quatre (4) composantes suivantes : « Alerte précoce », « Gouvernance des ressources naturelles », « Désarmement pratique » et « Forces en attente de la CEDEAO ». Pour ces trois (3) dernières composantes, le Niger n'a jamais obtenu un score positif.

Au regard de l'évaluation précédente, le Niger a régressé dans la majorité des composantes même si certaines régressions sont légères. Ceci dénote que les acquis restent assez fragiles.

A l'Indice CEDEAO pour la Paix et la Sécurité (ICPS) le Niger avec un score de 2.65 a régressé en ce sens que lors de la dernière évaluation son score était de 2, 7/5.

Au total les acquis doivent être consolidés et les dysfonctionnements corrigés.

Recommandations :

- Renforcer les capacités de l'Etat dans la fourniture de services sociaux de base
- Impliquer davantage la société civile dans l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des ressources naturelles, les forces en attente de la CEDEAO
- Opérationnaliser l'alerte précoce conformément au décret y relatif
- Renforcer les mécanismes de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption en particulier lutter contre l'impunité
- Renforcer la transparence dans la gestion des ressources naturelles
- Vulgariser le CPCC en vue d'une appropriation par l'Etat et les organisations de la société civile
- Renforcer la sécurité des organisations humanitaires et des médias en contexte de lutte contre le terrorisme
- Veiller au respect par les forces de défense et de sécurité des droits humains même en contexte de lutte contre le terrorisme
- Renforcer les politiques de promotion des jeunes et des femmes

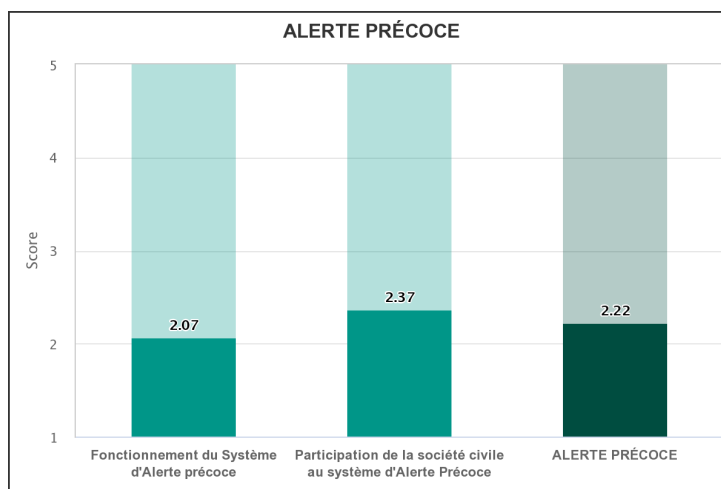
- Mettre en œuvre la Convention de la CEDEAO sur les ALPC
- Renforcer la sécurité interne et transfrontalière en s'engager pleinement dans la concrétisation des initiatives bilatérales et sous régionales en matière de coopération sécuritaire.
- Elaborer un plan national d'action pour l'éducation à la paix et le cas échéant le mettre en œuvre
- Sensibiliser sur les forces en attente de la CEDEAO

ANALYSE DE LA STABILITÉ INSTITUTIONNELLE AU SÉNÉGAL

VI. Analyse de la stabilité institutionnelle au Sénégal

1. Alerte précoce

La Dimension « Alerte précoce » est créditée d'un score faible soit 2.22 /5. Les deux sous dimensions sont en effet créditées de faibles scores avec respectivement 2.07 et 2.37 pour le fonctionnement du Système d'Alerte Précoce et la Participation de la société civile au système d'Alerte Précoce.



Le Sénégal a pourtant institué depuis 2017 un Centre national de Coordination du Mécanisme de réponse pour renforcer son dispositif d'alerte précoce. Il s'agissait de corriger l'absence de réponses aux alertes données. Au regard du score attribué l'effet escompté est toujours attendu.

Il s'y ajoute un manque d'information, de visibilité, de moyens, de l'ignorance des dispositifs communautaires, de contraintes de coordination avec le bureau focal.

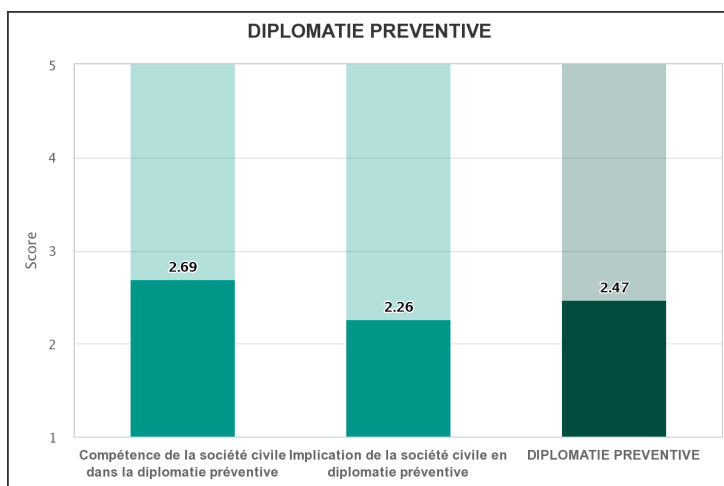
S'agissant de la société civile, il apparait que son expertise reste limitée en la matière. De même seules quelques rares organisations comme le WANEP sont associées. A cet égard il convient de souligner que le décret qui crée le Centre national de coordination de l'alerte précoce ne prévoit pas la participation des organisations de la société civile au niveau du Conseil consulaire qui constitue l'organe d'orientation et de validation du Centre

Compte tenu du score de la dimension « Alerte précoce », le Sénégal reste vulnérable aux conflits, naturellement les « événements de mars 2021, violences multiformes » l'ont prouvé.

2. Diplomatie préventive

La Composante « diplomatie préventive » est créditée d'un faible score soit 2.47/5.

Le défi est de consentir des efforts substantiels sur cette dimension. La Sous-dimension « compétence de la société civile dans la diplomatie préventive » est créditée d'un score moyen de 2.69/5. La société civile sénégalaise est beaucoup plus orientée vers d'autres secteurs, pourtant elle dispose de sources humaines pouvant être centrées sur la prévention et l'analyse des conflits.



La Sous-dimension « implication de la société civile » est créditée d'un score négatif soit 2.26/5. Il apparaît ainsi que les

ressources de la société civile ne sont pas suffisamment exploitées par la CEDEAO. A cela s'ajoute la situation de méfiance et de défiance entre la société civile et l'Etat.

Le Sénégal dispose des acquis consistants en matière de société civile, reste à favoriser la communication entre les divers acteurs et créer les conditions d'une synergie participative.

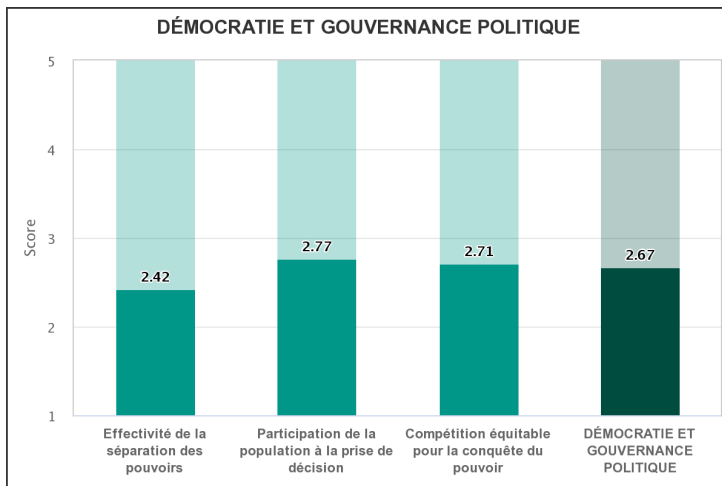
Toutefois, le pays est susceptible d'abriter des conflits en considérant la faiblesse de la dimension « diplomatie préventive ».

3. Démocratie et Gouvernance Politique

La Composante « Dimension « Démocratie et Gouvernance politique » est créditée d'un score positif mais moyen soit 2.67/5

Ce score laisse perplexe au regard de la faiblesse de la séparation des pouvoirs. Elle relativise la consolidation du modèle démocratique sénégalais car ce principe de base demeure peu visible.

La Sous composante « effectivité de la séparation des pouvoirs » est quant à elle créditée d'un faible score soit 2.42/5. Ce score crédibilise l'interférence du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires, et les accusations d'une justice à deux vitesses, celle consacrée à protéger les proches du pouvoir et l'autre destinée aux citoyens ordinaires et membres de l'opposition.



La Sous composante « participation de la population à la prise de décision » est créditée d'un score moyen de 2.77/5. Elle gagnerait à être renforcée par la sensibilisation et la démocratie participative. Elle a tout de même permis d'aboutir à deux alternances politiques, pacifiques : Celle de 2000, avec l'arrivée de Abdoulaye Wade au pouvoir et celle de 2012 correspondant à l'élection de

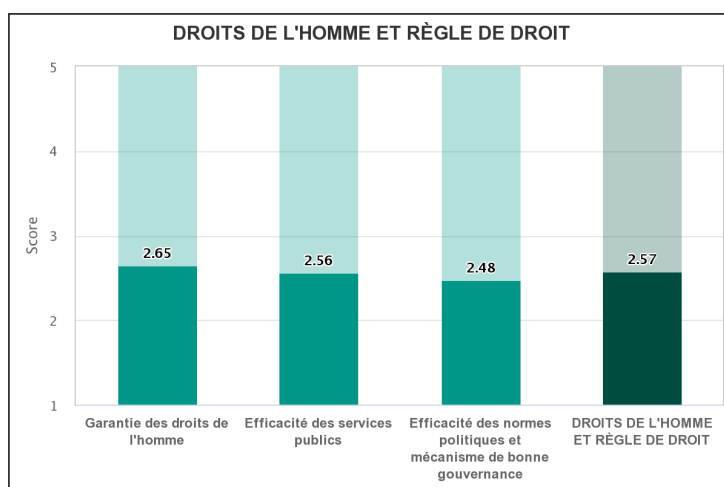
Macky Sall comme président de la République du Sénégal. Cependant, sa fonctionnalité reste entravée par le non-respect des principes et des pratiques politiques peu conformes à l'esprit démocratique.

Pour la Sous-Dimension « compétition équitable pour la conquête du pouvoir », le Sénégal a obtenu un score moyen de 2.71/5. Même si globalement tous les acteurs participent à toutes les élections qui sont organisées dans le pays et supervisées par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), il existe des contraintes relativement à l'instauration du système de parrainage et de caution empêchant des leaders de formations politiques à participer, de façon concurrentielle, aux joutes électorales, des problèmes d'accès de toutes les sensibilités politiques aux médias publics, comme la RTS 1, (Radiotélévision sénégalaise) dominés par le pouvoir. Cela relativise l'équilibre entre les forces politiques en compétition. Les barrières dressées contre des opposants au pouvoir justifient les efforts à effectuer pour une justice et équité dans la conquête du pouvoir.

Si les populations approuvent relativement la démocratie et la gouvernance par leur implication à la prise de décision, la bonne gouvernance démocratique n'est pas seulement une affaire de processus, elle suppose non seulement l'effectivité de la séparation des pouvoirs mais la garantie des droits humains, des libertés et du pluralisme (médiatique, libre accès aux différents médias pour tous, associatif, syndical, etc.).

Des acquis sont notables dans le pays pour cette dimension, reste à diversifier les moyens et améliorer les dispositifs pour prévenir les conflits.

4. Droits de l'homme et règle de droit



Cette Dimension « Droits de l'homme et Règles de droit » est créditée d'un score moyen soit 2.57/5

Ce score est redevable à la faiblesse de l'efficacité des normes, des garanties des droits de l'homme et à la mauvaise gouvernance.

Pour la Sous-dimension « Efficacité des

normes politiques et mécanisme de bonne gouvernance », le score attribué est négatif soit 2.48/5. Ce score s'explique par les problèmes liés à l'inefficacité des normes politiques et des mécanismes de bonne gouvernance. Le Sénégal est dans la zone rouge en matière de lutte contre la corruption. On note un manque d'effectivité des normes et surtout des sanctions d'où le reproche d'une justice à deux vitesses et sélective. En matière de bonne gouvernance, les mécanismes mis en place, tels que l'OFNAC (Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption), CREI (La Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite) butent sur un manque de volonté politique pour l'application des sanctions ou la transmission à la justice les dossiers relatant des cas de fraudes, suite aux enquêtes effectuées par des institutions de contrôle.

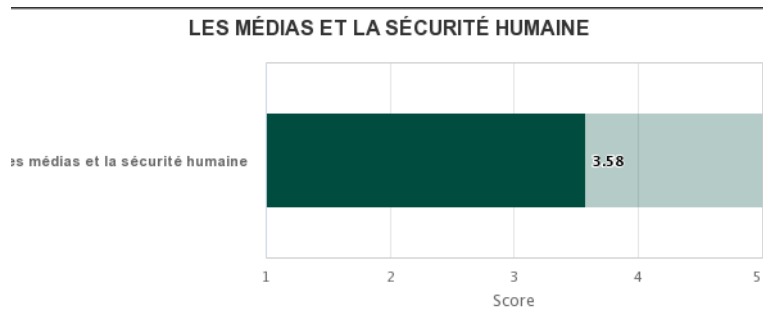
La Sous-dimension « Garantie des droits de l'Homme » est créditée d'un score positif mais moyen soit 2.65/5. Ce score va dans le sens de l'existence d'un cadre institutionnel (Conseil constitutionnel) garantissant la protection des droits humains dans une démocratie, avec des organismes de défense des droits de l'homme, la promotion des droits humains et la garantie des libertés publiques à l'image de la RADDHO (Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme) qui s'active pour le respect de l'indépendance de la justice et un procès équitable pour tout citoyen, La Ligue Sénégalaise des droits de l'Homme (L.S.D.H), l'Observatoire National des Droits Humains (ONDH), Amnesty International, Y'En a marre (mouvement), etc.

La Sous-dimension « Efficacité des services publics » est également créditée d'un score moyen soit 2.56/5.

Malgré des ressources mises en œuvre pour leur efficacité durable, les services publics demandent une meilleure coordination, une vision intégrée, moins de distance et d'opacité vis-à-vis des usagers et surtout faire en sorte que l'on réduise les multiples rigidités de la gestion.

Au regard de la dimension « Droits de l'Homme et règle de droit », le constat est que le Sénégal, en dépit de ce cadre juridique et institutionnel, qui fonctionne relativement bien, n'est pas complètement hors de danger de la zone de perturbation liée aux conflits.

5. Médias

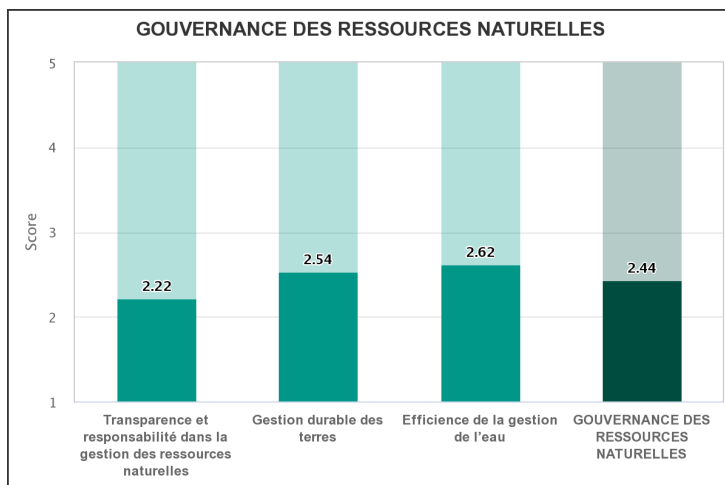


Pour la Dimension « Les médias et la sécurité humaine », le Sénégal a obtenu un score satisfaisant soit 3.58/5. Un score qui rend compte de la vitalité démocratique, au-delà de certaines insuffisances à

corriger pour ancrer l'Etat de droit et la démocratie dans cette partie de l'Afrique confrontée à l'instabilité politique. La nouvelle Loi n°2017-27 du 13 juillet 2017 portant code de la presse conforte la liberté de la presse, le pluralisme médiatique, l'encadrement des médias en ligne (200 sites d'information en ligne), et surtout la dépénalisation des délits de presse. Il convient de souligner la création d'une « Maison de la presse » dans ce paysage où se développent de nombreux médias privés, appréciables dans la diversification des organes de presse et de l'audiovisuel. Les médias jouent en effet un rôle important, par leurs contenus, dans la promotion des droits humains et des libertés, la sensibilisation sur la dégradation de l'environnement, sur les menaces des changements climatiques et des mesures à prendre contre la propagation des pandémies comme la covid-19. Toutefois, on relève des problèmes de régulation et d'indépendance financière des médias. En dépit de l'existence de mécanismes d'autorégulation du secteur médiatique, à travers le CNRA (Conseil national de régulation de l'audiovisuel), le CORED (Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias), une sorte de tribunal des pairs, le Synpics (Syndicat Professionnels -information-communication, Sénégal), des dérives sont soulignées dans certains médias, provoquant des risques dans la cohésion sociale et communautaire. Certains médias sont la propriété de leaders politiques, proches du pouvoir ou non, et il se pose la question de leur objectivité et de la régulation de leurs fiscalités. Quelques-uns font l'objet de menaces de fermeture en fonction de leurs lignes éditoriales.

Sur cette dimension du CPCC, le Sénégal possède un acquis majeur pour la prévention des conflits.

6. Gouvernance des ressources naturelles



La Dimension « Gouvernance des ressources naturelles » est créditée d'un faible score soit 2.44/5. Ce score s'avère déplorable dans la mesure où d'importantes ressources naturelles sont disponibles (or, zircon, phosphate, ressources halieutiques) ou en voie d'exploitation comme le pétrole, le gaz, etc.

Le manque de transparence traduit en effet la mauvaise gouvernance des ressources naturelles même si des rencontres sont provoquées par le pouvoir dans un souci de lever des équivoques dans la gestion de ces ressources.

La Sous-dimension « Transparence et responsabilité dans la gestion des ressources naturelles » : est créditée d'un score très faible soit 2.22/5. Cette insatisfaction dans la gestion des ressources naturelles correspond au débat au Sénégal sur la gouvernance du secteur extractif (mines, pétrole, gaz, etc.) concernant le peu de transparence qui a entouré l'octroi des contrats en la matière. L'opacité intervient dans les conditions de signature des contrats même si le gouvernement a pris l'option de publier l'ensemble des contrats d'exploitation d'hydrocarbures et des titres miniers par le mécanisme de l'ITE (Initiative pour la transparence des industries extractives), dispositif auquel le Sénégal a adhéré en octobre 2013.

Le problème, qui se pose à ce niveau et qui semble justifier ce score, demeure l'absence de clarification des conditions d'octroi des contrats et des titres miniers car il ressort de l'ITE de publier les contrats sans maîtriser les conditions de leur délivrance et les négociations en amont.

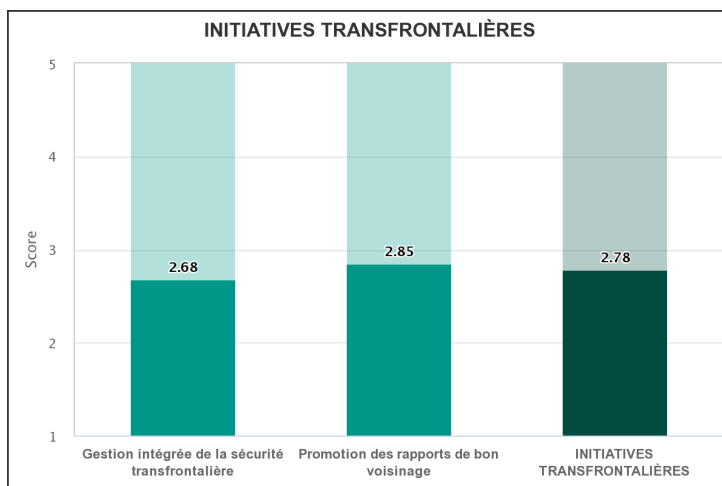
La Sous-dimension « gestion durable des terres » est quant à elle créditée d'un score moyen de 2.54/5. Ce score trouve son explication dans la gestion approximative des terres, provoquant des conflits autour des enjeux relatifs à l'exploitation des terres surtout par des sociétés étrangères au détriment des entreprises nationales. Il faut y ajouter les difficultés d'aménagement et de gestion des terres par la SAED (Société Nationale d'aménagement et d'exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé).

La Sous-dimension « efficience de la gestion de l'eau » est créditée d'un score positif mais moyen soit 2.62/5. L'enjeu est de faire en sorte que cette ressource ne provoque

pas de conflit majeur comme dans la plupart des cas mais qu'elle soit au cœur du développement en misant sur une gestion concertée, notamment quand elle est partagée entre pays voisins. L'objectif recherché, c'est contribuer à une gestion judicieuse pour son accès profitable à l'ensemble des citoyens puisque certains n'ont pas toujours une disponibilité de l'eau en zones rurales et dans la capitale. Le statut juridique du fleuve est une avancée pour apaiser le climat et réduire considérablement les conflits autour de l'eau même si des obstacles restent à franchir pour renforcer sa gestion. Les conditions de l'attribution du contrat de production et de distribution de l'eau potable, en zone urbaine et péri-urbaine, au groupe français SUEZ, en janvier 2020, édifie sur les enjeux relatifs à la gestion de cette ressource stratégique qu'est l'eau.

La mauvaise gouvernance des ressources naturelles engendre des conflits multidimensionnels qui peuvent entraver la stratégie de prévention des crises. Dès lors, la dimension « Gouvernance des ressources naturelles » indique la vulnérabilité du pays aux conflits.

7. Initiatives transfrontalières



Pour la Dimension « initiatives transfrontalières », Sénégal a obtenu un score moyen soit 2.78/5. Les scores attribués aux autres sous-dimensions sont presque du même ordre. Un score relativement acceptable, d'ailleurs plus élevé comparativement aux autres pays de la sous-région concernant cette dimension du CPCC.

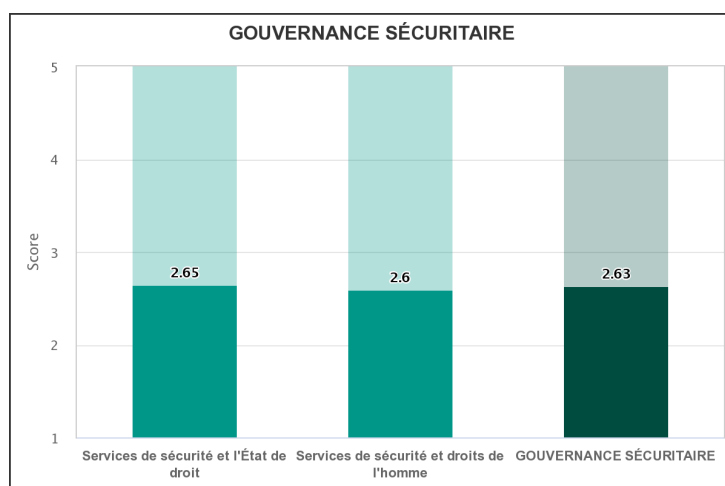
La Sous-dimension « promotion des rapports de bon voisinage » est créditée d'un score de 2.85/5. Un score acceptable au regard des résultats obtenus dans les autres pays de la sous-région. Le principe de cette politique étrangère du Sénégal déclinée par son premier président, L. S. Senghor, dans « ses cercles concentriques », repose sur une vision consistant à faire des zones frontalières des espaces de développement durable et de bon voisinage, dans une perspective d'intégration économique et sociale. C'est une option stratégique depuis le régime socialiste et se poursuit jusqu'à maintenant. Le conflit avec la Mauritanie en avril 1989 et des incidents autour des frontières avec la Gambie et la Guinée-Bissau constituent des avatars dans la gestion transfrontalière. La construction de pont entre le Sénégal et la Gambie et récemment le démarrage des travaux de construction du pont de Rosso entre le

Sénégal et la Mauritanie s'inscrivent dans cette logique de faciliter la circulation des biens et des personnes entre ces pays voisins.

La Sous-dimension « gestion intégrée de la sécurité transfrontalière » est quant à elle créditée d'un score de 2.68/5 un score certes moyen mais qui apparaît satisfaisant en le comparant aux voisins de la sous-région. La gestion intégrée de la sécurité transfrontalière, dans cette option de négocier la gouvernance sécuritaire avec les voisins, est appréciée. La gouvernance transfrontalière s'inspire des nouvelles formes de sécurité : à savoir la lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière, les menaces écologiques et sanitaires (Ebola, Covid-19) ; la mise en place de brigades mixtes pour sécuriser les frontières communes entre la Mauritanie et le Sénégal, notamment tout le long du fleuve Sénégal. L'alliance stratégique entre le Sénégal et ses voisins comme la Gambie et la Guinée Bissau témoigne de la volonté des autorités sénégalaises de promouvoir une gestion intégrée de la sécurité transfrontalière.

Le Sénégal conforte ses acquis dans cette dimension « initiatives transfrontalières » en considérant les difficultés de garantir la sécurité dans un contexte régional très compliqué par la présence de menaces djihadistes permanentes.

8. Gouvernance sécuritaire



Pour la Dimension « Gouvernance sécuritaire », le Sénégal a obtenu un score moyen soit 2.63/5 qui atteste sans doute la nécessité de renforcement. Les deux sous-dimensions enregistrent relativement des scores de même niveau moyen. La Sous Dimension « service de sécurité et Etat de droit » est ainsi créditée d'un score de 2.65/5

On note, au regard de ce score, une approbation ou bonne perception du rôle des forces de sécurité dans le renforcement de l'Etat de droit, malgré quelques manquements pendant les opérations de maintien de l'ordre et de la sécurité. La confiance est renouvelée envers les institutions sécuritaires (Police, gendarmerie, Armée, etc.). Les forces de sécurité adoptent une posture républicaine, ce qui consolide l'Etat de droit dans son fonctionnement faisant du Sénégal un modèle de stabilité politique qui n'a jamais vécu un coup d'Etat, une exception dans la sous-région.

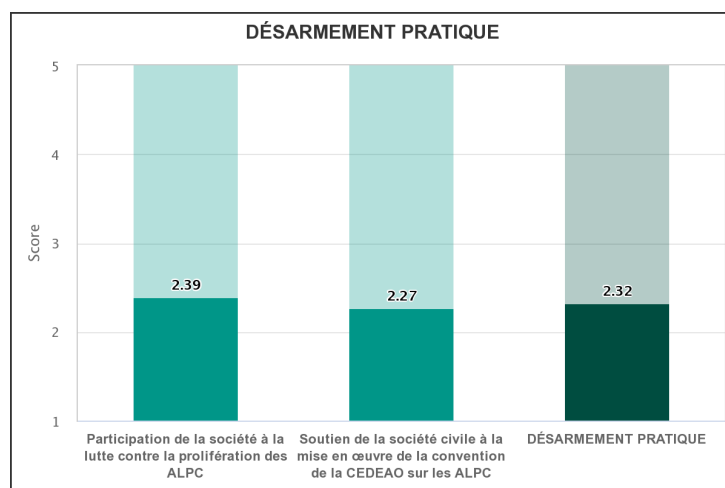
La Sous Dimension « Services de sécurité et droits de l'homme » est également créditée du score de 2.6/5.

Même si l'Etat, à travers les services d'ordre et de sécurité, fait usage excessif de la force, les droits de l'homme ne semblent pas être violés de façon durable, ce qui apparaît dans le score relatif à cette sous-dimension. Les acteurs de la société civile vigilants veillent au respect des droits humains et à la garantie des droits fondamentaux sous-tendus par la constitution.

Les déviances n'entament en rien la persistance de l'Etat de droit, les initiatives inclusives, par le biais de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2020-2024, permettront de corriger certaines imperfections.

En matière de « gouvernance sécuritaire », le Sénégal se positionne confortablement en dépit de certaines lacunes.

9. Désarmement pratique



Pour la Dimension « désarmement pratique », le Sénégal a obtenu un score négatif soit 2.32/5. Les deux sous-dimensions ont enregistré des scores faibles, loin de la moyenne. Le score attribué à la Sous-dimension « Soutien de la société civile à la mise en œuvre de la convention de la CEDEAO sur les ALPC (Armes légères et de petit calibre) » est ainsi de 2.27/5.

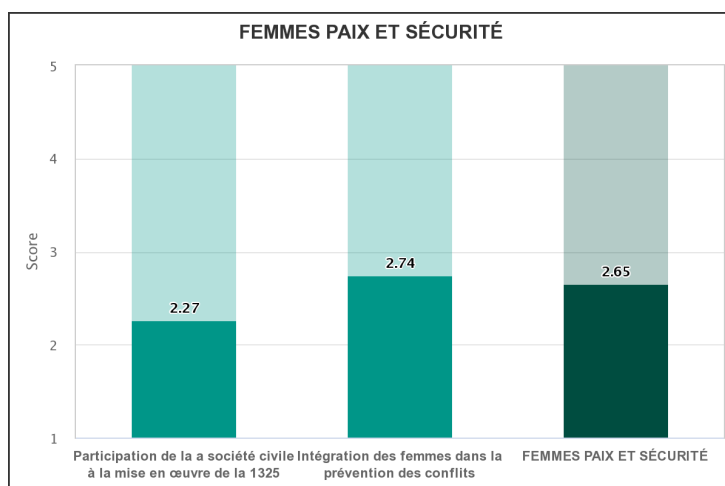
Ce score s'explique par le fait que les organisations de la société civile s'intéressent rarement à la question de lutte contre la prolifération des ALPC par manque de moyens et d'information afin de pouvoir sensibiliser sur cette problématique. Elle manifeste un désintérêt considérant qu'elle relève de la responsabilité régalienne de l'Etat.

La Sous-dimension « Participation de la société à la lutte contre la prolifération des ALPC » est créditée d'un score faible soit 2.39/5.

En dépit d'une prise de conscience de l'importance de l'implication de la société civile, l'appui qu'elle devrait bénéficier pour agir de façon dynamique par la sensibilisation n'a pu se réaliser, peut-être par manque de moyens.

Le Sénégal demeure vulnérable en ce qui concerne la dimension « Désarmement pratique ». Le rapport du Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest (MALAO), entre 2019 et 2020, note que « plus de 100 personnes ont perdu la vie dans des violences armées au Sénégal ».

10. Femmes paix et sécurité



Pour cette Dimension « Femmes Paix et Sécurité », le Sénégal a obtenu un score positif mais moyen soit 2.65/5. Ce score au-dessus de la moyenne signifie que le rôle des femmes est appréciable dans l'action pour la paix et la sécurité.

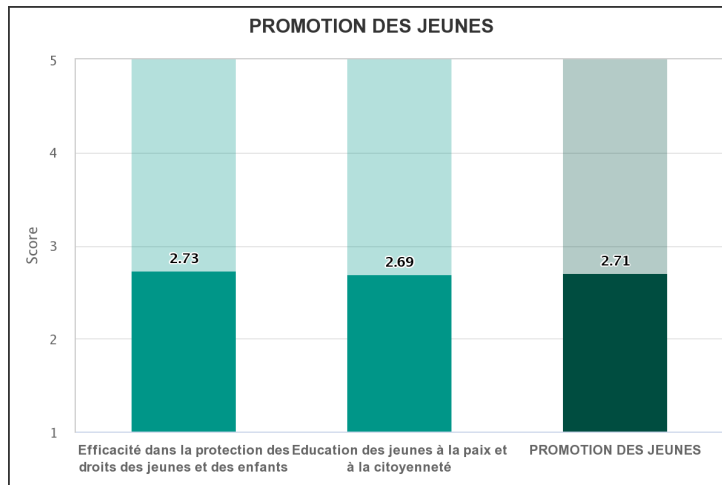
La Sous-dimension « Intégration des femmes dans la prévention des conflits » est créditée d'un score de 2.74/5. Un score

appréciable sur la participation des femmes dans la prévention des conflits. Il existe au Sénégal plusieurs organisations de femmes particulièrement actives pour la promotion de la paix dans des zones de conflit. Il s'agit notamment de la plateforme des femmes pour la paix en Casamance. L'action de l'Association des juristes sénégalaises (AJS) et du Réseau Siggil Jiguen, dans la lutte contre la violence basée sur le genre et pour la participation des femmes aux instances de décision, conforte leur engagement en faveur de la prévention des conflits.

En revanche la Sous-dimension « Participation de la société civile à la mise en œuvre de la résolution 1325 » est créditée d'un faible score soit 2.27/5. Ce score s'explique par le fait que la société civile n'est pas très engagée dans les mécanismes de mise en œuvre de la résolution 1325.

Malgré la faible implication de la société civile dans la résolution 1325, la dimension « Femmes Paix et sécurité » est une réalité et se consolide davantage pour relever les défis sous-jacents à l'évolution de la société sénégalaise. Des efforts substantiels méritent d'être fournis pour la participation active de la société civile sous cet angle.

11. Promotion des jeunes



Cette Dimension « Promotion des jeunes » est créditée d'un score fort appréciable de 2.71/5. Un score appréciable car il se situe au-dessus de la moyenne, en termes de protection des droits des jeunes et des enfants.

Les deux scores des sous-dimensions apparaissent globalement satisfaisants. Cette situation trouve son explication dans la ratification par le

Sénégal d'un nombre important de conventions internationales relatives aux droits des enfants. La référence et l'application des dispositions onusiennes concernant la promotion des droits des jeunes corrélativement à l'engagement citoyen et politique en sont les explications.

En plus de ce dispositif juridique, l'Etat a mis en place un cadre constitutionnel (Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et du genre), l'instauration de la direction de protection de l'enfance constitue l'élément de base. Il convient d'évoquer les programmes destinés à réduire, voire éradiquer le phénomène « des enfants de la rue ». Plusieurs programmes ont été pensés pour l'emploi des jeunes (DER, Délégation de l'Entreprenariat Rapide, FONGIP, ANPEJ, etc.) sans vraiment résorber le problème du chômage des jeunes qui représente un véritable défi en considérant le phénomène de l'émigration clandestine des jeunes, avec son lot de disparition en mer Méditerranée ou désert maghrébin.

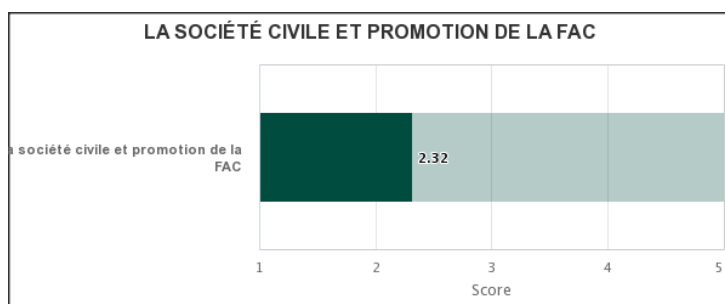
La Sous-dimension « éducation des jeunes à la paix et à la citoyenneté » est créditée d'un score acceptable soit 2.69/5. Il est compréhensible par l'existence de programmes d'éducation à la citoyenneté dans les structures scolaires. Des cours d'éducation civique, de citoyenneté sont dispensés comme des initiations à la culture démocratique et à la paix. L'USAID impulse des cours d'ancrage de la culture démocratique tout comme des Organisations tels l'UNICEF, Plan International, ont participé au déroulement de programmes sur l'éducation des jeunes à la paix et à la citoyenneté au Sénégal.

La Sous-dimension « Efficacité dans la protection des droits des jeunes et des enfants » est créditée d'un score globalement satisfaisant soit 2.73/5. Il convient de souligner que le Sénégal consent beaucoup d'efforts pour la concrétisation des droits

des enfants et de leur protection. La situation des enfants talibés reste toutefois sans réelle solution à ce jour.

Le pays résiste à la vulnérabilité en s'appuyant sur le score de la dimension « promotion des jeunes ».

12. Forces en attente de la CEDEAO



La Dimension « Forces en attente de la CEDEAO » (FAC) est créditée d'un faible score soit 2.32/5

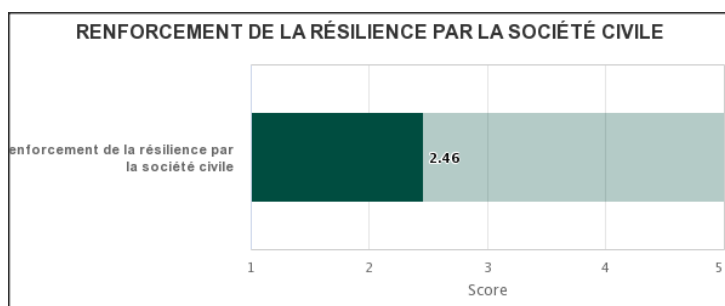
Cette situation s'explique par l'insuffisance de la participation de la société civile et de la promotion de la FAC. Cette

dimension est peu connue par la société civile mais les populations en général.

L'opérationnalité de cette dimension semble être limitée dans l'espace CEDEAO, ce qui explique le peu d'attention portée par la société civile.

Le Sénégal apparaît vulnérable aux conflits, eu égard au score faible de la dimension « Forces en attente de la CEDEAO ».

13. Assistance humanitaire



Cette Dimension « Assistance humanitaire » est créditée d'un faible score soit 2.46/5

Ce score témoigne de la faible capacité de la société civile à œuvrer efficacement pour faire en sorte que les populations puissent être plus résilientes

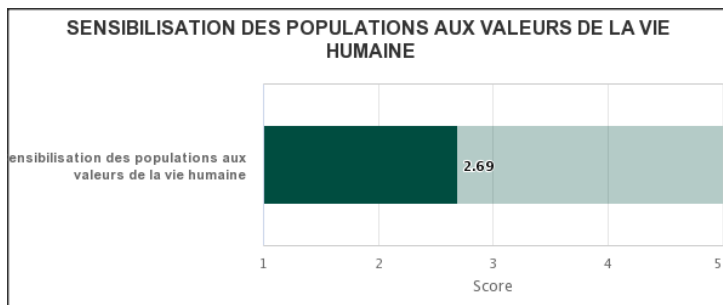
face aux divers défis qui menacent la sécurité humaine. Au Sénégal, la société civile ne dispose pas de mécanismes de résilience durable face aux catastrophes.

Il n'y a pas au Sénégal un dispositif d'anticipation de la part de l'Etat et de la société civile en prévision d'une catastrophe naturelle ou d'une crise sanitaire majeure. Il existe le plan ORSEC (Organisation de recours) qui n'est pas dans la prévention ou dans l'anticipation mais vient en appoint pour soulager les populations, notamment pendant la saison des pluies, les inondations.

Les ONG comme la Croix rouge interviennent souvent en de telles circonstances pour venir en aide les populations en détresse.

Le Sénégal doit se préparer afin de pouvoir mobiliser des ressources dans ce domaine pour une efficacité sans faille dans la prévention des conflits.

14. Éducation à la paix



La Dimension « éducation à la paix » est créditée d'un score appréciable soit 2.69/5

Ce score traduit l'effort fourni en matière de formation à la paix par des programmes proposés par des ONG.

L'Etat participe à cette dimension pour cibler les jeunes et accroître le dispositif soutenant la culture de la paix et de la tolérance.

Il apparait toutefois nécessaire de prendre des initiatives allant dans le sens de l'action africaine en matière de paix et de développement en mettant l'accent sur la promotion de la culture de la tolérance et du dialogue.

Pour le Sénégal, la dimension « Education à la paix » demande un renforcement pour éviter la recrudescence de la violence et asseoir durablement la culture du « vivre ensemble ».

Conclusion et recommandations

Au terme de l'évaluation de la prévention des conflits au Sénégal du point de vue du CPCC, nous aboutissons à la conclusion qui révèle les forces et les faiblesses identifiées dans cette analyse. Si les forces mettent en évidence des acquis qui permettent de prémunir le pays de la survivance de conflits, en revanche les faiblesses exposent aux vulnérabilités des conflits qui exigent des actions et des stratégies pour y faire face.

A l'Indice CEDEAO pour la Paix et la Sécurité (ICPS) ; le Sénégal est crédité d'un score de 2.60/5.

Il a enregistré des scores positifs dans huit (8) des quatorze (14) composantes du CPCC. Il reste que des scores négatifs lui ont été attribués dans des composantes essentielles notamment l'alerte précoce, la diplomatie préventive ou encore la gestion des ressources naturelles.

Ainsi, nos recommandations tournent autour des points suivants :

- Concevoir au niveau étatique une stratégie nationale pour réduire les vulnérabilités importantes selon les résultats (moins de la moyenne) notés au niveau des dimensions « Alerte Précoce », « Force en attente CEDEAO », « Désarmement pratique » « Gouvernance des ressources humaines », « Assistance humanitaire » et « Diplomatie préventive ».
- Impliquer et renforcer la société civile dans la prévention des conflits, le fonctionnement du système d'alerte précoce, dans la diplomatie préventive et la gouvernance des ressources humaines. De même, il est souhaitable qu'elle puisse prendre part dans le désarmement pratique et la force en attente de la CEDEAO.
- Créer un fonds destiné à garantir les capacités de résilience en misant sur l'anticipation et la sensibilisation dans un contexte de menaces écologiques et sanitaires.
- Médiatiser les initiatives de la CEDEAO relativement au CPCC et approprier les rapports d'évaluation au niveau des populations et des parlements de pays membres.
- Définir des programmes de formation au profit des acteurs intervenants dans la prévention des conflits
- Pérenniser le fonctionnement du système d'alerte précoce et communiquer largement sur son existence
- Développer des accords de coopération institutionnelle dans le cadre de l'évaluation du CPCC.
- Sensibiliser les Etats pour que les Assemblées nationales se saisissent de la validation des contrats et titres dans la gestion des ressources naturelles (gaz, pétrole, zircon, etc.).

VII. CONCLUSION GENERALE

L'analyse de la stabilité institutionnelle des Etats évalués permet de tirer les conclusions suivantes.

Tous les Etats ont pu réaliser des scores positifs de sorte qu'il est permis d'affirmer qu'il existe des acquis pour prévenir les conflits. Il reste que ces acquis apparaissent fragiles au regard de la situation qui prévaut notamment dans des pays comme le Mali et le Burkina Faso. De ce point de vue, force est de constater le décalage dans la perception de cette situation entre les institutions communautaires comme la CEDEAO et les populations des Etats concernés.

Un deuxième constat est que les Etats présentent des vulnérabilités similaires pour certaines composantes du CPCC où ils peinent à avoir des scores positifs. Il en est ainsi notamment pour les composantes « Gestion des ressources naturelles » « Alerte précoce », « Diplomatie préventive » ou encore « Forces en attente de la CEDEAO ». Ces faiblesses constituent des limites à la capacité des Etats à anticiper et à prévenir certaines crises.

Le troisième constat est que ces faiblesses récurrentes montrent qu'il y a un déficit d'appropriation des conclusions et recommandations des monitorings précédents.

Les Etats, la société civile les organisations internationales intervenant en Afrique de l'Ouest, la CEDEAO en particulier, le Gorée Institute sont ainsi interpellés.

